

P

1979

94. 1005/79.

I

dossier PINON initial

(a été classé sans suite
en Mars 1980)

L'an mil neuf cent septante neuf

cinq

du mois de septembre

à 13,30 heures

Nous Henri DE METS,

Commissaire de police adjoint, dûment délégué par Monsieur le Commissaire de police

entendons le nommé CROKAERT Jacques, époux DEDEURWAERDER Anne, né à Bruxelles le 18.3.20, médecin, dmt. à Waterloo, drève Richelle, 268, lequel nous déclare en français :

"Mon épouse a quitté le domicile depuis le lundi 3.9.79 dans l'après midi, et depuis je n'ai plus aucune nouvelle d'elle. Il n'y a aucun motif pour lequel mon épouse serait partie. Elle a reçu une communication téléphonique d'un confrère, et l'a notée comme si rien n'était. Elle est partie avec sa voiture de marque M.G. de teinte bleue clair, plaque 605B9. Elle a emporté un sac de voyage en tissu écossais contenant semble-t-il quelques effets. Elle est en possession de sa carte d'identité et d'une somme d'argent que je ne puis évaluer. Elle est vêtue d'un jean et d'un chemisier, sans plus de précision. Mon épouse est légèrement surmenée depuis environs 3 mois et depuis cette date elle était un peu dépressive. J'ignore totalement l'endroit où elle a pu se rendre. J'ai interrogé les amis et connaissances sans succès. Mon épouse est de corpulence mince, taille 1,65 m, visage rond cheveux bruns, longs, maintenus avec deux pinces. Elle porte une bague en argent à la main gauche et deux colliers au cou. Elle doit également porter une montre Seiko automatique. Je ne désire pas qu'un appel soit lancé sur les ondes ou à la T.V. concernant cette affaire".

(Lecture faite, persiste et signe).

Exposons avoir été avisé ce jour, vers 16,30 hrs, par la police de Machelen de ce que le cadavre de la nommée DEDEURWAERDER Anne avait été trouvé dans une chambre d'hôtel à l'Holiday-Inn. Il nous est demandé de bien vouloir aviser le mari, l'intéressée ayant laissé une lettre à son intention, avant de se suicider par absorption de médicaments. Ce suicide fait l'objet du P.V. n° 31.32.1256 du 5.9.79 de la police de Machelen, transmis à l'office de M. le Procureur du Roi à Bruxelles.

Exposons en outre qu'aucune intervention de la part de nos services n'avait jamais été sollicitée concernant ce ménage.

Dont acte,

26
4



POLITIE van MACHELEN (Bt.)
(Postnummer 1330)

Nummer van het DOSSIER

BIJ HET PARKET 31.32.1256/79.

Proces-verbaal nr.: 1256.

De feiten deden zich voor te Machele op 5 september 1979.

DEDEURWAERDER Anne Yvonne Marie
Cornelie, echtg. Crokaert Jacques
geboren te Veurne, 5 juli 1935,
huistrouw, wonende te Waterloo,
Drevè Michelle, 258.

ARRESTANT.

Van zijn vrijheid beroofd
op _____ om _____

SPOEDEISEND.

Verlof tot begraven — Bloedproef — Beslag

AFSCHRIJF WEGENS

Arbeidsongeval — Jeugdbescherming —
Ambtenaar — Militair — Vreemdeling

Toegezonden aan de Heer
Prokureur des Konings
te BRUSSEL.

- dit aanvankelijk proces-verbaal
- ingevolge kantschrift n° _____
van _____
- dit vervolg op P.V. n° _____
van _____
van de politie van _____
ten laste van _____
uit hoofde van _____
verzonden op _____
- ingevolge C.S.B. n° _____

Machele, 6 september 1979.

De politiekommissaris,

DE MEYER Louis.

(Het overbodige doorhalen)

Dit vakje is bestemd voor het parket.

4 elfmoord

Van ambtswege.

ervolgingen ten
ste van (c.q. bur-
rlijk aansprake-
jke)

t hoofde van:

acht van:

n nadele van:

lagen:

Docteur André PINON
Avenue de Termuren 269
1150 BRUXELLES

Bruxelles, le 5 septembre 1979.

Monsieur le Juge de la Jeunesse
AGNEESSENS
Palais de Justice
Place Albert Ier
1400 NIVELLES

Concerne : Affaire PINON / JEUNIEAU

Monsieur le Juge de la Jeunesse,

Je tiens tout d'abord à vous remercier vivement pour tous les soins que vous avez apportés à cette affaire.

Il n'est pas douteux que si mon épouse et moi-même étions parvenus à nous réconcilier, ce serait principalement grâce à vos bons soins et à votre ténacité.

Malheureusement, il n'en est rien, et ce, bien que dans votre cabinet, j'ai cru un instant que la chose soit possible...

En fait, Madame JEUNIEAU conçoit une réconciliation dans la mesure où j'accepte de participer à toutes ses perversions sexuelles.

J'ai en effet beaucoup appris en quelques jours du comportement de mon épouse depuis notre séparation de fait : Madame JEUNIEAU ne compte plus le nombre de ses amants (masculins et féminins) et elle m'a même proposé de participer à des "ébats en groupe" !

Vous comprendrez aisément que dans ces conditions, j'estime que je dois poursuivre ma procédure en divorce.

En ce qui concerne les enfants, je ne puis accepter que ceux-ci soient confiés à Madame JEUNIEAU qui est - je le maintiens fermement - une psychotique grave.

Si j'ai dans votre cabinet marqué mon accord sur le fait que les enfants lui soient confiés du lundi au vendredi, c'est uniquement dans une optique de réconciliation, où j'aurais pu reprendre personnellement sur place l'entretien et l'éducation de mes enfants.

Comme cela n'est pas possible, j'ai demandé à mon avocat, Me Guy HIERNAUX, de faire revenir l'affaire en référé devant Monsieur le Président du Tribunal.

J'espère que la Justice comprendra enfin la situation de mon ménage et l'intérêt supérieur des enfants.

Je vous rassure cependant : je n'ai pas l'intention de me prévaloir de l'ordonnance de référé qui a été rendue et de reprendre par force mon fils Alexandre, ce qui serait strictement mon droit.

Je suis en effet trop respectueux des Tribunaux, et plus particulièrement de votre aimable intervention, pour commettre une telle voie de fait.

Je suis bien entendu à votre disposition pour vous rencontrer si vous le souhaitez.

J'adresse copie de la présente à Me HIERNAUX, en le priant d'en aviser Me POITEVIN, conseil de mon épouse.

Croyez je vous prie, Monsieur le Juge de la Jeunesse, en l'assurance de ma considération très distinguée.

Op vijf september

negentienhonderd negenenzeventig om 15.00 uur

Wij: DE MEYER L. politiekommissaris, verhalen op datum en uur als boven vermeld, verwittigd te zijn geworden door de direktie van het hotel Holiday Inns Of Belgium, Holdaystraat, 7, alhier, dat een vrouwelijke hotelgast zelfmoord had gepleegd. Een geneesheer was reeds gevorderd om de nodige vaststellingen te doen. Diensvolgens hebben we ons ter plaatse begeven. Aan de receptie van het hotel worden we opgebracht door de dienst doende direktie, die we kennen als : F r i j l i n g Gerrit, echtg. ter Hoeven Bea, geboren te Dalftsen(Ned.) op 17-1-1944, van Nederlandse nationaliteit, hotelmanager, wonende te Weise, Kl. Wouwerlaan, 29. Hij verklaarde ons in het Nederlands :

"Ik ben de adjunkt-direkteur van het hotel Holiday Inns alhier.

"Ik werd zo pas verwittigd door de assistent van de hofdame met

"name Cloetens Maria Bertha A., dat een vrouwelijke hotelgast

"dood aangetroffen werd in haar bed. Ik ben dit dadelijk gaan

"nakijken. Er was in de kamer geen wanorde vast te stellen. Ik

"heb dadelijk alles gelaten zoals het was en heb de politie laten

"alarmeren alsook een geneesheer. Zo te zien was ^{de} dame reeds over-

"leden. Onze hotelfiche leert mij dat het gaat om DEDEURWAERDER IDENTITEIT

"Anne Yvonne Marie Cornelia, echtg. Crokaert Jacques, geboren te SLACHTOFF

"Veurne op 5 juli 1935, huisvrouw, wonende te Waterloo, Drevè

"Richele, 238, die binnenkwam in het hotel op 5-9-1979, uur on-

"bekend en zinnens was op 4-9-1979 het hotel te verlaten. Tijdens

"haar aanwezigheid verbuikte de hotelgaste niets." Na voorlezing

volhardt en tekent met ons op een afzonderlijk opgenomen verklaring.

Dadelijk daarna verhoorden wij : CLOETENS Maria Bertha A-

louisa Gisela Francine, echtg. De Meirman Eric, geboren te Leu-

ven op 10-4-1956, bediende, wonende te Haacht, Grote Baan, 206.

Op mijn interpellatie verklaarde ze ons in het Nederlands : ..

"Ik ben de assistent van de huisdame in het hotel Holiday Inns

"of Belgium, alhier. Ik werd verwittigd door één van de kamer-

"meisje dat de kamer nr. 419 van de 4 de verdieping sedert bijna

"twee dagen slotvast is en dat het kettinkje van binnen ingescha-

"keld werd. Ik ben gaan kijken en heb getracht met de looper van

"het hotel de deur te openen van genoemde kamer. Ik stelde vast

"dat het kettinkje van binnen was ingezet. Daar dit alles als

"raar en verdacht overkwam en ben nadere informaties gaan inwinnen

PROVINCIE
BRABANT
—
GEMEENTE
ACHELEN
—
OLITIE
—

1° Vervolg van P.V. n° 1256 In dato 5 september 1979.
gezonden aan de Heer Prokureur des Konings te BRUSSEL.

"aan de receptie, alwaar ik vernam dat het ging om een vrouw en dat
"deze nog niets verbruikt had sedert haar verblijf, zijnde maandag
"3 september 1979, uur niet juist geweten. Ik vernam nog verder d
"ze normaal op 4-9-1979 zinnens was het hotel te verlaten. Na al
"deze informaties, heb ik getracht met de hand het kettinkje te v
"wijderen. Ik ben hierin gelukt en heb half gedekt het love loos
"lichaam aangetroffen van een dame. Er was geen wanorde vast te
"stellen. Daar het venster op een kier stond, was er evenmin een
"onwelriekende reuk waar te nemen. Ik heb alles gelaten, zoals het
"was en heb mijn chef verwittigd, na de deur terug slotvast gema
"te hebben." Na voorlezing, volhardt en tekent met ons op een af
derlijk blad. (Get. Cloetens Maria).....

Verhalen dat ik samen met Frieling Gerrit en Cloetens Maria een
stapping gedaan heb in kamer 419 op de vierde verdieping. Ik stel
vast dat een dame op haar rechterkant van ^{haar} rug ligt in het eerste
bed, waarvan het deksel half opgeslagen ligt. De dood is reeds
getreden want de lijkstijfheid is goed waarneembaar op gans het
aam. De dame is gekleed met een wit chemisier, een vleeskleurige
ha en drager van panty-kousen. Rond haar hals is nog een gouden
ting en een horloge aan de linker voorarm. Ik stel op het lichaam
geen sporen van geweld vast. Zo te zien slaapt het slachtoffer.
Op het tweede bed ligt haar jeans-broek en haar 1 dig hand of be
reiszak staat op een stoel rechtover de kaptafel. Haar handzak
staat op de kaptafel met er naast een gesloten brief, gericht
an Jacques Crokaert, zijnde haar echtgenoot. Ik bemerk verder dat h
bruine damesschoenen onder haar bed staan en haar blauwe wollen
vestje op de zetel ligt. We openen de brief en dit is een afsche
brief aan haar echtgenoot. Hierin vraagt ze in het Frans vergiff

AGNAME
HEIDSBRIEF

We nemen deze in beslag om bij huidig proces-verbaal te voegen.
Inzicht in haar handzak leert ons dat de opgegeven identiteit va
de hotelfiche klopt met het levenloos lichaam. Zoals we reeds aa
haalden, er geen wanorde in de kamer vast te stellen. Vermoedelijk
is het slachtoffer in de kamer gekomen en heeft zich dadelijk ov
gegeven aan haar wanhoopsdaad. Bij nader onderzoek in de kamer,
len we vast dat in de papiermand, staande onder de kaptafel in
verpakking van codex op vier nog 25 tabletten zijn. Het zijn on
witte tabletten, waarop vermeld staat U C H. Het is moeilijk te

terhalen, hoeveel het slachtoffer van deze aang haalde
letten genomen heeft. Zo te zien moet het slachtoffer
greep gedaan hebben uit een grote pot en deze vlug verpakt
ben in wat cadeau-papier. We doen verder ter plaatse geen
tieve vaststellingen voor ons onderzoek.....

halen dat wat later de opgeroepen dokter, Dr. SUTENS uit
gem ter plaatse komt. Na zijn benaarstingen, b. sluit
dokter dat de dood te wijten is aan een geweldadige daad,
nde het innemen van een overdreven medicatie. Hij over-
digt ons in die aard een geneeskundig getuigschrift:

laten het stoffelijk overschot door de diensten van de
eente overbrengen naar het dodenhuisje van de gemeente.
melden we nog dat we overblijvende medicatie getoond heb-
n aan de opgeroepen dokter getoond heeft. De dokter meende
n het zou gaan over ^ovesparax, zijnde een slaapmiddel dat
lend kan zijn bij overdreven dosis.

5 september 1979 te 16.30 uur hebben we ons telefonisch
verbinding gesteld met de Politie van Waterloo. We vroegen
echtgenoot van het slachtoffer te willen verwittigen. We
namen dat door de echtgenoot vandaag een aangifte van
rmissing gedaan werd en dat dit vervat werd in het dossier
. 51.32.1256/79 bij het parket van Uw ambt. De echtgenoot,
e een geneesheer is, zou verklaard hebben dat zijn echtge-
te sedert 3-9-1979 te 17.30 vertrokken was met een personen-
gen M.G. nr. 605-B-9 naar onbekende b stemming. Ze was
g depressief de laatste weken.....

5 september 1979 te 16.35 uur hebben we ons telefonisch
verbinding gesteld met mevr. de procureur des Konings,
n den Heuvel aan wie we een bondig relaas gegeven hebben.
n de feiten. We hebben haar gemeld dat hier klaarblijke-
jk over een zelfmoord en deze vaststelling stoelt op volgende
nten : haar achtergelaten afscheidsbrief, het aanbrengen
n het kettinkje langs de binnenzijde, geen wanorde in de
stelkamer alsmede haar depressief karakter van de laatste
ken. Deze geraadpleegde magistraat verzocht ons morgen
er drager huidige proces-^o rbaal over te brengen naar het
stitutiepleis te Bru sel. Verzoek, waaraan we stellig zul-
en voldoen.

erhalen dat op 5 september te 19.45 uur, erg onder de in-
ruk voor ons verschenen is CROKAERT Jacques, echtg. De-

SLACHTOFFER
OVERLEDEN.

OVERBRENGING
DODENHUISJE

VERWITTIGING ECHT-
GENOTE VIA POL.
WATERLOO.

SLACHTOFFER VLRT.
OPGEGEVEN.

RAADFLEGGING
H.P.K.

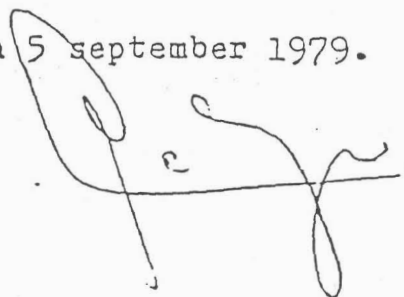
PROVINCIE
BRABANT
—
GEMEENTE
ACHELEM
—
OLITIE
—

2° Vervolg van P.V. n° 1257 In dato 5 september 1979.
gezonden aan de Heer Prokureur des Konings te BRUSSEL.

deurwaerder Apne, geboren te Brussel, op 18-3-1920, geneesheer, wonende te Waterloo, Drevè Drichelle, 268. Na hem in kennis gesteld te hebben van het gebeuren, verzoeken we hem in het frans een verklaring te schrijven, daar hij nederlandsonkundig is. Dez eigenhandig geschreven verklaring voegen we bij huidig proces-verbaal.

Voegen hierbij een geneeskundig attest van Dr Suetens, de afsche brief met enveloppe, de geschreven verklaring van Crokaert Jacqu alsmede de hotelfiche.

Waarvan akte, gesloten op datum van 5 september 1979.

A handwritten signature in dark ink, consisting of a large, stylized initial 'P' followed by a series of loops and a long horizontal stroke.

VERHOOR VAN PERSOON

Provincie BRABANT

GEMEENTE



MACHELEN

(Postnummer : 1830)

POLITIEKOMMISSARIAAT

Bijlage aan het P.V. nr. 1256 dd. 5-9-1979.

De Politiekomisaris,

E. DE MEYER Louis

Eigenhandig geschreven verklaring van:

CROKAERT Jacques, echtg. Dedeurwaerder Anne, geboren

te Brussel, 18-3-1920, docteur en medic ne, wonende

te WTERLOO, Drevè Drichelle, 268

te Machelen op 5 september 1979. te 19.30 uur:

Je soussigné sous pression de la
les vêtements et oblige qu'une
femme avait avec elle.

Je ne comprends pas l'accusation
et un tel acte qui n'est pas grave.

ne justifie pas le menage-march
en parfait honneur.

Ma femme était très sensible

Je ne suis pas avec elle et je
les ai quittés de ce qui est possible
Me

PROVINCIE
BRABANT
—
GEMEENTE
MACHELEN
—
POLITIE
—

_____ Vervolg van P.V. n° _____ In dato _____
gezonden aan de Heer _____

Jacques Asher

Mor Wouo,

Parlez-moi pour tout le mal
que je te fais.

Souviens-toi Hanaan, les petits
pauvres et surtout la Pa

dis-toi bien que tu es tout
mal compris.

Bis Amie

PROVINCIE
BRABANT
—
GEMEENTE
ACHELEN
—
OLITIE
—

_____ Vervolg van P.V. n° _____ In dato _____
gezonden aan de Heer _____

GENEESKUNDIG VOORSCHRIJF

Voorbehouden voor het door het V.O.
af te leveren plakbriefje

DOOR DE GENEESHEER IN TE VULLEN :

Naam en voornaam
van de zieke :

Gevoelsgede — Echignote — Kled — Incident (1)
(1) De gepaste vermelding onderlijnen

PRUJZEN

R/
Ondergetekende Dr.
M. Suetens, verklaart
op 5-9-79 de dood te
hebben vastgesteld van
Mies. DE DEURWAERDER
Annie. Het betreft
een natuurlijke dood,
zonder tekenen van geweld
bevoorgaakt welke de-
lijde door een overdos

Uitgevoerd de _____

Dr M. SUETENS
Woluweaan 108 B/1
1920 DIEGEM
1/02898/19/004

DATUM EN HANDTEKENING
VAN DE GENEESHEER

Mod. 702 N.

Stampel van de
apotheker op hoornijde

PROVINCIE
BRABANT
—
GEMEENTE
MACHELEN
—
POLITIE
—

Vervolg van P. V. n° _____ In dato _____
gezonden aan de Heer _____

Holiday Inn®

BRUSSELS AIRPORT

HOLIDAYSTRAAT - B-1920 DIEGEM

Cred. Card No.	Folio No. <u>125</u>	R NR CR
----------------	----------------------	---------

Contrôle des voyageurs dans les hôtels et maisons d'hébergement
Controle op reizigers in hotels en logementhuizen

Fiche N° _____
Kaart (Police)

IN CAPITAL LETTERS

Chambre n° _____ M _____ E _____ D _____ Prix _____

Nom (1) : CHANDLER, J. L. DUBOIS
Naam - Name

Prénoms : James Louis
Voornamen - Christian names - Vornamen

Né à _____ le _____
Geboren te - Birthplace - Geboren zu _____ op - birthdate - am

Domicile : 1000 Brussels
Woonplaats - Home address - Wohnsitz

Profession : _____
Beroep - Profession - Beruf

Nationalité : _____
Nationaliteit - Nationality - Staatsangehörigkeit

Carte d'identité ou passeport (2) n° _____
Identiteitskaart of reispas (2) n° - Identity papers or passport no.
Personalausweis oder Reisepass Nr.

Dé livré(e) par : _____
Afgegeven door - Issued by - Ausgestellt durch

Date de l'arrivée : _____
Datum van aankomst - Date of arrival - Ankunftsdatum

Numéro d'immatriculation du véhicule (3) _____
Nummerplaat van het motorrijtuig (3) - Number-plate of the motor-vehicle
Nummerschild des Kraftfahrzeuges

Membres de la famille : _____
Gezinsleden - Members of the family - Familienangehörigen

1. Epouse, nom de jeune fille (1) : _____
Echtgenote : meisjesnaam - Wife : maiden name - Ehefrau : Mädchenname

Prénoms : _____
Voornamen - Christian names - Vornamen

2. Nombre d'enfants de moins de 15 ans : _____
Aantal kinderen beneden 15 jaar - Number of children below 15 years
Anzahl Kinder unter 15 Jahren

Fait à Bruxelles, le _____ 19 _____
Gedaan te - At - Gefertigt in _____ op - the - am

Signature du logeur : _____
ou de son préposé : _____
Signature du voyageur : _____
Handtekening van de reiziger :

Date réelle du départ (4) _____ Werkelijke vertrekdatum (4)

- (1) En lettres majuscules - In drukletters.
(2) Biffer la mention inutile - Het onnodige doorhalen.
(3) L'exactitude de ce renseignement ne doit pas être vérifiée par le logeur ou son préposé - De juistheid van die inlichtingen moet door de logementhouder of zijn aangestelde niet worden nagegaan.
(4) Ce renseignement ne doit figurer que sur le double de la fiche - Alleen te vermelden op het dubbel van de kaart.

DIAPRINT-AIH

1/31 32 1256 /79

PARQUET
DU
PROCUREUR DU ROI

NIVELLES

F 46

13.09.1979 TRANSMIS A MONSIEUR

1400 NIVELLES

NIVELLES

mon-honoré Collègue

Bur. :

Not. n° : 4803. 458/79

Corr. n° :

a Bruxelles

A renvoyer avec les annexes.

Dans la réponse et dans toute
correspondance ultérieure rap-
peler les n° ci-dessus.

~~aux fins demandées.~~

- pour disposition, ce rapport sera
avec prière de faire suivre l'information.

Annexes n° 31.32.1256/79;

ANNEXES :

avec l'annexe 1 une annexe -
donc distinguée.

Nivelles, le 24 septembre 1979.

Le Procureur du Roi,

[Signature]

22

16

PRO
JUSTITIA.

POLICE DE WATERLOO

10 SEP 1979

DOSSIER DU PARQUET

No 48.03.858/79

Code : 03
Procès-verbal n° 858 p

Les faits se passent à Waterloo

le 5.9.79

Poursuite à
charge de
(civilement
responsable
s'il échet)

Disparition de la nommée :
DEDEURWAERDER Anne, épouse CROKAERD
Jacques, née à Furnes le 5.7.35,
sans profession, dmt. à Waterloo,
drève Richelle, 268.

11-09-1979
DETENU.
Prise de liberté

URGENT.
Permis d'inhumer - Prise de sang - Saisie.

COPIE POUR
Protection Jeunesse - Fonctionnaire-Militaire.

Transmis à Monsieur
le Procureur du Roi à

le présent procès-verbal initial.
comme suite à son apostille
n° du
comme suite au P.V. n°
du
de la gendarmerie de
de la police
à charge de
du chef de
transmis le

comme suite au B.C.S. no
WATERLOO le 10 SEP 1979
La Commissaire de police,

L. ROSAR

(Biffer les mentions inutiles)

Case réservée au Parquet.

du chef de

Sur plainte de

Au préjudice
de

Annexes

AFSCHRIJFT

PRO
JUSTITIA

POLITIE van SINT-GENESIUS-RODE

Nummer van het DOSSIER

BIJ HET PARKET: 17.37.35777

Briefregistratie nr.

Codenummer: 37

Proces-verbaal nr.: 1842

De feiten deden zich voor te

op

Vervolgingen
ten laste
van
(c. q. burgerlijk
aansprakelijke)

ARRESTANT

Van zijn vrijheid beroofd

op

ont

SPOEDEISEND

Verlof tot begraven - Bloedproef - Beslag.

AFSCHRIJFT WEGENS

Jeugdbescherming - Ambtenaar - Militair.

Toegezonden aan de heer

Procureur des Konings
te BRUSSEL.

Dit aanvankelijk proces-verbaal

ingevolge artikel 110

van

dit vervolg op P.V. nr. 357

van 7.2.1979

van de politie van SINT GEN. RODE

ten laste van onbekende

uit hoofde van poging tot diefstal me

verzonden op 12.2.1979 braak

ingevolge artikel 110

G.G. RODE, 12.2.1979 (datum)

De politiekommissaris,

Get/Jules JACQUET

(Het overbodige doorhalen)

Dit vakje is bestemd voor het parket.

uit hoofde van

op klacht van

en nadele van

Illegaal

Op tweëëntwintig september negentienhonderd negenenzeventig

om 12 uur,

Wij, EEFERS René

Adjunkt-politiekommissaris, behoorlijk hier toe gemachtigd door de heer politiekommissaris

verhoren PINON André, echtgenoot van JEUNIAU Josiane, gendesheer, geboren te Andelecht op 11 juni 1946, gedomicilieerd te ROSIÈRES Bois du Bosquet 55, die verklaart in het Frans:

"Je désire m'exprimer en français. En rapport avec le cambriolage que vous avez constaté le 7 septembre dernier dans ma demeure à RHODE ST GENÈSE, je tiens à faire une déposition complémentaire. Depuis le 29 mars 1979 j'ai introduit, auprès du Tribunal de 1^{er} Instance de Nivelles, une requête en divorce contre mon épouse, pour cause déterminée, à savoir troubles du comportement graves, menaces de suicides et menaces de tuer les enfants. Le 18.5.1979 il a été plaidé au tribunal de Nivelles les mesures provisoires concernant les domiciles séparés et la garde des enfants.

Suite à de voies de faits graves commis par mon épouse le 18.5.1979, monsieur le Procureur du Roi à NIVELLES a décidé de saisir monsieur le Juge de la Jeunesse, AGNESESSENS, au sujet des deux enfants mineurs en danger, sur base de l'article 36-2 de la loi sur la Protection de la Jeunesse. Suite à cela, le Juge de la Jeunesse, devant l'attitude de mon épouse, a ordonné un placement temporaire des enfants en attendant la décision du tribunal civil. Le 28.8.1979, nous avons eu une réunion, monsieur le Juge, mon épouse et moi-même. Lors de cette réunion mon épouse a montré une attitude conciliante, souhaitant une réconciliation. Je n'y étais pas opposé. Immédiatement après la réunion mon épouse m'a fait des déclarations qui m'ont stupéfié. Elle m'a avoué avoir 12 enfants réguliers, avoir des relations homo-sexuelles et participer régulièrement à des partouzes en compagnie de jeunes mineurs. Elle m'a cité des noms:

1) Le docteur TEGELBECKERS Roger, ch. d'Alsemberg à UCCLE.

2) Le docteur CROCKAERT de WATERLOO

3) Le docteur BETTENS Ronald; 15 avenue Belle Vue à WATERLOO, où se déroulent les partouzes en compagnie des mineurs.

4) Le docteur GEETS Willy travaillant à la Clinique St Elisabeth d'Uccle.

5) monsieur LAUMERS de Rosières.

...../.....

Christian
Smeets

Monsieur Christian Smeets aux Bois de Bosquet à ROSIERES.
Monsieur Smeets, 57 rue du Bois de Bosquet à ROSIERES au-
sujet de laquelle ma femme avoua recevoir des vêtements.
Monsieur Christian Smeets à OVERIJSE, travaillant à la sû-
r. Suite à cela toute réconciliation était évidemment impossible
et j'ai immédiatement écrit au juge de la Jeunesse afin de
l'informer de l'attitude de débauche de mon épouse. Le jeudi
20 août 1979 j'ai vu mon épouse et dans des circonstances
difficiles je suis parvenu à enregistrer des aveux de la
majorité des faits révélés par elle même 2 jours auparavant.
Elle s'est malheureusement aperçu de la présence d'un témoin
auditif de cette déclaration et a compris, ce que je n'ai pu
nier, que j'avais enregistré ses déclarations. Il est évident
que je ne porte aucune accusation formelle quant à l'auteur
de la "recherche" dans ma demeure, 9 avenue Bon Air à RHODE,
mais je crains que l'on ait recherché la bande enregistrée
qui constitue un danger grave pour différentes personnes
citées. Je vous remettrai sous peu une transcription écrite
des déclarations de mon épouse. La dite bande a été remise
à la brigade des mœurs de la Police Judiciaire de Bruxelles,
l'inspecteur NINOT et l'officier WUYTS." -
Ha lezing volhardt en lezent met ons.

Get/PINON André & ELPERS René

Wij verklaren dat PINON André ons op 7.10.1979 de geschreven
tekst van het kwestie geluidsbandje nog niet heeft overgemaak
Wij herinneren hem aan zijn belofte en zullen zo vlug mogelijk
deze tekst toezenden door middel van een navolgend PV.
Waarvan akte afgesloten op datum als hiervoor.

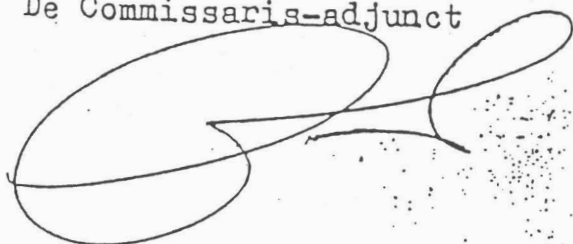
Get/ELPERS René

Wij verklaren na slot een afzonderlijk proces-verbaal op
te maken uit hoofde van "aanzetting tot ontucht van minder-
jarigen" ten laste van dochter BETTENS Reland te WATERLOO.

Het betreft ons PV 393 dossier 38.37.393/79 overgemaakt aan
de Heer Procureur des Konings te BRUSSEL op 8.10.1979.
Waarvan akte afgesloten op datum als hiervoor.

Get/ELPERS René

Voor eensluidend afschrift
SINT GEN RODE, 7.10.1979
De Commissaris-adjunct



ELPERS René.

RO
JUSTITIA

POLITIE van SINT-GENESIUS-RODE

Nummer van het DOSSIER

BIJ HET PARKET: 38.37.393/79

Brievenregister nr.

Codenummer: 37

Proces-verbaal nr.: 393

De feiten deden zich voor te WATERLOO op in 1979 op onregelmatige tijdstippen.

volgingen
laste

q. burgerlijk
sprakelijke)

BETTENS Ronald, genceesheer
15 avenue Belle Vue
WATERLOO
plus mogelijk nog andere niet
geïdentificeerde personen.

ARRESTANT

Van zijn vrijheid beroofd

op om

SPOEDEISEND

Verlof tot begraven - Bloedproef - Beslag.

AFSCHRIFT WEGENS

Jeugdbescherming - Ambtenaar - Militair.

Toegezonden aan de heer

Procureur des Konings
te BRUSSEL

dit aanvankelijk proces-verbaal.

Ingevolge kantschrift nr.

van

dit vervolg op P.V. nr.

van

van de politie van

ten. laste van

uit hoofde van

verzonden op

Ingevolge C.S.B. nr.

S.G. RODE, 8.10.1979 (datum)

De politiekommissaris,

lacht van

ambtswege

adele van

niet geïdentificeerde minder-
jarige personen.

--- fotocopie ---

(Het overbodige doorhalen)

Dit vakje is bestemd voor het parket

09.10.1979

Arrondissement Brussel

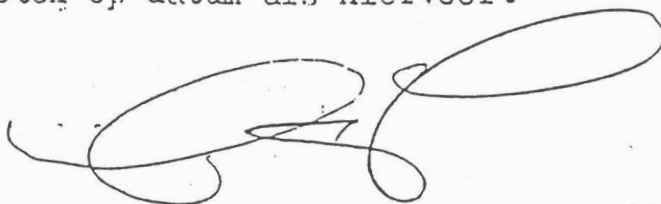
Op zeventwintig september negentienhonderd negenzeventig
..... om 21 uur,

Wij. ELPERS René

Adjunkt-politiekommissaris, behoorlijk hiertoe gemachtigd door de heer politiekommissaris

verklaren dat naar aanleiding van een onderzoek door ons in-
eld in verband met een inbraak gepleegd alhier, Goede Luchtlaan
n° 9, in de woning van PINON André, echtgenoot van JEUNIAU Josiane,
geneesheer, geboren te Anderlecht op 11 juni 1946, wonende te
ROSIERES rue Bois du Bosquet 55, maar in feite niet meer verblij-
vende op dit laatste adres, aan het licht is gekomen dat
gemeenschappelijk sexpartijen zouden worden gehouden in de
woning van dokter BETTENS Ronald, wonende te WATERLOO, avenue
Leile Vue 15, dit in aanwezigheid van jonge minderjarigen.
De feiten blijken uit een verklaring ons afgelegd door ver-
noemde dokter PINON André, die ervan op de hoogte werd gebracht
door zijn echtgenote JENIAU Josaine, wonende en verblijvende te
ROSIERES, rue Bois du Bosquet 55. Voegen hierbij een copie van
ons PV. 1842 houdende de verklaring van dokter PINON.
Het onderzoek kan worden verder gezet bij JEUNIAU Josiane
te ROSIERES, rue Bois du Bosquet 55 en bij de andere personen
die zijn vermeld in PV. 1842.

Waarvan akte afgesloten op datum als hiervoor.



PARQUET
DU
PROCUREUR DU ROI

N/F. 46 L

TRANSMIS à Monsieur mon honoré Collègue

1000 BRUXELLES

Bur. : 38.37.393/19
Not n° :
Corr. n° :

a Nivelles

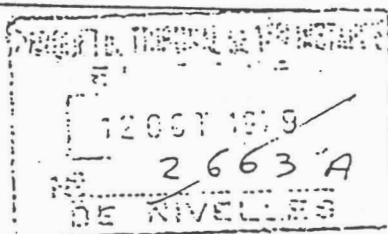
renvoyer avec ses annexes.

— aux fins demandées.

— pour disposition.

ans la réponse et dans toute
correspondance ultérieure rap-
porter les nos ci-dessus.

— avec précis de faire suivre l'information à



ANNEXE :

les faits ayant lieu dans

son arrondissement

3891.1005

avec ma considération
très distinguée.

Bruxelles, le

10.10.1979 19

Le Procureur du Roi,

[Signature]

TRADUCTION.

POLICE DE RHODE-SAINTE-GENESE

Procès-verbal n° 393

Numéro du dossier au parquet : 38.37.393/79

Les faits se sont passés à WATERLOO, en 1979 à des moments irréguliers.

Poursuites à charge de :

BETTENS, Ronald, docteur, 15 Avenue Belle-vue
WATERLOO

plus probablement encore d'autres personnes non identifiées.

Du chef de :

Incitation à la débauche de mineurs

C.P. Art. 379

Sur plainte de :

Office

Au préjudice de :

Personnes mineures non identifiées.

Transmis à Monsieur le Procureur du Roi à BRUXELLES
ce procès-verbal initialRhode-Sainte-Genèse, le 08.10.1979, signé le
commissaire de police.Le vingt-sept septembre mil neuf cent septante-neuf
à 21.00 heures,Nous, ELPERS, René, commissaire de police-adjoint
dûment délégué à cet effet par Monsieur le
Commissaire de police,déclarons que suite à une enquête que nous avons
effectuée en rapport avec une effraction commise
ici, Goede Luchtlaan, n° 9, dans la demeure de
PINON, André, époux de JEUNIAU, Josiane, médecin,
né à ANDERLECHT, le 11 juin 1946, demeurant à
ROSIERES, rue Bois du Bosquet, 55 mais en fait
ne résidant plus à cette dernière adresse, il est
apparu que des parties de sexe communes (partouzes)
se dérouleraient dans la demeure du docteur BETTENS
Ronald, demeurant à WATERLOO, Avenue Belle-Vue,
15, ceci en présence de jeunes mineurs.Ces faits sont apparus d'une déclaration nous faite
par le docteur PINON précité, qui a été informé
de cela par son épouse JENIAU, Josiane, résidant
à ROSIERES, rue Bois du Bosquet, 55.Joignons en annexe une copie de notre procès-
verbal n° 1842 contenant la déclaration de PINON.L'enquête peut être poursuivie chez JEUNIAU, Josiane
à ROSIERES, rue Bois du Bosquet, 55 et chez les
autres personnes qui sont mentionnées dans le
procès-verbal n° 1842.

Dont acte clos à la date comme dessus.

1 signature.

Pour traduction conforme.

Bialo

78

STITIA

POLITIE van SINT-GENESIUS-RODE

Nummer van het DOSSIER

BIJ HET PARKET: 38.37.393/79

Brievenregister nr.

Codenummer: 37

Proces-verbaal nr.

De feiten deden zich voor te

op

volgingen
laste

(, burgerlijk
sprakelijke)

ARRESTANT

Van zijn vrijheid bevoold

op om

SPOEDEISEND

Verlof tot begraven - Bloedproef - Beslag.

AFSCHRIFT WEGENS

Jeugdbescherming - Ambtenaar - Militair.

Toegezonden aan de heer

Procureur des Konings
te BRUSSEL

~~doorgaans op werkdagen~~

~~ingevonden~~

~~van~~

dit vervolg op P.V. nr. 393

van 27.9.1979

van de politie van SINT GEN RODE

ten laste van BETTENS Ronald

uit hoofde van aanzetting tot ontucht

verzonden op 8.10.1979

~~ingevonden~~

S.G.RODE, 19.10.1979 (datum)

De politiekommissaris, *11*

klacht van

nadele van

lagen

(Het overbodige doorhalen)

Dit vakje is bestemd voor het parket.

22.10.1979

Op zestien oktober negentienhonderd negenenzeventig

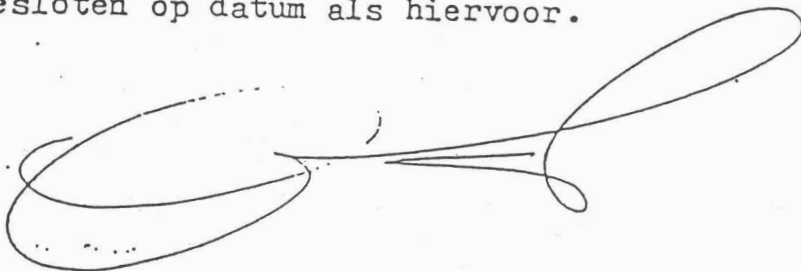
om 09 uur,

Wij, ELPERS René.

Adjunkt-politiekommissaris, behoorlijk hiertoe gemachtigd door de heer politiekommissaris

voegen hierbij de geschreven tekst van een geluidsbandje waarvan sprake in dde verklaring van dokter PINON André, gedomicilieerd te SINT GENESIUS RODE, Goede Luchtlaan 9, wij zeggen alhier verblijvende maar gedomicilieerd te ROSIERES, rue Bois du Bosquet 55.

Waarvan akte afgesloten op datum als hiervoor.

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke.

7

N° 17 c (32288)

Indicateur N° 731

Transmis à Monsieur le Procureur du Roi

Nivelles, le 05-02-1980 19

Le Commissaire en Chef principal de 1ère classe aux délégations judiciaires,

PRO JUSTITIA

L'an mil neuf cent septante-neuf, le dix
du mois de décembre, à 9 heures 15

Nous, Pol DENIS,

Agent-inspecteur principal de première classe, officier de Police Judiciaire,
auxiliaire de Mr. le Procureur du Roi de Nivelles, commissionné
à cette qualité par Mr. le Procureur Général près de la Cour d'Appel de
Bruxelles par décision du 18 février 1974, en vertu
de l'art. 1 de l'arrêté-loi du 1er février 1947, assisté des Inspecteurs
judiciaires GOUDELOUF, Frantz et DANDOIS, Bernard, avons
entendu, en nos bureaux, la nommée:

J. E U N I E A U, Josiane, Clémentine, Augustine,
Ghislaine, secrétaire médicale, épouse de PINON,
André, née à Uccle le 19 mars 1950 et domiciliée
à Rosières, rue Bois du Bosquet n° 55

qui nous a déclaré en français:

-----" Je suis en instance de divorce avec mon mari qui me
" reproche d'être dépressive, suicidaire et que je ne suis pas
" capable de m'occuper de mes enfants.

-----" Nous sommes séparés depuis le 1er avril 1979. Actuel-
" lement, les enfants sont à ma garde pendant la semaine; mon
" mari ayant un droit de visite le samedi et le dimanche.

-----" Vous me demandez de donner les noms des personnes que
" nous fréquentons le plus souvent lorsque nous sommes ensemble.

Arrondissement de Nivelles.

PARQUET
du
PROCUREUR DU ROI

POLICE JUDICIAIRE

Section : 1ère

ANNEXE

Procès-verbal Aud 1

N° 356

Joint au P.V. N°

(s)

à la police de

Joint aux devoirs prescrits par

le Procureur du Roi

Bureau

Poste : 38.91.1005/79

Dossier :

28.11.79

Charge de BETTENS, Ronald,
Juriste en Médecine, époux de
NTELLI, Marie, né à
le 01.07.42 et affilié à
à Uccle, Square Vergote, 33
suspensé de soupçonné de:

Charge de mineurs.

plainte de

OBJET :

Identification de:

J. EAU, Josiane.

PINON André

renseignements.

général neuro - Rue St Guibert les Bains rue de Namur 5,
UCL 74 010456431 BQ 16

--" Parmi les voisins, nous fréquentons les HEERY, les TRIQUET, les VAN RYCKEVORSEL ainsi que les FIGEYS. Les autres sont: Mr. LAENS de la Police de Ganshoren, un autre, dont je ne me rappelle plus le nom, également de la police de Ganshoren, des connaissances de mon mari, médecins, Pol MARCHAND, neurologue à Bruxelles, GELBECKERS, neurologue à Bruxelles, SMETS, Christian du ministère de la Justice, Marie-France de MERKLINE, avec qui mon mari vit pratiquement en concubinage, le Docteur JACQUES sa femme, de Bruxelles.

- neuro UCL 65
clinique St Etienne
Chic de Roodenbeke 6392
1200
027719247 privé

--" Depuis que je suis séparée de mon mari, j'ai fait la connaissance, au golf de Ohain, du Docteur BETTENS de Waterloo, qui j'ai rendu visite à 2 reprises, je crois. J'y ai rencontré des personnes qui s'appelaient TORSIN.

--" A votre question de savoir si, parmi mes connaissances, il y a un médecin gynécologue, je vous réponds que Mr. BETTENS m'a un jour dit qu'il avait un confrère gynécologue, qui jouait au golf, dont la femme était morte au volant de sa voiture. Je ne connais pas ces personnes. J'ignore leurs noms. Je sais seulement que ce médecin jouait au golf à Ohain et que la femme prénommait Anne.

" Je n'ai jamais participé à des "partouzes" chez ce médecin. C'est mon mari qui a attiré mon attention sur le fait que Mr. BETTENS se livrait à des "partouzes" à son domicile. Effectivement, par les propos de ce dernier, je me suis rendue compte qu'il valait mieux avoir un esprit à cela. Ce sont les raisons pour lesquelles, depuis le mois de septembre, je n'ai plus rencontré BETTENS.

" Dans le courant du mois de septembre 1979, mon mari m'a dit qu'il avait enregistré une conversation à l'aide d'un "enregistreur"; conversation au cours de laquelle j'avais répété des tas de choses et qu'avec les éléments de cet enregistrement, il obtiendrait facilement le divorce sans aucun avantage.

A votre question, je réponds que je n'ai jamais tenu une conversation au cours de laquelle je lui aurais dit que j'assistais à des parties chez d'autres personnes, et, malgré les précisions que vous me donnez en lisant des extraits de cette conversation, j'ai continué à prétendre que je n'y suis pour rien.

Je crois que mon mari agit de la sorte pour obtenir le

Arrondissement de Nivelles

PARQUET

du

PROCUREUR DU ROI

POLICE JUDICIAIRE

Suite P. V. N° 356/80

- 3 -

N° 17 (suite)

-----" Je m'étonne qu'avec les éléments que mon mari paraît
" détenir et avancer relativement à cet enregistrement, il
" ne l'ait pas fait plutôt et qu'il ne l'ait pas introduit
" dans sa requête en divorce.

Lecture faite, a persisté et signé en minute.

Dont Acte,

A 10h15, nous introduisons le Docteur PINON qui
s'identifie comme suit:

P I N O N, André, Marcel, Antoine, Ghislain,
Docteur en Médecine, époux de JEUNIEAU, Josiane,
né à Anderlecht le 11 juin 1946 et domicilié à
Woluwe-Saint-Pierre, avenue de Tervueren n° 269

L'intéressé nous déclare en français:

-----" Vous me donnez connaissance de la déclaration de mon
" épouse, relative à des "partouzes" auxquelles elle aurait
" participé et au sujet de la conversation que nous avons eu
" ensemble, qui a été enregistrée et dont la bande originale
" se trouve entre les mains de l'huissier EMEBRECHTS. Vous me
" dites aussi que mon épouse nie avoir tenu de tels propos.

-----" Je ne puis que maintenir que cette conversation a bien eu
" lieu entre mon épouse et moi-même, sur les bords du lac de
" Genval, le jeudi 30 août 1979, en début de soirée, en présence
" de Monsieur Bob LOUVIGNY, avenue de l'Hippodrome à Bruxelles,
" qui se trouvait, pour la circonstance, caché derrière un arbre,
" à quelque 4 mètres de nous. Ma femme a d'ailleurs constaté
" la présence de ce monsieur.

-----" Je précise que c'est au cours de cette conversation que
" mon épouse a déclaré que les "partouzes" avaient lieu en
" présence de mineurs. Il faut dire que 2 jours auparavant, c'est-
" à-dire le mardi 28 août 79, à l'issue d'une entrevue avec le
" Juge de la Jeunesse à Nivelles, mon épouse m'avait déjà parlé

1980

38.91.1005/79

dossier - PINON
(enquête complémentaire)

(dossier réouvert en août 1980,
suite à certains articles de presse et
de l'instruction relative à l'incendie
des locaux du journal "POUR")

Enquête complémentaire
Classée sans suite fin 1980)

GUY HIERNAUX

AVOCAT

AU BARREAU DE BRUXELLES

Le 3 Janvier 1980.

AVENUE EMILE DE BÉCO, 50

1050 BRUXELLES

TEL. 649 77 64

Monsieur le Procureur du Roi de Nivelles
Palais de Justice
Place Albert Ier

1400 NIVELLES

PINON / JEUNIEAU

Monsieur le Procureur du Roi,

Vous n'ignorez pas que je suis le conseil du
docteur André PINON, domicilié à Woluwé-Saint-Pierre, avenue de
Tervuren 269.

Il résulte des informations qui me sont données
par mon client que l'épouse de ce dernier, Madame JEUNIEAU, Josiane,
domiciliée à Rosières-Saint-André, Bois du Bosquet 55, fait l'objet
d'une information répressive suite à des faits de mœurs, lesquels
ne seraient peut-être pas étrangers au décès de Madame CROKAERT.

J'ignore le numéro des notices de cette affaire,
mais je pense que le dossier devrait être communiqué au Tribunal
lors de l'audience de référé du vendredi 11 janvier prochain, où
il sera question de décider du droit de garde des enfants mineurs.

En vous remerciant à l'avance de l'attention
que vous apporterez à la présente, je vous prie de croire,
Monsieur le Procureur du Roi, en l'assurance de ma considération
très distinguée.



110
22

PARQUET
DU
PROCUREUR DU ROI

1
F. 3 6
TRANSMIS à MONSIEUR

1400 NIVELLES

Bur. :

Not. n° : 31.841005

Corr. n° : 179

renvoyer avec ses annexes.

ans la réponse et dans toute
correspondance ultérieure rap-
eler les n° ci-dessus.

ANNEXE :

mon honoré collègue

le juge d'instruction

le commissaire en chef aux délégations judiciaires
ou l'officier dirigeant

le commandant de gendarmerie du district

le commandant de gendarmerie de la brigade

le bourgmestre-officier de police

le commissaire de police

le brigadier champêtre

le garde champêtre

à Nivelles

Sau copie.

POLICE JUDICIAIRE

Nivelles - 17 731/45

Entré le 12-11-70

Sorti le 5-2-80

Nivelles, le

11-11-1970 19
Le procureur du Roi,

XAVIER DE RIEMAECKER

8

N° 17 c (32288)

dissement de Nivelles

PARQUET
du
PROCUREUR DU ROI

ICE JUDICIAIRE

Section : 1ere

ANNEXE

ès-verbal Aud

N° 357

u P.V. N°

(s)

police de

ux devoirs prescrits par

Procureur du Roi

e: 38 91/1005 / 79

28/11/1979

e de BETTENS Ronald
aerbeek

de soupçonné de
e de mineurs

ite de

OBJET :

nseignements
veillance

Indicateur N° 731

Transmis à Monsieur le Procureur du Roi

Nivelles, le 05-02-1980

Le Commissaire en Chef principal de 1ère classe aux délégations judiciaires,

PRO JUSTITIA

L'an mil neuf cent quatre vingt : le quatre
du mois de février, à 16 heures

Nous, POL DENIS,
Agent-Inspecteur principal de première classe, officier de Police Judiciaire,
auxiliaire de Mr. le Procureur du Roi de Nivelles, commissionné
à cette qualité par Mr. le Procureur Général près de la Cour d'Appel de
Bruxelles par décision du 18.2.1974, en vertu

de l'art. 1 de l'arrêté-loi du 1er février 1947, assisté des Inspecteurs
Judiciaires GOUDELOUF Frantz et DANDOIS Bernard, exposons :
- Nous avons précédemment identifié les personnes citées
dans le procès-verbal n° 393 du 8.10.1979 de la Police de
Sint Genesius Rode, et qui auraient pu, selon le Docteur
PINON, participer à des " partouzes " chez le Docteur BETTENS
à Waterloo.

Il s'agit de :
CROKAERT Jacques, docteur en médecine, veuf de DEDEURWAERDER
Anne, né à Bruxelles le 18.3.1920, domicilié à Waterloo
Drève Richelle n° 268. 023543980

TEGELBECKERS Roger, docteur en médecine, divorcé de NISSET
Monique, né à Uccle le 26.8.1941, domicilié à Uccle, n° 624
chaussée d'Alseberg. 023433200

GEETS Willy, ép. de GOEMAERE Anne, docteur en médecine,
né à Hougacarde le 12 février 1921, domicilié à Uccle, avenue
de la Sapinière n° 11.

TRIQUET Chantal, architecte d'intérieur, ép. de MAESSEN

46

BETS Christian, fonctionnaire , époux de FRANCK Madeleine, né à Bruxelles le 3.4.1944 , domicilié à Overijse Kersenboomlaan n° 61
COCK BUNING Suzette, célibataire , née à Bandung (Indonésie) le 4.4.1942 hollandaise résidant à Rosières rue Bois du Bosquet n° 57 .

x

Les renseignements que nous avons obtenu au sujet de certaines de ces personnes nous permettent de croire qu'elles pourraient à l'occasion faire montre d'un certain libertinage dans leur comportement, mais nous n'avons recueilli aucun élément nous permettant de croire que des maux y seraient mêlés .

En plus, aucune d'elles n'est connue sur le plan judiciaire .
 Il n'apparaît pas non plus dans le texte de l'enregistrement de la bande reproduisant la conversation entre PINON André et son épouse UNIEAU Josiane annexée au P.V. n° 1917 du 19.10.1979 de la Police

Sint Genesius Rode que des enfants seraient mêlés à d'éventuelles parties " entre les personnes dont question ci-dessus .

x

Enfin que domicilié à Schaerbeek , square Vergote n° 33 , et étant donné que le Docteur PINON déclarait que ces " parties " se déroulaient dans la seconde résidence de l'intéressé à Waterloo , avenue de Bellemeuse n° 15 , de concert avec des membres de la police de Waterloo, des surveillances ont été exercées dans les environs immédiats de ladite résidence occupée par le Docteur BETTENS .

Aucun de transcendant relatif à l'affaire qui nous occupe n'a été remarqué

- Dont Acte -

[Signature]

Arrondissement Nivelles

Transmis à Monsieur le Procureur du Roi

Parquet du Procureur du Roi

Police Judiciaire

Frais de Justice

Nivelles le 05-02-1980 19

le Commissaire en chef aux D. J.

MÉMOIRE DE FRAIS

No 15954

P.V. No 357 en date du 28-11-79 signé Pol DEVIS

La dépense pour utilisation du véhicule en service à la Police Judiciaire, marque VW No 24

au cours de Lupette à Waterloo en cause de BETTENS Ronald

inculpé de débauche mineurs s'élève à 33 Km. X 4,50 Fr. 149 Fr.

Nivelles le 29-11-79 19

l'Inspecteur-chauffeur,

André

l'Officier-verbalisant,

Henry

Pour mémoire : à joindre au dossier.

Pièce de forme

26 février 1980.

Monsieur le Procureur du Roi de Nivelles
Palais de Justice
Place Albert Ier

1400 NIVELLES

PINON / JEUNIEAU

Monsieur le Procureur du Roi,

Je vous écris en ma qualité de conseil du docteur André PINON, domicilié à Woluwé-Saint-Pierre, avenue du Tervueren 269.

Une information répressive a été ouverte par votre office à charge de l'épouse de mon client, Madame JEUNIEAU, Josiane, domiciliée à Rosières-St-André, rue du Bois du Bosquet 55.

Il s'agit d'une affaire de mœurs dont le numéro des notices serait le suivant : 38/91.1005/79.

En vue de me permettre d'assurer la défense des intérêts civils qui me sont confiés, vous plairait-il de m'autoriser à prendre connaissance et copie du dossier répressif ?

Je vous en remercie à l'avance et vous prie de croire, Monsieur le Procureur du Roi, en l'assurance de ma considération très distinguée.

Refus

38911005/29

L'affaire ci-dessus a fait l'objet d'une décision de
la Cour d'appel de Paris en date du 10/11/55.
Le Tribunal Correctionnel de Police - est fixé au
41 Autorisation ~~de~~ de prendre connaissance
des pièces des pièces
hors les pièces 01/3/55
NIVELLES, le 01/3/55
Le Procureur du Roi

est pas surdée
7

GUY HIERNAUX

AVOCAT
AU BARREAU DE BRUXELLES

Le 8 avril 1980.

AVENUE ÉMILE DE BÉCO, 50
1050 BRUXELLES
TÉL. 649 77 64

891/1005 / 28
Monsieur le Procureur du Roi de Nivelles
Palais de Justice
Place Albert Ier

1400 NIVELLES

PINON / JEUNIEAU

Monsieur le Procureur du Roi,

Je vous écris en ma qualité de conseil du docteur André PINON, domicilié à Woluwé-Saint-Pierre, avenue de Tervueren 269.

A deux reprises, je vous ai demandé l'autorisation de prendre connaissance et copie d'une information répressive classée sans suite ouverte par votre office à charge de l'épouse de mon client, Madame JEUNIEAU Josiane, domiciliée à Rosières-Saint-André, rue du Bois du Bosquêt 55.

Il s'agit d'une affaire de mœurs dont le numéro des notices est le suivant : 38.91.1005/79/

Vous trouverez sous ce pli photocopies des lettres qui vous ont été adressées, ainsi que la photocopie de votre réponse comportant un refus.

Puis-je vous demander de reconsidérer votre position...

En effet, mon client a été entendu lors de cette information répressive, et son épouse a reconnu en sa présence avoir un comportement injurieux à son égard.

De plus, le référé qui concerne notamment la garde des enfants des parties doit être prochainement réplaidé devant la Cour d'Appel de Bruxelles.

Il est évident que cette pièce devrait être communiquée à la Cour.

Puis-je dès lors vous demander à nouveau respectueusement de me permettre de prendre copie du dossier répressif, et ce afin de me permettre d'assurer pleinement la défense des intérêts civils qui me sont confiés.

Je vous remercie à l'avance de votre réponse et vous prie de croire, Monsieur le Procureur du Roi, en l'assurance de ma considération très distinguée.

Y. M.

le 11 avril 1980.

38.91.1005/ 79

Monsieur l'Avocat,

En réponse à votre lettre du 8 avril 1980 -
par laquelle vous sollicitez l'autorisation de prendre connaissance
et copie de l'information émargée, j'ai l'honneur de vous faire
connaître que je ne puis y réserver une suite favorable.

Votre client, PINCH-André, ne peut, en
effet, justifier d'aucun intérêt légitime en vue de l'obtention
sollicitée, d'autant que l'information dont il s'agit n'a pas
révélé d'infractions dans le chef de son épouse, JEUNIAU-Josiane.

Veillez agréer, Monsieur l'Avocat, l'assu-
rance de ma considération très distinguée.

Le Procureur du Roi,

- J. DEPRETRE.

1981

le dossier

38.91 1005/28

est le dossier ouvert
par le percept de Nicoll
à la suite du décès de
mad Crochaert.

Ceci est le dossier
lié au décès de Pan
de 81 !

38-91-1005/79

copie information répressive
concernant des faits de débauche
dénoncés par le Dr. PINON

PARQUET
DU PROCUREUR DU ROI

Notices n° 38.91.100579

En cause de :

Butters Ronald

X

Inculpé de :

débauché de mineurs

au préjudice de :

d'office.

PARQUET
DU PROCUREUR DU ROI

Notices n°

38.91.1005/79

En cause de :

Bettens Ronald,

Inculpé de :

classe initial

Au préjudice de :

PARQUET
du
PROCUREUR DU ROI

POLICE JUDICIAIRE
Section Centrale

ANNEXE documents

Procès-verbal Aud 1
N° 15.028

Suite au P.V. N°
du (s)
de la police de

Suite aux devoirs prescrits par
M^r

le Juge d'Instruction
de BISEAU d'HAUTEVILLE
Bureau

Apostille :

Dossier : 348/81
du

à charge de : inconnus

du chef de incendie volontaire la nuit dans une maison inhabitée.

~~synoptique~~

OBJET :

Audition de:
GAROT Jean-Claude.
Transmission de documents et photocopies.
Renseignements.

Transmis à Monsieur le Juge d'Instruction
de BISEAU d'HAUTEVILLE

Bruxelles, le 13 juillet 1981

Le Commissaire en Chef principal de 1^{re} classe aux délégations judiciaires

PRO JUSTITIA

L'an mil neuf cent quatre-vingt-un, le dix
du mois de juillet, à 14.45 heures

Nous, E N G E L S Judo, Officier Judiciaire

~~Commissaire principal de 1^{re} classe aux délégations judiciaires~~, auxiliaire

du Procureur du Roi de l'arrondissement de Bruxelles, entend
le nommé GAROT Jean-Claude, qui déclare :

" Je désire m'exprimer en langue française.

Vous me demandez de fournir des renseignements qui
pourraient orienter vos recherches.

Depuis quelques années, une garde de nuit était
assurée par nos collaborateurs dans les locaux, 2
rue de la Concorde, étant donné que des documents
confidentiels se trouvaient sur place. Il y a 3
mois environ, cette garde a été supprimée à cause
de la fatigue générale du personnel. Cette garde
était assurée suivant un tableau de service et un
grand nombre de personnes était au courant de l'ex-
tence de cette garde et de la suppression de celle-
ci.

Il y a eu une dissidence au sein de notre A.S.B.L.
et ces dissidents se sont distancés de POUR dans
le courant du mois de décembre 80, lors d'une
assemblée générale. Ils étaient au nombre de 13
personnes et je peux vous assurer que ce groupe
n'est pas mêlé dans l'affaire qui vous occupe.

Je tiens à vous signaler qu'à l'endroit où un foyer
d'incendie a été découvert, au deuxième étage à

Albert, le Général de Gendarmerie BEAURIE, le nommé BLATON des entreprises du même nom, le Juge de la Jeunesse AGNEESSENS, etc..., s'adonnaient à des "partouzes" en présence de mineur(s), dont un ou une s'est suicidé par après. J'ai répondu à ce médecin que l'affaire ne m'intéressait pas, étant donné que le caractère de cette information relevait de la vie privée de citoyens, et que depuis des années je luttais pour le respect de cette vie privée.

Ce médecin est revenu avec des nouveaux éléments à quelques reprises, jusqu'au jour où il a parlé de ces mine amenés par le Juge AGNEESSENS à ces parties fines.

A ce moment, je lui ai demandé s'il y avait moyen d'apporter des témoins ou des preuves matérielles. Il y a trois semaines, un mois, il m'a proposé de rencontrer des personnes, présentes lors de ces parties fines. Les informations que j'ai reçues ce soir-là, m'ont motivé à commencer une enquête.

C'est ainsi que j'ai rencontré des personnes témoignant de ces soirées. Ces personnes m'ont été présentées par le docteur PINON.

Je vous ramets une photocopie d'une lettre que le docteur PINON a adressée à son avocat, et dont il m'a donné autorisation écrite d'user librement.

Au lendemain du dîner, lors duquel j'ai obtenu ces témoignages, j'ai eu un coup de fil d'une personne, dont je ne désire pas vous communiquer l'identité pour l'instant et qui n'était pas présente lors du dîner. Il s'agit d'une femme qui avait participé aux parties fines. Elle m'a demandé si c'était vrai que j'allais publier toutes ces informations dans l'édition suivante de POUR et elle m'a demandé de ne pas publier son nom au cas où la publication était effectuée.

Quelques jours plus tard, j'ai reçu une communication d'un avocat, non impliqué dans l'affaire. Il m'a proposé de communiquer d'autres renseignements au sujet de l'affaire et j'ai constaté que j'étais au courant de ce qu'il avançait. Son intention était politique.

- 2 -

Je doute que les femmes soient d'accord, étant donné que certaines d'entre elles ont des problèmes de divorce et de garde d'enfants.

Vous me demandez de communiquer l'identité de l'avocat qui m'a contacté au sujet de l'affaire des parties fines à Waterloo. Il m'est impossible de vous répondre sans son autorisation.

Il en est de même en ce qui concerne le journaliste de la Libre Belgique. Sachez cependant que ce journaliste détenait l'information de Fred Sluze, journaliste à la Libre Belgique, ayant eu un passé d'extrême droite, ami de de Bonvoisin et dont j'ai écrit un article dans le dernier POUR, page 31 du supplément.

Je peux vous dire que la femme, qui m'a téléphoné en me suppliant de ne pas dévoiler son identité, si jamais je publiais l'affaire de Waterloo, devait être Madame PINON, suivant mes déductions.

En ce qui concerne l'identité de la femme qui a témoigné sur cassette, je dois vous dire que je ne désire pas dévoiler cette identité sans autorisation de sa part.

Par contre, je possède une lettre d'un témoignage écrit d'une personne, ayant assisté à une conversation entre une participante à cette soirée et une autre personne. Je suis persuadé que j'obtiendrai pour demain l'autorisation de vous communiquer ce témoignage écrit.

Je suis étonné que le juge AGNEESSEES ait pu relater vendredi dernier, le 10.7.81, devant plusieurs témoins, que le Journal POUR effectuait une enquête, le concernant. Il a commenté en disant qu'il s'agissait d'une vengeance de PINON, parce qu'il avait été avec sa femme. Ces propos ont été dits à l'occasion d'une réunion à Nivelles à son centre de travail.

Enfin il m'est revenu par une personne du monde judiciaire, dont je désire évidemment garder le nom, que les auteurs de l'attentat ont reçu les détails du plan du bâtiment et la localisation des dossiers

PARQUET
du
PROCUREUR DU ROI

OLICE JUDICIAIRE
Section: Centrale

ANNEXE O

Procès-verbal Aud 1
N° 15.029

le au P.V. N°

(s)

la police de

e aux devoirs prescrits par

Juge d'Instruction
de BISEAU d'HAUTEVILLE

stille:

sier: 348/81

arge de inconnus

he le incendie volon-
re la nuit dans
son inhabitée.

ainte de

OBJET:

audition de:
ROT Jean-Claude.

enseignements.

Transmis à Monsieur le Juge d'Instruction
de BISEAU d'HAUTEVILLE

Bruxelles, le 15 juillet 1981

Pr. Le Commissaire en Chef principal des classes aux délégations judiciaires,

PRO JUSTITIA

L'an mil neuf cent quatre-vingt-un, le treize
du mois de juillet, à 15.50 heures

Nous, E N G E L S Judo, Officier Judiciaire

~~Commissaire principal des classes aux délégations judiciaires, auxiliaire~~

du Procureur du Roi de l'arrondissement de Bruxelles, réenten-
dons le nommé GAROT Jean-Claude, qui déclare:

" Mon avocat, Maître HAMAIDE possède le numéro
des dossiers, relatifs aux deux attentats précédents
Il est en congé actuellement et de ce fait, il m'est
impossible de vous communiquer ces numéros pour
l'instant.

Je me souviens cependant que le commissaire adjoint
HESELWOOD de la police d'Ixelles a acté les deux
plaintes. Les attentats ont eu lieu le 28.4.78 et
en octobre 79.

Vous me demandez des précisions en ce qui concerne
les identités des 13 dissidents. Etant donné que
ces gens n'ont rien à voir dans le cadre de cette
affaire, je ne vois pas l'utilité de vous communi-
quer ces identités.

En ce qui concerne les personnes, invitées au dîner
le soir où j'ai rencontré ces gens, je dois vous
dire que ces gens avaient été invités par PINON.

Je ne désire pas vous communiquer leur identité
avant de les avoir contactés téléphoniquement dans
le but d'obtenir leur autorisation. Je crois néan-
moins qu'un médecin, présent lors de ce dîner, sera

politiques concernant les dossiers en cours (CEPIC, de Bonvoisin, Vandenboeynants, etc...), par l'informateur de la sûreté qui surveille le journal POUR. Il m'a été précisé qu'il aurait joué ce double jeu à l'insu de la Sûreté. Cela peut paraître rocambolesque, mais ce peut, peut-être favoriser l'enquête.

En ce qui concerne la garde dans le bâtiment la nuit, je précise qu'elle a eu lieu pendant de nombreuses années, que nous l'avons arrêté un jour, alors que nous continuions à établir pendant un mois ou deux la liste de service, bien que de commun accord, elle n'était plus respectée. Depuis deux mois, il n'y avait même plus de liste. Nous prenions uniquement la précaution de laisser les lumières allumées et de décrocher le téléphone.

Depuis le projet de quotidien, énormément de monde passait nous voir en vue de collaborer et de ce fait, certaines personnes se rendaient compte que nous abandonnions les locaux sans y laisser quelqu'un. Il suffisait donc de venir sonner pour se rendre compte que personne ne venait à la fenêtre avant d'ouvrir."

Lecture faite, persiste et signe.

Et ajoute:

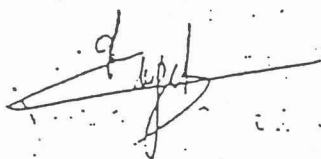
" A toutes fins utiles, je vous signale que la visite que des inconnus ont opérée au domicile du Juge LAMBEAU, après que celui-ci ait effectué la perquisition au 39, rue Belliard (documents relatifs à P.D.G., Messieurs Detournay, La Palma et de Bonvoisin), pouvait être effectuée sur ordre de personnes qui ont eu tout intérêt à faire disparaître les dossiers du journal POUR concernant ces mêmes personnes et cette même société."

Lecture faite, persiste et signe.

(Exposons que le cambriolage qui a eu lieu le 5.9.79 chez le docteur PINON André à Rhode-St-Génèse et dont cette personne parle dans la lettre, adressée à son avocat, fait l'objet du dossier 17.37.357/79.

e, nommé PINON André Marcel Antoine Ghislain, né à Lillo-
nderlecht le 11.6.1946, docteur en médecine, testeur ob-
ctuellement domicilié à Woluwe-St-Pierre, avenue 1003
e Tervuren 269. Il est marié à la demoiselle
on épouse, la nommée JEUNIEAU Josiane Clémentine Augus-
ine, née à Uccle le 19.3.50, secrétaire médicale, 1500
st actuellement domiciliée à Braine-l'Alleud, avenue
apoléon 57.

ont acte.



Urgent

TRIBUNAL
DE PREMIERE INSTANCE
A

1000 BRUXELLES

CABINET

DU JUGE D'INSTRUCTION

de Bureau d'Hautville

Dossier n° 348/81

A renvoyer avec ses annexes
en mentionnant sur le pli le
nom du magistrat précité.

TRANSMIS
~~REMYSE~~ à MONSIEUR

le procureur du Roi
le juge d'instruction
le commissaire de police ou l'officier ou agent judiciaire q
assiste le procureur du Roi près le tribunal de police
le commissaire en chef aux délégations judiciaires ou l'o
fficier dirigeant (M. Versohren)
le commandant du district de gendarmerie
le commandant de la brigade de gendarmerie
le bourgmestre - officier de police
le commissaire de police

ANNEXE :

à Bruxelles

Avec prière, vu l'urgence et la gravité des faits
(article 52 bis du code d'instruction criminelle) de
procéder d'urgence à l'audition circonstanciée
de JEUNIEAU Josiane, demeurant à ~~Bruxelles~~
Blaise l'Alaud, 57, avenue Napoléon.

Procéder également dès que possible à l'audition
du docteur PINON qui se trouvait actuellement
en France.

POLICE JUDICIAIRE
PARQUET DE BRUXELLES
Indicateur n° 15372
Entrée le 14.7.81
Sortie le 16/7

Bruxelles, le 14 juillet 1981

Le Juge d'Instruction,

1287

TRIBUNAL
DE PREMIERE INSTANCE

CABINET
de M. le Juge d'Instruction
G. de BISEAU d'HAUTEVILLE

Pro Iustitia.

Dossier N° 348/81
Corresp. N°

Prière de renvoyer la présente
avec la réponse du signataire

ANNEXE

Monsieur, Gérard de Biseau d'Hauteville,
Juge d'instruction du Tribunal de première
instance de Bruxelles, expose avoir ce
jour pris connaissance du dossier noté
38.91.1005/79 du Parquet de Nivelles et
avoir constaté que le nom des personnes citées
comme étant des personnalités politiques importantes,
dans l'audition de Monsieur Jean-Paul de FAROT
par la police judiciaire de Bruxelles (P.V. n° 15028
du 10 juillet 1981) n'apparaît dans aucune des
pièces de ce dossier.

Dont acte.

G. de Biseau d'Hauteville

PARQUET
du
PROCUREUR DU ROI

POLICE JUDICIAIRE
Section: Centrale

ANNEXE 0

Procès-verbal Aud 0
N° 15.030

Jointe au P.V. N°

(s)

de la police de

Jointe aux devoirs prescrits par

Juge d'Instruction
de BISEAU d'HAUTEVILLE
Bureau

postille :

Dossier : 348/81

charge de inconnus

Un acte de incendie volontaire la nuit dans maison inhabitée.

plainte de

OBJET :
Renseignements.

Indicateur N°

Transmis à Monsieur le Juge d'Instruction
de BISEAU d'HAUTEVILLE

Bruxelles, le 15 juillet 1981

Pr. Le Commissaire en Chef, ~~Pr. Le Commissaire en Chef~~ aux délégations judiciaires,

PRO JUSTITIA

L'an mil neuf cent quatre-vingt-un, le quinze
du mois de juillet, à 16 heures

Nous, E N G E L S Judo, Officier Judiciaire

~~Commissaire principal de 1ère classe aux délégations judiciaires~~ auxiliaire

du Procureur du Roi de l'arrondissement de Bruxelles, exposons
que le nommé GAROT Jean-Claude nous a communiqué
qu'une certaine BERESORSKY, domiciliée à Ottignies-
Louvian-La-Neuve, rue des Primevères 10/102, pour-
rait nous donner de plus amples renseignements au
sujet des parties fines qui auraient eu lieu chez
le docteur BETTENS à Waterloo et auxquelles cer-
taines hautes personnalités auraient participé.
La nommée BERESORSKY peut être contactée au numéro
010/41.00.58 et serait d'accord de faire une déclara-
tion.

Dont acte.

cf. 15/7/81

58 cc

PARQUET
DU PROCUREUR DU ROI

POLICE JUDICIAIRE

Section: 2e

Annexe

Procès-verbal aud 1

N° 15.312

Suite au P.V. N°

du (s)

de la police de

Suite aux devoirs prescrits par
M.

le Juge d'Instruction
de BISEAU, d'HAUTEVILLE

Bureau:

Apostille:

Dossier: 348/81

du 14.7.81

à charge de inconnus

du chef de incendie volon-
taire, la nuit dans une
maison inhabitée.

sur plainte de office

OBJET:

audition de JEUNIEAU, J

Transmis à Monsieur le Juge d'Instruction
de BISEAU, d'HAUTEVILLE.

Bruxelles, le 16 juillet 1981.

Le Commissaire en Chef principal de 1^{re} classe aux délégations judiciaires,

PRO JUSTITIA

L'an mil neuf cent quatre-vingt-un, le quinze
du mois de juillet 1981, à 09.30 heures.

Nous, VERNONNEN, Luc, Officier judiciaire,

Commissaire en chef principal de 1^{re} classe aux délégations judiciaires,

auxiliaire du Procureur du Roi de l'arrondissement de Bruxelles,
exposons nous être rendu, assisté de l'Inspecteur judiciaire
SABOURIN Serge, à Braine-l'Alleuc, 57 av Napoléon, où nous
avons rencontré à 10.30 hrs, la nommée
J E U N L E A U Josiane, Clémentine, Augustine, Ghislaine,
née à Uccle, le 19.3.1950, épouse PINON André, sans profes-
sion, domiciliée à l'adresse, qui nous a déclaré:

"Je désire m'exprimer en français"

Je suis en instance de divorce de mon époux, PINON André
depuis trois ans. (Je suis mariée depuis 1973)

A plusieurs reprises mon époux avait affirmé que j'avais eu
la garde de mes enfants parce que, j'étais, selon lui,
"l'amie" du Juge de la Jeunesse AGNESSENS, de Nivelles.

J'ai fait part de ces accusations au Juge.

Le 20.6.81, mon époux m'a fait part de l'arrestation du Juge
AGNESSENS. Je me suis renseignée au Palais de Justice de Nive-
où je possède beaucoup de connaissances. On m'y répondit que
le Juge était malade.

Le 22.6.81, mon époux m'avisa qu'il avait fait des révélations

au journal "POUR" de Bruxelles, concernant l'affaire BETTENS et une soi-disant affaire de mœurs, dans laquelle seraient impliqués, outre ma personne, le Juge AGNESSENS et des mineurs.

Le même jour je me suis renseignée auprès de la rédaction de ce journal, pour savoir si cette rédaction possédait de telles informations, et si cette rédaction était disposée à publier les

On m'a répondu que les affaires de divorce ne les intéressaient pas et que de toute façon, de telles informations feraient l'objet de vérifications approfondies avant toute publication.

J'ai connu le nommé BETTENS en juillet et août 1979 au Golf de Waterloo.

Je l'ai vu plusieurs fois et j'ai mis fin à nos relations car mon mari me faisait des ennuis; de plus le Dr BETTENS avait eu à mon égard une attitude que je pourrais qualifier d'irrespectueuse.

Je suis victime de la mythomanie calomnieuse de mon époux, qui utilise ce moyen pour me causer du tort dans la procédure de divorce qui nous oppose.

Il cherche tous les moyens pour me nuire.

Il a d'ailleurs dit à ma mère, dans le passé, qu'il me colloquerait.

Mon mari qui est neuro-psychiatre, m'a fait suivre, pendant 9 années, un traitement anti-épileptique, sans que je n'aie jamais souffert de cette maladie.

Depuis notre séparation, je me suis soumise à des examens neurologiques qui n'ont pu déterminer quoi que ce soit.

En ce qui concerne les parties "finies", je peux vous assurer, de la façon la plus formelle, que je n'ai jamais assisté à de telles "partouzes".

Quand à mon mari, tout dans son comportement antérieur, laisse supposer, que sa participation à des faits de ce genre l'agréerait.

Pour conclure, je ne peux vous apporter aucun renseignements quant aux auteurs de l'incendie volontaire dont a été victime le journal POUR.

Je suis, en tout-cas, tout à fait étrangère à ces faits.

(Déclaration signée en minute.)

(Exposons que l'audition du Dr PINON fera l'objet d'un procès-verbal ultérieur dès que l'intéressé aura pu être rencontré.

Dont acte.

6057

PARQUET
DU
PROCUREUR DU ROI

1000 BRUXELLES

Bur. : B

Not. n° : 47.25123-1/31

Corr. n° :

A renvoyer avec ses annexes.

Dans la réponse et dans toute
correspondance ultérieure rap-
peler les n° ci-dessus.

ANNEXE :

N/F. 3 bis

EST TRANSMIS à MONSIEUR

mon honoré collègue

le juge d'instruction de B. Jean et H. H. H. H.

le commissaire en chef aux délégations judiciaires

ou l'officier dirigeant

le commandant de gendarmerie du district

le commandant de gendarmerie de la brigade

le bourgmestre-officier de police

le commissaire de police

le brigadier champêtre

le garde champêtre

En communication, le dossier
auquel font allusion M. G. et dans
ce dossier relative à l'incrimination
il a été victime. Le dossier affaib-
nait une foule de nouvelles, le lui
journais plus en me le renvoyant qu'il
aura le droit de lui être utile.

Avec bien d'agréables expressions
de mon collègue et ami des
Bruxelles, le

Le 12 17 1931
Le procureur du Roi.

H. H. H.

PARQUET
du
PROCUREUR DU ROI

POLICE JUDICIAIRE
Section: Centrale

ANNEXE 0

Procès-verbal Aud 0
N° 15.030

Suite au P.V. N°
du (s)
de la police de

Suite aux devoirs prescrits par
M^r

le Juge d'Instruction
de BISEAU d'HAUTEVILLE
Bureau

Apostille:

Dossier: 348/81
du

à charge de inconnus

du chef de incendie volon-
taire la nuit dans mai-
son inhabitée.

~~sur plainte de~~

OBJET:
Renseignements.

X

8/5

Indicateur N°

Transmis à Monsieur le Juge d'Instruction
de BISEAU d'HAUTEVILLE

Bruxelles, le 15 juillet 1981

Pr. Le Commissaire en Chef principal de 1^{ère} classe aux délégations judiciaires,

PRO JUSTITIA

L'an mil neuf cent quatre-vingt-un, le quinze
du mois de juillet, à 16 heures

Nous, ENGELS Judo, Officier Judiciaire

~~Commissaire principal de 1^{ère} classe aux délégations judiciaires~~ auxiliaire

du Procureur du Roi de l'arrondissement de Bruxelles, exposer
que le nommé GAROT Jean-Claude nous a communiqué
qu'une certaine BERESORSKY, domiciliée à Ottignies
Louvian-La-Neuve, rue des Primevères 10/102, pour-
rait nous donner de plus amples renseignements au
sujet des parties fines qui auraient eu lieu chez
le docteur BETTENS à Waterloo et auxquelles cer-
taines hautes personnalités auraient participé.
La nommée BERESORSKY peut être contactée au numéroc
010/41.00.58 et serait d'accord de faire une déclara-
tion.

Dont acte.

[Signature]

TRIBUNAL
DE PREMIERE INSTANCE
A

1000 BRUXELLES

CABINET
DU JUGE D'INSTRUCTION

G. de BISEAU d'HAUTEVILLE

Dossier n° 348/81

A renvoyer avec ses annexes
en mentionnant sur le pli le
nom du magistrat précité.

ANNEXE :

8/6
J. 31
TRANSMIS
RENVOYE à MONSIEUR

le procureur du Roi.
le juge d'instruction
le commissaire de police ou l'officier ou agent judiciaire qui
assiste le procureur du Roi près le tribunal de police
le commissaire en chef aux délégations judiciaires ou l'of-
ficier dirigeant
le commandant du district de gendarmerie
le commandant de la brigade de gendarmerie
le bourgmestre-officier de police
le commissaire de police

à Bruxelles

nite au P.V. 15.030

pour audition de Mme. Beresowska,
domiciliée à Ottignies - Louvain.
La - Neuve, rue des Princes, 10/102

POLICE JUDICIAIRE	
PROQUET	INCLUSE
Indicateur	15538
	15/7
15	70/7

Bruxelles, 15 juillet 1981.

Le Juge d'Instruction

Arrondissement de Bruxelles

PARQUET
DU PROCUREUR DU ROI

POLICE JUDICIAIRE

Section : 2ème

Annexe: -

Procès-verbal aud 1

N° 15.538

Suite au P.V. N°
du (s)
la police de

Suite aux devoirs prescrits par
M.

le Juge d'Instruction de
Bureau d'Hauteville

Bureau :

Apostille :

Dossier : 341/81

du 15/7/1981

à charge de inconnus

du chef de incendie volon-
taire

sur plainte de l'office

OBJET :

- Audition de BERSOVSKY
Danielle

ARR. CTO. 101.

No 17 simple (32042)

Indicateur N°

Transmis à Monsieur le Juge d'Instruction de Bureau d'
Hauteville

Bruxelles, le 16 juillet 1981

Le Commissaire en Chef ~~MASSIPAL~~ aux délégations judiciaires,

PRO JUSTITIA

L'an mil neuf cent quatre-vingt-un, le seize
du mois de juillet, à 9.25 heures

Nous, VERNONNEN Luc, Officier judiciaire,

~~Commissaire en chef principal de 1ère classe aux délégations judiciaires~~

auxiliaire du Procureur du Roi de l'arrondissement de Bruxelles, en-
tendons en nos locaux, assisté de l'Inspecteur judiciaire
S. BOURIN Serge, la nommée BERSOVSKY Danielle, née à Flo-
renville le 5.1.1952, sans profession, domiciliée à Otti-
nies-Louvain-la-Neuve, rue des Primovères n°10/102, qui a
déclaré: " Je désire m'exprimer en français.-----

Je suis désire à vous faire une déclaration sincère, qui
pourrait avoir une importance capitale dans le cadre de
l'incendie volontaire commis dans les locaux du journal
"POUR"

Je connais Mme DORET Christine, qui habite rue Angélique
à Louvain-La-Neuve, étant donné que nos enfants vont à la
même école.

Mme DORET Christine, a sympathisé avec moi il y a environ
deux mois, et demi. Lors d'une visite chez elle, Mme DORE
et moi-même nous nous sommes entretenues de nos relations
respectives. Séparée de son époux, tout comme moi, elle
m'a confiée avoir fait des études de psychologie. Je lui
ai alors confié que j'avais fait des stages au Centre
Neuro-psychiatrique d'Etterbeck, dont le Dr PENON André

Le Dr PINON venait encore spontanément chez moi, pour
l'élaboration de son mémoire.

X Mme DORET m'a entretenue des difficultés qu'elle avait rencontrées au cours
de la procédure de son divorce, en ce qui concerne la garde de ses trois
enfants .

Nous avons parlé alors, sur mon initiative des ennuis identiques que rencontrait
le Dr PINON, lui également en instance de divorce , dont nous venions de parler.

Début juin , lors d'un repas pris en commun avec nos enfants, Mme DORET a été
amenée à rencontrer le Dr PINON chez elle , sur son invitation .

... nouveau furent évoquées les difficultés concernant la garde des enfants respec-
tifs de PINON et de DORET . Au cours de cet entretien le nom du Juge AGNEESSENS a été
prononcé comme étant le magistrat qui s'occupait de la garde des enfants du Dr
PINON .

Par la suite DORET m'a semblé connaître ce juge AGNEESSENS.

Au cours de cet entretien, le Dr PINON a évoqué les difficultés qu'il rencontrait
personnellement à obtenir la garde de ses enfants, nonobstant le fait que son
pouse, selon lui , participait à des partouzes , auxquelles participaient égalemen
des gens importants , sans en dire plus .

Pendant la semaine qui suivit cet entretien, Mme DORET a manifesté un intérêt
certain pour la conversation que nous avons eue avec le Dr PINON .

Cela se situait début juin 1981.

Une semaine plus tard Mme DORET nous a invité, le Dr PINON et moi à prendre l'
apéritif chez elle. DORET a remis le sujet de la garde des enfants sur le tapis .
Spontanément elle nous a confié qu'elle avait participé à des partouzes en compa-
gnie de personnes en vue en nous citant, les noms suivants: le Juge AGNEESSENS, Ju-
de la Jeunesse à Nivelles, un nommé BEAURIR (qui se révélera , par la suite , être
pour moi chef de la Gendarmerie) , MM VAN DEN BOEYMANTS , RATHOT, BLATON; elle a
ajouté avoir participé à une réunion de ce genre à Pâques 1981, Elle a proposé
à , plutôt, elle a suggéré au Dr PINON de l'aider à résoudre ses problèmes de gar-
de d'enfants, sans jamais préciser de quelle manière elle pouvait le faire .

Le Dr PINON a rétorqué que la obtention de la garde de ses enfants était primordiale
pour lui .

Dans les jours qui ont suivi , Mme DORET m'a contacté à plusieurs reprises , sug-
gérant toujours qu'elle pouvait aider le Dr PINON . Ensuite, j'ai ^{été} témoin d'une
conversation téléphonique entre DORET et PINON (PINON téléphonait de chez moi) au
cours de laquelle DORET a encore cité comme participants à ces partouzes, en plus
des personnes déjà citées, le Prince Albert de Belgique, Mr VASTAPANNE, un certain
Dr BETTENS et Mme PINON elle même; dont elle a fait une description précise, au
Dr PINON, dans laquelle celui-ci reconnaît son épouse, . J'ai également reconnu
Mme PINON, dans cette description, car je la connaissais du temps de mes stages
chez le Dr PINON .

Au cours du même entretien, elle a affirmé au Dr PINON que ^{son} épouse avait pour
partenaire préférentiel , au cours de ces partouzes, le Juge AGNEESSENS .

Mme DORET a ajouté qu'une certaine CONSTANTINI, assistante sociale, selon ses dires, ayant collaboré avec le Juge AGNEESSENS était également au courant de ces partouzes. A toutes fins utiles, je vous signale que cette Mme CONSTANTINI habite également le même quartier que nous à Louvain-La-Neuve.

Toujours au cours de cet entretien téléphonique, DORET a précisé qu'une certaine CROCKAERT (phonétiquement) ayant participé également à ces partouzes, aurait été victime (mortelle) d'un accident de voiture sur la route de Zaventem, il y a un an. D'après DORET la voiture dont question aurait été sabotée, sans préciser pourquoi, ni par qui. Mais lors d'une des partouzes, ultérieures à cet accident, DORET affirme avoir entendu AGNEESSENS parler de cet "accident". Elle a ajouté que depuis un an les participants à ces parties fines semblaient avoir peur suite à l'accident survenu à Mme CROCKAERT. Le Dr PINON étant intéressé à savoir exactement ce que savait Mme DORET, lui a demandé si elle était au courant d'autres faits.

C'est à ce moment que DORET a parlé du suicide de deux mineurs d'âge, qui, selon ses dires, auraient été amenés à ces partouzes par le Juge AGNEESSENS. Ces suicides seraient antérieurs à l'accident de Mme CROCKAERT.

Elle a précisé également que lors de ces partouzes elle s'était étonnée de la présence de mineurs d'âge et qu'il lui avait été répondu : "qu'il fallait bien que ces mineurs d'âge apprennent un jour!".

Mme DORET a suggéré de poursuivre la conversation ultérieurement.

D'accord avec M. GAROT et le Dr PINON j'ai accepté d'organiser un dîner auquel sera conviée outre les précités, Mme DORET. M. GAROT a été présenté comme étant un de mes proches. Lors de ce dîner Mme DORET a répété tout ce qui avait été dit au cours de conversations précédentes, dont question ci-dessus. DORET a précisé que ces parties fines ^{avaient lieu} au "Bercuit" à Waterloo (GOLF), à la côte belge, chez le Dr BETTENS et dans la villa de M. BLATON. Elle a précisé également que certaines personnalités avaient un pied-à-terre dans la Rue Gachard à Ixelles, où elles se rendent pour terminer la nuit à la suite de ces parties fines. Je pense que ces pieds-à-terre sont situés aux alentours des numéros 64-66 ou 68 dans la rue Gachard à Ixelles.

DORET a encore ajouté que lors des partouzes organisées chez le Dr BETTENS, les participants étaient conviés à signer un "livre d'or"; elle a précisé que les personnalités, tel que MATHOT et VDBoeynants signaient ce livre de leur propre nom, sans recourir à un pseudonyme. Elle a également précisé que ces parties fines étaient organisées un vendredi sur deux.

Elle a même proposé à GAROT d'assister à ces parties fines, tout en ignorant qui était GAROT et que notre conversation était enregistrée à son insu. Elle nous a précisé également qu'il y avait 15 jours, elle avait à nouveau participé à ce ~~200~~ de réunion. DORET a donné des précisions sur la manière d'être admis dans ces réunions. Chaque membre pouvant amener une personne de son choix. Elle a d'autre part précisé, que chaque participant à ces partouzes devait être membre du "Bercuit" au préalable, et ce pour ce qui concerne le Golf de Waterloo.

rentrera l'aut bout; en fait je ne suis pas sûr)

Je puis vous préciser que le dîner auquel assistaient DORET, GAROT, PINON et moi-même a eu lieu le 18.6.81. Je vous donne cette date par recoupement avec d'autres événements totalement étrangers à cette affaire.

Je conclurai en disant que Mme DORET s'est vu soumise par le Dr PINON un document reprenant ses déclarations précédentes, lequel ~~lui~~ a ~~été~~ été proposé à sa signature et qu'elle a refusé catégoriquement de signer. Elle s'est fâchée en disant qu'elle ne signerait aucune déclaration semblable. Elle a précisé qu'elle était en instance de divorce et qu'elle avait peur que cela ait des répercussions défavorables quant à son divorce et quant à la garde de ses enfants. Suite à cela, M. GAROT a révélé son identité véritable, ^{lui} a promis de ne pas révéler son nom personnellement, lui a proposé de rester en contact avec elle. A ce moment-là, Mme DORET a confié son numéro de téléphone à M. GAROT et a ajouté qu'elle acceptait de le revoir, lui seul, en dehors de ma présence et de celle du Dr. PINON. Je ne saurais pas vous dire si un tel rendez-vous a eu lieu.

Le lendemain matin, elle m'a retéléphoné. Elle a affirmé que si un jour elle devait être interrogée, elle nierait tout ce qu'elle avait dit, étant donné qu'on n'avait aucune preuve contre elle ou qu'elle raconterait qu'elle était au courant de tout cela par l'intermédiaire de quelqu'un d'autre. Il est évident que Mme DORET n'a su à aucun moment que toute la conversation qui avait eu lieu lors du dîner la veille avait été enregistrée. Jusqu'à présent ~~rien~~ je suppose qu'elle ne le sait toujours pas.

Si je vous ai fait la déclaration précédente, c'est parce que j'estime qu'il était de mon devoir de la faire étant donné la participation de mineurs d'âge, enfants du Juge, qui plus est, à ces partouzes, participation qui aurait abouti à des suicides.

Lecture faite; persiste et signe.

Demandons Monsieur le Magistrat Instructeur ses directives quant à la poursuite de l'enquête.

Dont acte.

PARQUET
DU PROCUREUR DU ROI

POLICE JUDICIAIRE

Section: 2e

Annexe

Procès-verbal, aud
N° 15.602

Suite au P.V. N° 15.538
du 16.7.81 (s) Versonnen
de la police de Bruxelles
judiciaire

ite aux devoirs prescrits par

Juge d'Instruction
de BISEAU d'HAUTEVILLE
eau:

ostille:

ier: 348/81

15.7.81

urge de inconnus

ef de incendie volon-
la nuit dans une maison
ée.

ainte d' office

OBJET:

ignements

te

Transmis à Monsieur le Juge d'Instruction

de BISEAU d'HAUTEVILLE

Bruxelles, le 16 juillet 1981

Le Commissaire en Chef principal des délégations judiciaires,

PRO JUSTITIA

L'an mil neuf cent quatre-vingt- le seize
du mois de juillet à 15.30 heures

Nous, VERNONNEN, Luc, Officier judiciaire

~~Commissaire en Chef principal des délégations judiciaires~~

auxiliaire du Procureur du Roi de l'arrondissement de Bruxelles,
entendons l'Inspecteur judiciaire SABOURIN Serge, qui nous
rapporte:

" En l'enquête menée auprès des services communaux compétents

à Ottignies-Louvain-La-Neuve, il appert que la nommée

DORET Christine, s'identifie comme étant la nommée

DORET Christine, Madeleine, Marie, Jacqueline, née le 19.4.46

à Ixelles, épouse VAN EECKE Bernard (né à Ere le 18.5.40)

de nationalité belge, sans profession, fille de Herve Aristide,

et de la Baronne de MEVIUS, Jacqueline, Marie-Christine.

DORET Christine réside depuis le 19.12.1975 à Louvain-La-Neuve,

23 rue de l'Angélique, en compagnie de ses trois enfants, venant
de Mont St-Aubert (Hainaut) av Rival n° 8.

En cours de cette enquête, j'ai également appris que l'époux

de l'intéressée, soit le nommé VAN EECKE Bernard, réside

depuis le 5.1.1980 à Louvain-La-Neuve, 36 rue de l'Hocaille.

Je vous rappelle que ces déclarations faites par la nommée

VERESOVSKY Danielle, hors procès-verbal (15538/81), DORET

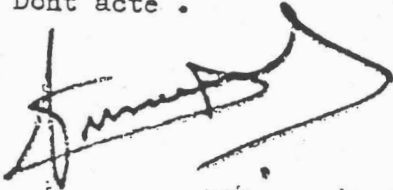
Christine, épouse

parents , sur la Côte d'Azur avec ses enfants .

Du fait que les époux VAN EECKE -DORET se partage la garde de leurs enfants à raison d'un mois chacun durant les grandes vacances, selon les déclarations de BERESOVSKY, il n'est pas interdit de penser que DORET réintégrera la Belgique, dans le courant du mois d'août .

Lecture faite , persiste et signe .

Vu ce qui précède, nous demandons à Monsieur le Magistrat Instructeur, ses directives quant à la poursuite de l'enquête , et plus particulièrement quant à la localisation de la villa des parents de DORET Christine , aux fins de procéder d'urgence à l'audition circonstanciée de l'intéressée Dont acte .



Monsieur le Magistrat Instructeur

TRIBUNAL
DE PREMIERE INSTANCE

A

1000 BRUXELLES

CABINET

DU JUGE D'INSTRUCTION

MR. VAN GHELUWE

Dossier n° 8000
de Bureau d'Hauts

A renvoyer avec ses annexes
en mentionnant sur le pli le
nom du magistrat précité.

TRANSMIS
RENVOYE

à MONSIEUR

J.3

le procureur du Roi
le juge d'instruction
le commissaire de police ou l'officier ou agent judiciaire qui
assiste le procureur du Roi près le tribunal de police
le commissaire en chef aux délégations judiciaires ou l'of-
ficier dirigeant Mr. Versommen
le commandant du district de gendarmerie
le commandant de la brigade de gendarmerie
le bourgmestre - officier de police
le commissaire de police

ANNEXE

à Bruxelles

Jeune femme d'enquête et avec
frère de tenter de déterminer
l'adresse de la villa où résiderait
actuellement Madame Christine
Dorot à la Côte d'Azur

POLICE JUDICIAIRE

PARQUET DE BRUXELLES

Indicateur n° 15605

Entrée le 16/7

Sortie le

Bruxelles, 16.7 19 82

JUDICIAIRE

J. 31

ST. DE BRUXELLES

SIEUR

15917

24/7

30/7

1752

agent judiciaire qui
tribunal de police
ctions judiciaires ou l'of-
M. Veron en
darmierie
dendarmerie

Bruxelles

ite et avec
Claude Jacob
enregistrement
751 au cours d'un
ment au Dr. Dorel.
et de Dr. Pinon

18.7

19 81.

Le Juge d'Instruction

[Signature]

8/15

TRIBUNAL
DE PREMIERE INSTANCE

CABINET

de M. le Juge d'Instruction

A Monsieur le Procureur du Roi
à

BRUXELLES.

de Biseau d'Hauteville

Dossier N°
Corresp. N° 348/81

(à l'attention de monsieur DUINSLAGER)

Prière de renvoyer la présente
avec la réponse au signataire

ANNEXE

En vous priant de bien vouloir faire exécuter la commission rogatoire ci-jointe, tout en vous confirmant que suite à l'accord de Monsieur le Procureur Général qui m'a été transmis le 17 juillet par monsieur le Premier Substitut DIERCKX de CASTERLE, monsieur Versonnen et Sabourin se sont rendus dès le 19 juillet à Draguignan, afin de procéder à l'audition de madame Christine DORET.

Les frais de la commission rogatoire (déplacements en voiture) sont estimés à 30.000 francs environ.

Veuillez agréer, Monsieur le Procureur du Roi, l'assurance de ma considération très distinguée.



M. VAN GHELUWE loco de BISEAU d'Haute

Arrondissement de Bruxelles

BRUXELLES, le 18 juillet 1981

TRIBUNAL
DE PREMIERE INSTANCE

CABINET

de M. le Juge d'Instruction
G. de Biseau d'Hauteville
Dossier n° 348/81.

A Monsieur Guy DELLOCQ...
Doyen des Juges d'Instruction
près le Tribunal de Grande Instance
de et à Draguignan - France .

Monsieur le Doyen,

Suite à notre communication téléphonique de c
17 courant, et vu l'urgence, j'ai l'honneur de vous adresse
par l'intermédiaire de deux membres de la Police Judiciaire
de mon arrondissement, la commission rogatoire ci-jointe,
dont l'original vous parviendra par la voie diplomatique .

Voudriez-vous réserver bon accueil à Monsieur
VERSIONNEN, Officier de police judiciaire et à Monsieur SABO
Inspecteur judiciaire, et les autoriser à assister aux audi
dans le cadre de cette commission rogatoire, à l'exécution
de laquelle je vous remercie de vouloir faire procéder d'
urgence et me la retourner ensuite .

Veuillez agréer, Monsieur le Doyen, l'assuranc
de ma considération la plus distinguée .

Le Juge d'Instruction

Paul Van Gheluwe, loco

G. de Biseau d'Hauteville .



Arrondissement de Bruxelles
—
TRIBUNAL
DE PREMIERE INSTANCE

—
CABINET

de M. le Juge d'Instruction

G. de Biseau d'Hauterville

Dossier N° 348/81

Correspondance N°

Prière de renvoyer la
présente avec la réponse au
signataire.

ANNEXE

COMMISSION ROGATOIRE

Nous, Paul Van Gheluwe, loco Gérard de Biseau d'Hauterville
Juge d'instruction près le Tribunal de première instance de l'arrondissement de
Bruxelles.

Vu les pièces de la procédure que nous instruisons à charge de X
du chef d'incendie volontaire, la nuit, articles 510 - 513 du Code Pénal.

Exposé des faits .

Le 5 juillet 1981, à 2 h 30 du matin, la police d'Ixelles fut alertée par des voisins signalant qu'un incendie important avait éclaté dans l'immeuble situé au 22 rue de la Concorde à Ixelles. Cet immeuble abrité la rédaction, les ateliers et les machines d'imprimerie du journal POUR, qui est édité par l'A.S.B.L. "Pour écrire la Liberté" et dont l'éditeur responsable est Madame Anne HAUBEN, 27 rue du Vivier à Ixelles, et le secrétaire de rédaction-animateur est Mr Jean-Claude GAROT, domicilié à la même adresse.

Dès les premières constatations faites par la police et par les services de lutte contre l'incendie, ainsi que par l'expert descendu sur les lieux, le caractère criminel de l'incendie se révéla évident :

plusieurs foyers distincts furent découverts, de même que deux bouteilles remplies d'essence, du type "cocktail molotov" trouvés dans les décombres. Une voisine a de plus aperçu six inconnus prenant la fuite immédiatement avant le sinistre.

Dès le 10 juillet 1981, Mr Jean-Claude GAROT, interrogé quant aux mobiles possibles de cet attentat, signala avoir reçu il y a quelques mois la visite du Docteur André PINON, qui lui révéla avoir appris, notamment suite à des aveux qui lui auraient été faits par son épouse dont il est séparé, que des "parties fines" sont organisées régulièrement et depuis longtemps dans la banlieue bruxelloise, et auxquelles participeraient diverses hautes personnalités du monde politique et des affaires, ainsi que des mineurs d'âge.

De nouvelles déclarations de Mr Jean-Claude GAROT et du procès-verbal de l'audition de Mademoiselle BERESOVSKY Danielle, le 16 juillet 1981, il ressort qu'un dîner aurait été organisé par elle, le 18 juin 1981, auquel auraient assisté, outre elle-même, le Docteur PINON, Mr Jean-Claude GAROT et Madame Christine DORET, épouse VAN EECHE Bernard.

Au cours de ce dîner, Madame DORET aurait déclaré avoir assisté à nombre de ces "parties fines" et confirmé la présence, outre les mêmes personnalités, dont elle cita les noms, de mineurs d'âge.

Il ressort de la déclaration de Mme BERESOVSKY précitée, que Mr Jean-Claude GAROT, qui avait été présenté par elle comme étant l'un de ses proches, a enregistré les confidences faites par Mme DORET au cours de ce dîner du 18.6.1981, à l'insu de celle-ci. En fin de réunion, M. GAROT révéla sa qualité de journaliste et promit à Mme DORET de ne pas révéler son nom.

Il ressort en outre des révélations faites par Mme DORET, au cours de ce dîner, que deux mineurs d'âge ayant participé aux dites "parties fines" se seraient suicidés ultérieurement et Mme DORET a également fait état du décès suspect dans un accident de voiture, d'une dame CROCKAERT qui avait également participé à ces "parties" et dont le véhicule aurait été saboté.

D'après les déclarations faites par Mr GAROT à la police judiciaire, certaines personnes, notamment dans le monde de la presse ayant appris que le journal POUR détenait des informations au sujet de cette affaire et avait l'intention de les publier, il est possible, compte tenu du retentissement du scandale qu'aurait provoqué pareille publication, que le mobile de l'incendie criminel ait été de faire disparaître les archives et surtout les preuves que détenait le journal POUR.

Il est d'impérieux que Mme Christine DORET, qui réside actuellement à l'adresse suivante: Corniche-Marseille LE RAYOL-CANADEL s/mer (Var), soit entendue dans le cadre de mon instruction.

Commettons rogatoirement Monsieur le Juge d'Instruction de DRAGUIGNAN

ou toute autorité compétente,

aux fins de vouloir bien 1) faire entendre Mme Christine DORET, épouse VAN ESCKE Bernard domiciliée rue de l'Angélique n° 23 à Louvain-la-Neuve, mais résidant actuellement à LE RAYOL-CANADAIL a/sar, Corniche-Marseille, quant à sa participation à des "parties fines" qui se déroulaient notamment à Waterloo, à la côte belge ainsi que dans un pied-à-terre situé rue Gachard à Ixelles et auxquelles auraient assisté de hautes personnalités du monde politique et des affaires ainsi que des mineurs d'âge des deux sexes .

2) faire entendre Mme DORET Christine précitée sur le suicide de deux mineurs qui auraient assisté aux dites "parties fines" ainsi que sur le décès qu'elle aurait qualifié de suspect, de Mme CROCKAERT, en 1980 .

3) faire entendre Mme DORET Christine précitée, quant à sa présence le 18.6. ou à une date voisine, à un dîner réunissant outre elle-même, Mme BERESOVSE Danielle, le Docteur PINON André, et Mr GAROT Jean-Claude, et au cours duquel elle aurait confirmé sa présence à de telles parties "fines", cité notamment les hautes personnalités politiques et du monde des affaires qu'elle y avait rencontré et évoqué la présence de mineurs d'âge dont elle aurait appris que deux d'entre eux se seraient suicidés, ainsi que le décès qualifié de suspect d'une dame CROCKAERT.

4) d'autoriser MM l'Officier judiciaire VERNONNEN et l'Inspecteur judiciaire SABOURIN, de la Police Judiciaire de Bruxelles, à assister aux interrogatoires qu'exigeaient prescrits .

Prière d'agréer l'assurance de ma considération la plus distinguée .

Fait en notre cabinet

à Bruxelles, le 18 juillet 1981

Le Juge d'Instruction

Paul Van Ghele loco

Gérard de Biseau d'Hanteville .



Arrondissement de Bruxelles

BRUXELLES, le 18 juillet

198

3475
30

TRIBUNAL
DE PREMIERE INSTANCE

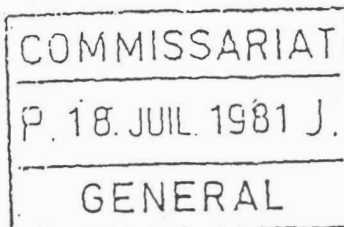
CABINET

de M. le Juge d'Instruction

G. de Biseau d'Hauteville

Dossier N° 348/81

Corresp. N°



Transmis à Monsieur le Commissaire Général
aux délégations judiciaires

Prière de renvoyer la présente
avec la réponse du signataire

ANNEXE

en le priant de faire téléxer de toute urgence , à l'intention de
Monsieur Guy DELLOCQ , Doyen des Juges d'Instruction près le Tribunal
de Grande Instance de DRAGUIGNAN (FRANCE) , le texte suivant :

" Nous, Paul VAN GHELUWE , loco Gérard de BISEAU d'HAUTEVILLE , Juge
d'Instruction Tribunal de première Instance de Bruxelles ,

informant à charge de X , du chef d'incendie volontaire la nuit , crime
sanctionné par les articles 510 et 513 du code pénal belge ,

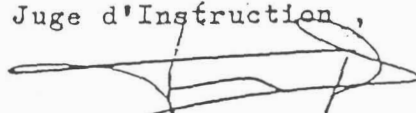
Prions Monsieur le Doyen des Juges d'Instruction de vouloir procéder
d'urgence à l'exécution de la commission rogatoire qui lui sera transmise
le lundi 20 juillet 1981 par MM VERNONNEN ET SABOURIN de la P.J. de
Bruxelles et de faire procéder de toute urgence à l'audition de Madame
Christine DORET , épouse VAN EECKE, née le 19.4.1948 , domiciliée à
Louvain-la-Neuve , rue de l'Angélique , 23 mais résidant actuellement
à LE RAYOL-CANADEL sur Mer , Corniche - Marseille .

Nous prions Monsieur le Doyen de nous faire parvenir au plus vite les
résultats de cette commission rogatoire .

L'original de la commission rogatoire parviendra par la voie diplomatique
et , vu l'urgence , le bénéfice de la convention européenne d'entraide en
matière pénale est demandé .

Nous remercions à l'avance Monsieur le Doyen et le prions de croire à
notre considération très distinguée .

Bruxelles , le 18 juillet 1981
Le Juge d'Instruction ,



P. VAN GHELUWE , loco G. de BISEAU d'HAUTEVILLE

YORA GUIGNAN
199 2050
CTOU LON
TRANS HR 8575

823/81

RR 83PFTD
DE 75FITO/PARIS 15082-18/7/81 1830B
DE MIN INT D6PN DCPJ
A SRPJ MARSEILLE
ANTENNE TOULON
TRIBUNAL GRANDE INSTANCE DRAGUIGNAN
DCPJ/AC75/A NR 3833
BT

MONSIEUR BELLOC

VOUS TRANSMETTONS TEXTE TELEGRAMME RECU CE JOUR D'INTERPOL
BRUXELLES STOP DEBUT CITATION TRANSMETTONS TEXTE MESSAGE
JUGE D'INSTRUCTION DE BIDEAU D'HAUTEVILLE A BRUXELLES A DESTINATION
M. GUY DELLOCO DOYEN JUGES D'INSTRUCTION TRIBUNAL DE GRANDE
INSTANCE DE DRAGUIGNAN STOP DEBUT CITATION NOUS PAUL VAN
GHELUVE LOCO GERARD DE BISEAU D'HAUTEVILLE JUGE D'INSTRUCTION
TRIBUNAL DE PREMIERE INSTANCE DE BRUXELLES INFORMANT
A CHARGE DE X DU CHEF D'INCENDIE VOLONTAIRE LA NUIT CRIME
SANCTIONNE PAR LES ARTICLES 510 ET 513 DU CODE PENAL BELGE DOSSIER
348/81 PRIONS MONSIEUR LE DOYEN DES JUGES D'INSTRUCTION DE
VOULOIR PROCEDER D'URGENCE L'EXECUTION DE LA COMMISSION
ROGATOIRE QUI LUI SERA TRANSMISE LE LUNDI 20 JUILLET 1981 PAR
MM. Versonnen et Sabourin de la PJ de Bruxelles et de faire
PROCEDER D'URGENCE A L'AUDITION DE MADAME CHRISTINE DORET EPOUSE
VAN EECHE-HEE LE 19/4/1948 DOMICILIEE A LOUVAIN LA NEUVE
RUE DE L'ANGELIQUE 23 MAIS RESIDANT ACTUELLEMENT A LE RAYOL CANADEL
SUR MER CORNICHE MARSEILLE NOUS PRIONS MONSIEUR LE DOYEN DE
NOUS FAIRE PARVENIR AU PLUS VITE LES RESULTATS DE CETTE
COMMISSION ROGATOIRE L'ORIGINAL DE LA COMMISSION ROGATOIRE
PARVIENDRA PAR LA VOIE DIPLOMATIQUE ET VU L'URGENCE LE BENEFICE
DE LA CONVENTION EUROPEENNE D'ENTRAIDE EN MATIERE PENALE EST
DEMANDE NOUS VOUS SIGNALONS QUE L'OFFICIER JUDICIAIRE Versonnen et
SABOURIN DE LA POLICE JUDICIAIRE DE BRUXELLES
SE RENDRONT LE 19/7/1981 A TOULON OU ILS PRESENTERONT
A L'ANTENNE DE LA POLICE JUDICIAIRE AUX FINS D'ASSISTER A
L'EXECUTION D'UNE COMMISSION ROGATOIRE ILS SERONT EN POSSESSION
D'UNE COPIE DE CETTE COMMISSION ROGATOIRE QU'ILS REMETTRONT
A MONSIEUR LE DOYEN DES JUGES D'INSTRUCTION PRES LE TRIBUNAL DE
GRANDE INSTANCE A DRAGUIGNAN
PRIERE DE RESERVER DEUX CHAMBRES A PARTIR DU DIMANCHE 19/7/81 AU
SOIR JUSQU'AU MERCREDI 22/7/81 AU MATIN
ARRIVEE PROBABLE A TOULON LE 19/7/81 VERS 18 HEURES STOP
H. BOUYER --FIN--

8/12

Commissariat Général
la Police Judiciaire
rue Quatre-Bras
00 BRUXELLES.

Bruxelles. le 20 juillet 1981.

Handwritten signature

inexes : 1 radiogr.

N.30/17979/81/3475.

~~XX~~

Monsieur le Juge d'Instruction.

Suite à votre apostille n° 348/81

du 18 juillet 1981 concernant inconnu(s)
du chef d'incendie volontaire

j'ai l'honneur de vous informer qu'il a été satisfait à votre demande
par :

radiogramme XD - GN.63/LOCO GN.30/ 17911/81 du 18/7/1981

~~réfex~~

~~message par avion~~

du adressé à Interpol PARIS BCN.

et dont copie est jointe à la présente.

Veuillez agréer Monsieur le Juge d'Instruction,
l'expression de ma considération la plus distinguée.

Handwritten signature
Le Commissaire général
aux délégations judiciaires

Handwritten signature

M. le Juge d'Instr. P. VAN CHELUWE
loco G. de Biseau d'Hauteville,
à
BRUXELLES.

8/1

xu ip bruxelles nr 5040 w 200 13/0936 gmt

xu

ip paris bcn

gn 63/loco gn 30/17911/81 stop

transmettons texte message juge instruction de biseau
d'hauteville a bruxelles a destination mr. guy dellocq,
doyen juges instruction tribunal de grande instance de
braguignan stop

debut citation stop

"nous, paul van gheluwe, loco gerard de biseau d'hauteville,
juge d'instruction tribunal de premiere instance de bruxelles,
informant a charge de x, du chef d'incendie volontaire la
nuit, crime sanctionne par les articles 510 et 513 du code
penal belge,

prions monsieur le doyen des juges d'instruction de vouloir
proceder d'urgence a l'execution de la commission rogatoire
qui lui sera transmise le lundi 20 juillet 1981 par mm. versonnen
et saourin de la p.j. de bruxelles et de faire proceder de
toute urgence a l'audition de madame cristine doret, epouse
van eecke, nee le 19.4.1948, domiciliee a louvain-la-neuve,
rue de l'angelique, 23 mais residant actuellement a
le riol-canadel sur mer, corniche-marseille.

nous prions monsieur le doyen de nous faire parvenir au plus
vite les resultats de cette commission rogatoire.

L'original de la commission rogatoire parviendra par la
voie diplomatique et, vu l'urgence, le benefice de la
convention europeenne d'entraide en matiere penale est demande."

fin citation stop

fin ip bruxelles

emis en irq le 18 7 81 a 1200 nrs.

22 153

DRAGUIGNAN
9072050
TOULON
TRANS NR 1575

823/81

TRIBUNAL
DE GRANDE INSTANCE
de
DRAGUIGNAN

Draguignan, le 20/7/81

CABINET
DU
JUGE D'INSTRUCTION

SUBDELEGATION

C. R. N° 262/81

NOUS, BELLOCQ, Guy
Doyen des Juges d'Instruction de Draguignan,
Vu la Commission Rogatoire ci-jointe de M. le
Juge d'Instruction de Bruxelles

G. De Biseau d'Hauterive

Vu les articles 151 et 152 du Code de Procédure
Pénale,

DELEGUONS

- M. le Capitaine de Gendarmerie à
- M. le Commissaire de Police à
- M. le Juge d'Instance à
- M. le

S.R.P. 5
Le Juge d'Instruction doyen,



[Handwritten signature]

N° 193/AT

AFFAIRE C/ X..

Incendie volontaire de nuit
art 510-513 du CP

OBJET

Déposition de Mme DORET
Christine, 33 ans, sans
profession, demeurant à
Ottignies 23 rue de l'An-
gélisque. -----

US IDENTIFIÉ CONFORME A L'ORIGINAL

13 20-7-81

L'Officier de Police Judiciaire



PROCÈS-VERBAL

L'AN mil neuf cent Quatre vingt un le vingt Juillet
à : vingt heures huit

NOUS : C O R T E S Marc,

Inspecteur Divisionnaire au Service Régional de
Police Judiciaire de MARSEILLE, Antenne de TOULON

Officier de Police Judiciaire en résidence à : T O U L O N

--- Agissant en vertu et pour l'exécution de la Commission Rogatoire internationale n° 348/81, délivrée par M. G. de Beau d'Hauteville, Juge d'Instruction près le Tribunal de première instance de BRUXELLES, dans l'information suivie contre X. du chef d'incendie volontaire, la nuit, article 510 - 51 CP. -----

--- Commission Rogatoire, à nous subdéléguée, sous le n° 20 Juillet 1981, par Monsieur Guy BELLOCQ, Doyen des Juges d'Instruction à DRAGUICHAN (Var) -----

--- En transport à RAYOL - CANADEL (Var) avec la collaboration de l'Inspecteur Judiciaire VERNONNET et l'Inspecteur SBOURIN, de la Police Judiciaire de BRUXELLES, faisons compte devant nous : -----

--- Mme D O R E T Christine, née le 19 Avril 1948 à Ixelles, mariée trois enfants, actuellement en instance de divorce avec M. Bernard VAN KECKE, sans profession, domiciliée à OTTIGNIE LOUVAIN-LA-NEUVE rue de l'Angélisque N° 23, qui nous déclare

--- Vous me donnez connaissance de la déclaration faite par Mme HERESOVSKI Daniella, dans les locaux de la Police Judiciaire de Bruxelles, en date du 16 Juillet 1981. (PV 15538). -----

--- Je prends bonne note de cette déclaration et je vais m'expliquer au sujet des faits qui y sont rapportés. -----

--- d'Emblée je reconnais avoir fait les déclarations faites en présence de Mme COLLINS Daniella (Pho), dont vous m'apprenez que son nom de jeune fille est HERESOVSKI, d'une précédente prononciation André, et d'une personne qui m'a été présentée comme étant la cousine de Daniella, mais qui s'est révélée être M. Jean Claude GAROT, joaillier. -----

--- Je m'explique sur les motifs ou plus exactement les raisons qui m'ont poussé à faire ces "confidences" à des tiers. -----

--- En fait, j'ai connu la prénommée Daniella, à l'école, nos enfants fréquentant le même établissement. Nous avons sympathisé, et par la suite cette dame m'a invité à plusieurs reprises à son domicile, avant le 18 Juin 1981. C'était pour de déjeuner qui réunissaient nos enfants. Peu après, j'ai été amené à rencontrer fortuitement M. André. J'ignorais à ce moment là, qu'André était médecin. Je puis vous dire toutefois, que cet André, semblait être très intime avec Daniella et par là qu'ils étaient amants. -----

--- Au cours d'un apéritif, André m'a mis au courant, peu après avoir fait sa connaissance, des difficultés qu'il rencontrait pour avoir la garde de ses enfants. -----

--- Chaque fois que je voyais André, soit à mon domicile, soit à celui de Daniella, il était dans un état de grande nervosité et semblait très préoccupé par son problème de divorce. -----

--- Suite de la séposition de Mme DORET Christine

--- Une nuit vers une heure du matin, il m'a téléphoné prenant dans mon sommeil en me posant des questions. Je répondais par des "oui" ou par des "non". Il m'a demandé si je connaissais ou plutôt si j'avais connu M. VANDEN BOEYNANTS, MATHOT, BLATON, les trois premiers nommés, j'ai répondu que j'en connaissais un, quant au Juge, je le connaissais en tant que Juge de Nivelles. Je ne connaissais que son nom. Je vous précise, que je ne l'ai jamais rencontré. Je ne l'ai rencontré au cours des receps car je les avais rencontrés au cours des receps le cadre des manifestations publiques auxquelles j'allais avec mon époux qui était à l'époque attaché au Cabinet CALIFICE.

--- Au cours d'un autre entretien téléphonique, André m'a demandé si je connaissais sa femme. J'ai répondu par la négative. Le 18 Juin 1981, Danielle, m'a invité à dîner chez elle. Il a été précisé sur sa déclaration. Il y avait Danielle et Jean Claude son cousin. André était dans une situation dont je ne l'avais jamais vu au paravant. C'est à ce moment-là que le Juge AGNEESEENS, avait été informé de ses fonctions. Cette nouvelle semblait l'affecter particulièrement. Pressée de questions, je reconnais avoir dit qu'effectivement j'avais participé à des "partouzes" en compagnie de V. AGNEESEENS ET BLATON Ado. En fait je ne faisais que citer des noms qui m'avaient été cités par André.

--- QUESTION : ---

--- "Avez vous participé à des "parties fines" qui notamment à WATERLOO, à la Côte Belge, ainsi que dans une rue située rue Gachard à Ixelles, et auxquelles auraient assistés des hautes personnalités du monde politique ainsi que des mineurs d'âge, des deux sexes.

--- REPONSE : ---

--- A aucun je n'ai participé à de telles réunions

--- QUESTION : ---

--- Que savez vous du suicide des deux mineurs d'âge qui auraient assisté aux dites "parties fines" ainsi que Mme CROCKAERT, en 1980

--- REPONSE : ---

--- Je ne sais rien sur ces deux affaires.

--- QUESTION : ---

--- "Pourquoi avez vous reconnu le soir du 18 Juin 1981 avoir participé à ces parties fines en compagnie des deux mineurs, vous avez cité les noms et évoqué la présence de Mme CROCKAERT

--- REPONSE : ---

--- Le 18 Juin au soir, j'ai effectivement participé à ces parties fines, c'est uniquement dans le but d'apaiser mon mari. En fait mes propos étaient dénués de tout sens.

--- QUESTION : ---

--- Connaissez vous le docteur BE

--- REPONSE : ---

--- Je ne connais aucun doct

--- QUESTION : ---

--- Comment se fait t'il

--- avez affirmé être au

--- réunions auxquelles

796238

... vers une heure du matin, il m'a téléphoné prenant dans mon conseil en me posant des questions auxquelles je répondais par des "oui" ou par des "non". Par exemple, il m'a demandé si je connaissais ou plutôt si j'avais été en relation avec M. YANDEN BOETHANTS, MATHOT, BLATON et le Juge AGHEESSENS les trois premiers nommés, j'ai répondu que je les connaissais. Quant au Juge, je le connaissais en tant que Juge de la Cour de Nivelles. Je ne connaissais que son nom, mais je ne l'ai jamais rencontré. Je vous précise, que je connaissais les trois car je les avais rencontrés au cours des réceptions organisées dans le cadre des manifestations publiques auxquelles, j'ai été avec mon épouse qui était à l'époque attachée au Cabinet du Ministre CALIFICE. - - - - -

- - - Au cours d'un autre entretien téléphonique, André m'a demandé si je connaissais sa femme. J'ai répondu par la négative. Le 18 Juin 1981, Danielle, m'a invité à dîner chez elle, il a été précisé sur sa déclaration. Il y avait Danielle, et Jean Claude son cousin. André était dans un tel état d'excitation dont je ne l'avais jamais vu au préalable. Ce soir-là, m'a annoncé que le Juge AGHEESSENS, avait démissionné de ses fonctions. Cette nouvelle semblait l'affecter particulièrement. Ce m'a poussé à poser des questions, je me souviens avoir dit qu'effectivement j'avais participé à des "partouzes" en compagnie de V.D.B., AGHEESSENS ET BLATON Ado. En fait je ne faisais que répéter des noms qui m'avaient été cités par André. - - - - -

- - - QUESTION : - - - - -
- - - "Avez-vous participé à des "parties fines" qui se déroulaient notamment à WATERLOO, à la Côte Belge, ainsi que dans un pavillon situé rue Cachard à Ixelles, et auxquelles auraient également assisté des hautes personnalités du monde politique et de la presse ainsi que des mineurs d'âge, des deux sexes. - - -

- - - REPONSE : - - - - -
- - - A aucun je n'ai participé à de telles réunions - - -

- - - QUESTION : - - - - -
- - - Que savez-vous du suicide des deux mineurs d'âge, qui auraient assisté aux dites "parties fines" ainsi que sur le décès de Mme CROCKAERT, en 1980 - - - - -

- - - REPONSE : - - - - -
- - - Je ne sais rien sur ces deux affaires. - - - - -

- - - QUESTION : - - - - -
- - - Pourquoi avez-vous reconnu le soir du 18 Juin 1981, avoir participé à ces parties fines en compagnie des personnalités que vous avez citées les noms et évoqué la présence des mineurs d'âge - - - - -

- - - REPONSE : - - - - -
- - - Le 18 Juin au soir, j'ai effectivement tenu ces propos. C'est uniquement dans le but d'apaiser l'état d'excitation d'André. En fait mes propos étaient dénués de tout fondement. - - - - -

- - - QUESTION : - - - - -
- - - Connaissez-vous le docteur BETTENS, - - - - -

- - - REPONSE : - - - - -
- - - Je ne connais aucun docteur de ce nom. - - - - -

- - - QUESTION : - - - - -
- - - Comment se fait-il, alors que selon Mme MERESOVHKE, vous avez affirmé être au courant des "partouzes" tenues chez le Dr BETTENS auxquelles participaient des personnalités. - - - - -

- - - REPONSE : - - - - -
- - - Lors du dîner, je n'ai jamais cité le nom du Docteur BETTENS. Cependant André m'avait déjà cité ce nom auparavant. - - - - -
- - - En ce qui me concerne, je n'ai jamais apporté de précision sur les partouzes chez BETTENS, ni sur le livre d'or dont est question. - - - - -

COPIE CERTIFIÉE CONFORME A L'ORIGINAL

Le 20 - 7 - 81

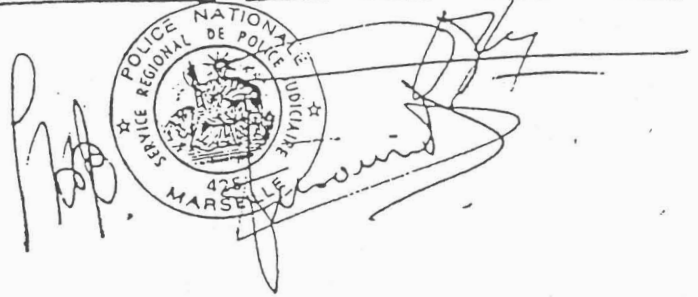
L'Officier de Police Judiciaire



- - - Suite de la deposition - - -

- - - C'est tout ce que je peux vous dire sur cette affaire, - -
- - - Lecture faite personnellement, Mme DORET Christine persist
et signe avec nous à vingt trois heures. - - -
l'intéressée les assistants L'Inspecteur Divisionnaire

C. Doret



MINISTRE DE L'INTERIEUR

DIRECTION CENTRALE
DE LA POLICE JUDICIAIRE

SERVICE REGIONAL DE
POLICE JUDICIAIRE
- MARSEILLE -

ANTENNE DE TOULON

8/18
2 annexes
O I T R A N S M I S

A

1170/87 /AT
Monsieur le DOYEN des Juges d'Instruction
près le Tribunal de Grande Instance de DRAGUIGNAN
(Cabinet de Monsieur Guy BELLOCQ)
=====

Le présent dossier relatif à une affaire d'Ince-
Volontaire, commis dans les locaux du journal "POUR" à BRUXELLES,

Suite à la Commission Rogatoire N° 348/AT délivr-
par M.G. de BISEAU D'HAUTEVILLE, subdélégée sous le N° 262 .



TOULON, le 22 JUL. 1981
LE COMMISSAIRE DE POLICE
Chef de l'Antenne de Police
Judiciaire de TOULON

P. BOUCHARET

CM/ET/6

MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR

DIRECTION GÉNÉRALE
DE LA POLICE NATIONALE

SERVICE REGIONAL DE
POLICE JUDICIAIRE
MARSEILLE

--*-*-*

ANTENNE DE TOULON

--*-*-*

N° 1170/81 AT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

TOULON, le 22 JUIL. 1981

8/17

X

L'INSPECTEUR DIVISIONNAIRE CORTES Manuel

à

Monsieur le COMMISSAIRE de POLICE
Chef de l'Antenne de Police Judiciaire
TOULON

- (T) B J E T : Incendie Volontaire commis dans les locaux
journal "POUR" à BRUXELLES (Belgique).
- AFFAIRE : DORET Christine, actuellement en vacance au
RAYOL-CANADEL (VAR), demeurant 23, rue de
l'Angélique à OTTIGNIES (Belgique).
- REFERENCES : Commission Rogatoire N°348/AT délivrée par
M.G. de BISEAU D'HAUTEVILLE, Juge d'Instru-
tion près le Tribunal de première Instance
BRUXELLES, subdélégée sous le N° 262, par
Monsieur Guy BELLOCQ, Doyen des Juges à
DRAGUIGNAN.
- P. JOINTES : La pièce de Justice en retour, un procès
verbal d'audition n° 193/AT du Service.

*

* *

En vous transmettant le présent dossier,
j'ai l'honneur de vous rendre compte de ce qui suit :

Le 20 Juillet 1981, l'Officier Judiciaire
VERSIONNEN Luc et l'Inspecteur BABOURIN Serge, de la Police
Judiciaire de BRUXELLES, se rendaient à TOULON, afin de fai-
procéder à l'audition de la nommée DORET Christine, actuell-
ment en vacance au RAYOL-CANADEL (VAR) dans le cadre de
l'affaire citée en référence.

Conformément à vos instructions et pour
satisfaire aux desiderata de Monsieur le Juge Mandant,
DORET a été entendue à son domicile en présence de no
gues belges.



L'INSPECTEUR

CORTES Manuel

II) DESTINATAIRE :

- Monsieur Guy BELLOCQ, Doyen des Juges
d'Instruction près le Tribunal de G.
Instance de DRAGUIGNAN (VAR).

III) IMPLIATIONS :

- Archives Régionales MARSEILLE
- Archives Antenne P.J. TOULON.

TRIBUNAL
DE GRANDE INSTANCE
de
DRAGUIGNAN

C. R. N° 348/87

le

24. 7. 81

8/1

SOIT FAIT RETOUR

à M.

G. Biseau d'Hautant

Juge d'Instruction à

Bruxelles
Tribunal de première instance

de sa COMMISSION ROGATOIRE ci-jointe, en date

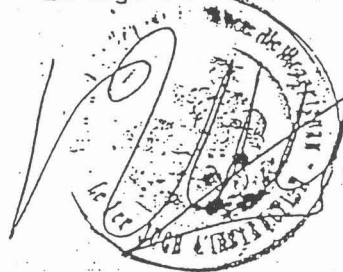
du

18. 7. 81

après OBJET

REMPLI.

Le Juge d'Instruction,



Arrondissement de Bruxelles

PARQUET

DU PROCUREUR DU ROI

POLICE JUDICIAIRE

Section : 2ème

Annexe 0

Procès-verbal aud 1

N° 15.268

Suite au P.V. N° 15.372

15.7.81 (s) Versonnen

de la police judiciaire de
Bruxelles

Suite aux devoirs prescrits par
M.

le Juge d'Instruction de
Biseau d'Hauteville

Bureau :

Apostille :

Dossier : 348/81

du --

à charge de inconnu(s)

du chef de incendie volon-
taire

sur plainte d'office

OBJET :

- Audition du Dr. PINON A.

no 11 simple (32042)

Transmis à Monsieur le Juge d'Instruction de Biseau d'
Hauteville

Bruxelles, le 28 juillet 1981

Le Commissaire en Chef - ~~PRO JUSTITIA~~ aux délégations judiciaires,

PRO JUSTITIA

L'an mil neuf cent quatre-vingt-un, le vingt-sept
du mois de juillet, à 10 heures

Nous, Versonnen Luc, Officier judiciaire,

~~Commissaire en chef par intérim de la classe aux délégations judiciaires~~

auxiliaire du Procureur du Roi de l'arrondissement de Bruxelles, en
dons en nos locaux assisté de l'inspecteur judiciaire REI
WART Patrick, le sieur PINON André, époux Jeunieu J. s. a
né à Anderlecht le 11 juin 1946, Docteur en Médecine,
à Woluwe-Saint-Pierre, avenue de Terruren, 269, lequel
nous déclare :

" Je désire m'exprimer en français.

Au mois d'avril ou mai 1981, j'ai rencontré GAROT
Jean-Claude, dans les locaux du journal POUR. Je lui ai
exposé mes difficultés à obtenir copie d'un dossier répre
clôturé par un "sans suite", et concernant des faits de
mœurs auxquels a participé mon épouse, vis-à-vis de laquelle
j'ai intenté un divorce. Ce dossier porte les références
38.91.1005/79 du Parquet de Nivelles. Mon seul intérêt à
obtenir ce dossier réside dans l'obtention de la garde
mes deux enfants mineurs. Si je me suis adressé à GAROT
c'est parce que j'obtenais une fin de non-recevoir des
milieux judiciaires. Par la suite, j'ai remis à GAROT
d'une lettre que j'avais adressée à l'un de mes conseils
Me José SAEELS. Cette lettre, dont vous avez reçu copie

Etant donné que vous me signalez que la photocopie de la lettre vous remise par GAROT est de mauvaise qualité, je m'engage volontiers à vous remettre une photocopie lisible. Il était convenu avec GAROT qu'aucun usage ne serait fait de cette lettre, ni des informations qu'elle contenait, sans mon autorisation expresse, et écrite. Quelques semaines plus tard, par l'intermédiaire de Madame Danielle BERESOVSKY, je suis entré en contact avec une certaine Christine DORET, au domicile de cette dernière. Cette dernière ayant appris que j'étais en instance de divorce et que le problème de la garde de mes enfants se posait de manière aiguë, m'a parlé de ses propres difficultés dans le cadre de son propre divorce, elle a dit être touchée par mon problème et souhaitait m'aider. Elle m'a déclaré connaître mon épouse et a affirmé qu'elle même (DORET) participait à des partouzes avec mon épouse, le Juge Agneessens, un certain BEAURIR, VAN DEN BOEYNANTS, un certain VASTAPPAN, un certain DEPAUW, le ministre Guy MATHOT, ainsi que le Prince ALBERT. ~~16/16~~ Quelques jours plus tard, j'ai appris par Madame BERESOVSKY, que DORET souhaitait me rencontrer à nouveau. Je lui ai téléphoné, et BERESOVSKY a écouté cette conversation, je précise qu'elle a aussi entendu les réponses de DORET. Cette conversation a eu lieu le 10 juin 81. Lors de cette conversation, DORET a précisé que mon épouse se faisait prénommer ANNE, et a fait une description de mon épouse qui correspondait parfaitement. Je précise que BERESOVSKY, qui a entendu la conversation, a parfaitement reconnu mon épouse à la description qui en a été faite. Madame DORET a précisé que mon épouse était surnommée ANNE LA FOLLE en raison de son comportement bizarre. Par la suite, j'ai demandé à DORET si des mineurs avaient participé à ces partouzes, elle a dit que oui, et que ces mineurs lui étaient amenés par le Juge de la Jeunesse Agneessens, et étaient des enfants du Juge. Elle a ajouté que suite à ces partouzes, deux des enfants s'étaient suicidés, et elle a précisé que l'un des mineurs était "fortement récupérable" et qu'elle trouvait cela "dégueulasse". Elle m'a dit que ces mineurs venaient, l'un de ITTRE, l'autre de NIVELLES. Ensuite, elle m'a parlé du décès d'une participante Madame CROCKAERT, je précise que à aucun moment je n'avais cité à DORET aucun nom ni des participants présumés, appris par ailleurs par moi-même, et consignés dans le document écrit à Me SAELS. DORET a dit que CROCKAERT était morte au volant de sa voiture sur l'autoroute de Zaventem dans la nuit. Elle a dit que cela remontait vers la fin de 79.

Par après, j'ai été trouvé par GAROT et je lui ai fait part de ce que j'avais rencontré DORET et de ce que cette dernière m'avait dit avoir participé aux faits dont j'avais informé GAROT. Il a été décidé d'organiser un dîner auquel participeraient GAROT, DORET, BERESOVSKY, et moi-même. GAROT s'est muni d'un enregistreur, fait ignorer de DORET, mais connu de BERESOVSKY et de moi. GAROT a été présenté à DORET comme étant un cousin de BERESOVSKY et un vieil ami de moi-même. Lors de ce repas, DORET a refait le récit

Je me déclare prêt à écouter l'enregistrement et à pouvoir affirmer s'il s'agit bien de celui réalisé ce jour-là. DORET a affirmé avoir participé en personne à ces partouzes, et elle a cité les mêmes noms. Elle a précisé que les épouses des gens cités ne participaient pas à ces parties. Elle a dit, et cela est enregistré, que le Prince ALBERT aurait dit à AGNEESSENS de ne pas s'en faire, tant pour l'affaire CROCKAERT, que pour l'affaire des mineurs; et qu'il serait "couvert". DORET a d'autre part donné des précisions sur les raisons des "suicides" de deux mineurs, en affirmant que, après qu'ils aient connu des femmes, le Juge Agneessens n'avait plus voulu qu'ils participent à ces partouzes. Elle a parlé de la mort de CROCKAERT et a dit que cela avait été organisé par BETTENS et pour autant que je m'en souviens, par MATHOT; et au départ du domicile BETTENS. Elle a aussi parlé d'une certaine TANIA, sans certitude sur le nom, et elle a décrit cette personne, et a précisé que cette personne dirigeait un réseau de Call-girls; à Bruxelles, et qu'elle travaillait souvent pour VDB. DORET a précisé qu'elle avait vu AGNEESSENS au BERCUIT lors d'une des partouzes, et que ce dernier avait l'air triste et qu'elle lui avait offert un wisky. Elle a précisé que les partouzes se passaient au Golf du Bercuit, et chez le nommé BETTENS, et à la côte belge. Elle a parlé aussi de deux adresses rue Gachard. Elle a précisé que chez BETTENS l'habitude était de s'inscrire dans le "Livre d'or", et qu'elle s'y est inscrite sous un faux nom. Elle a précisé que ces parties fines se déroulaient un vendredi sur deux, et qu'elle avait assisté pour la dernière fois à une de ces parties quinze jours avant le dîner en question.

J'ai appris par là suite que DORET était issue d'une famille très fortunée, et qu'elle a une soeur, que sa famille possède des chevaux et travaille dans la construction. DORET a la réputation d'être portée sur "la chose" et aurait des tendances lesbiennes. Pour autant que je sache la soeur de DORET n'aurait rien à voir dans tout cela.

Quand DORET a appris que GAROT n'était pas le cousin de BERESOVSKI mais qu'il était le rédacteur de POUR, elle a déclaré qu'elle nierait ce qu'elle avait dit et elle s'est fâchée. Elle ignore qu'il y a un enregistrement. Les faits tels que je vous les relate ont été rapportés par moi uniquement à Me Guy HIERNAX. Quelques jours plus tard, lors d'une conversation téléphonique avec GAROT, ce dernier m'a dit qu'ils avaient reçu au journal deux appels, le premier émanant d'une femme se disant être mon épouse, qui aurait participé à ces parties, et qui demandait que son nom ne soit pas publié. Mon épouse n'était pas au courant de contacts avec GAROT. J'ignore comment elle a appris la chose. Le second appel émanait d'un avocat désireux, m'a dit GAROT, de lui préciser les mêmes faits. GAROT m'a donné le nom de cet avocat, et je me suis mis en contact avec lui. Je lui ai promis le silence quant à son nom. Je l'ai

DORET. Cet avocat a tenté de me démontrer qu'un scandale était inopportun dans les circonstances actuelles, parce qu'il était selon lui ^{apte} à déstabiliser l'Etat, et qu'il était très gênant que ~~le dossier~~ ^{Monsieur} GAROT soit au courant de la chose et qu'il poursuive son enquête. Cet avocat a tenté de me convaincre que VDB n'avait rien à voir dans ces histoires. Il m'a proposé de faire organiser par un service officiel, la Sûreté de l'Etat, un cambriolage du Parquet de Nivelles, aux fins de trouver le dossier. Ce dossier m'aurait été utile en effet.

J'ajoute que cet avocat connaissait GAROT par le truchement de l'affaire du CEPIC. J'ai appris que cet avocat était le conseil de personnes visées par GAROT dans de récents articles.

Le 17 juin 81, je me suis rendu au Palais de Justice de Nivelles dans le cadre des plaidoiries de mon divorce, et j'y ai rencontré le huissier d'audience, que je commence à bien connaître à force de le voir au Palais. Je crois que cet huissier se nomme JORIS. Ce dernier m'a confié que le Juge de la Jeunesse AGNEESSSENS était malade, qu'il faisait une dépression nerveuse, mais qu'en fait il était mêlé à une affaire de mœurs avec certains de ses mineurs, et que VDB était aussi mêlé à ces affaires, et que la chose en était au point que Agneesssens avait donné sa démission à Monsieur le Procureur du Roi à Nivelles DEPRETTE, qui le lui a refusé. JORIS m'a dit tenir ces faits de Monsieur DEPRETTE qui l'avait informé personnellement de la chose. JORIS a confirmé ces faits devant mon conseil Me HIERNAUX. Quelques jours plus tard, j'ai rencontré GAROT à Louvain-la-Neuve, je crois que cela se situe vers la fin du mois de juin 81, à la "Bisette", un café situé dans le campus. Ce jour là, GAROT m'a pris à part, et il m'a dit qu'il était très ennuyé, car cette affaire de mœurs avait fait le tour de Bruxelles, et qu'on en parlait partout. Il m'a précisé qu'il savait que je n'étais pas à l'origine des fuites, mais que ces dernières étaient très gênantes pour deux raisons, tout d'abord, il m'a dit que cela gênait l'enquête qu'il faisait à ce sujet, et ensuite qu'il craignait fortement que l'on empêche par tous les moyens la publication du résultat de l'enquête si elle aboutissait.

Je vous signale encore que lors du dîner DORET a parlé d'une certaine Mme CONSTANTINI, habitant dans la même rue qu'elle. Cette personne travaillerait au Centre de Guidance de Braine-L'Alleud ainsi qu'au service de guidance de l'UCL, j'ai vérifié la chose, cela est exact. DORET m'a dit que CONSTANTINI était la petite amie d'Agneesssens, mais qu'elle ne participait pas aux partouzes, et tentait d'arracher Agneesssens à ce milieu. DORET a également précisé que CONSTANTINI lui avait dit que Agneesssens avait dit à CONSTANTINI qu'il serait temps que je m'occupe un peu plus de mes affaires, si non j'aurais de graves ennuis à cause du reste.

Je vous précise qu'il existe un échange de correspondance entre AGNEESSSENS et moi, comme il est mentionné dans la lettre que j'ai adressée à M. SAELS.

Je marque mon accord pour vous remettre copie de cette correspondance.

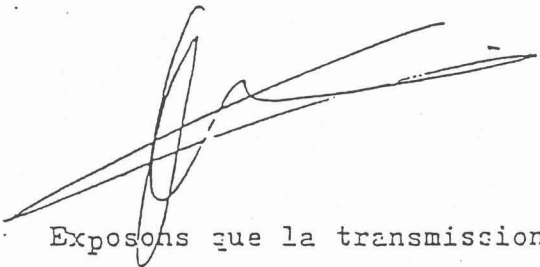
club où des partouzes étaient organisées, et auxquelles, m'a-t-on dit, auraient participé les mêmes personnes que citées antérieurement. J'ai appris par la suite que ce club avait été fermé par la P_olice et que la liste des membres avait été saisie.

J'ai aussi appris qu'un constat d'adultère aurait été pr^o tiqué dans le même milieu de partouzes, et que ce dossier ~~était~~ serait "étouffé", du fait de la qualité des participants. Il s'agirait également d'un dossier ouvert au Parquet de Nivelles.

Je me rappelle avoir reçu la visite non professionnelle du Dr CROCKAERT, l'époux de feu Madame CROCKAERT, qui m'a informé qu'il avait déjà été menacé par des "casseurs" au service de BETTENS dans le cadre de cette affaire, et plus précisément dans le cadre du décès de son épouse.

Le lendemain de l'incendie, j'ai rendu visite à HANIN, collaborateur de GAROT, qui m'a précisé que il était possible qu'il y ait un lien entre l'incendie et le dossier "Partouzes". Plus tard, durant mes vacances en France j'ai reçu un mot me demandant de me mettre en rapport d'urgence avec le journal POUR, ce que je fis, et Michel HANIN m'a dit sans me préciser que les éléments en sa possession lui permettaient de dire qu'il y avait neuf chances sur dix qu'il y ait un rapport entre les deux.

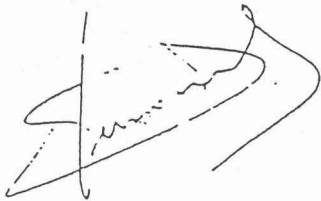
Lecture faite, persiste et signe,



Exposons que la transmission des documents nous promis par le Docteur PIM lors de son audition de ce jour fera l'objet d'une suite au présent procès-ver

Demandons à Monsieur le Magistrat Instructeur ses directives quant à la suite de l'enquête.

Dont acte.



Arrondissement de Bruxelles
PARQUET
DU PROCUREUR DU ROI

POLICE JUDICIAIRE

Section : 2^{ème}

Annexes : 16

Procès-verbal aud 1
N° 15.262.

Suite au P.V. N° 15.268
du 27.7.81(s) VERSIONNEN
de la police judiciaire de
Bruxelles

Suite aux devoirs prescrits par
M.

le Juge d'Instruction de
Biseau d'Hauteville

Bureau :

Apostille :

Dossier : 348/81

du --

à charge de inconnu(s)

du chef de incendie volon-
taire

sur plainte de l' office

OBJET :

- Audition du Dr. PINON
- Transmission de documents.

... simple (32)

Indicateur N°

Transmis à Monsieur le Juge d'Instruction de Biseau
Hauteville

Bruxelles, le 30 juillet 1981

Le Commissaire en Chef principal de la classe aux délégations judiciaires

PRO JUSTITIA

L'an mil neuf cent quatre-vingt-un, le trente
du mois de juillet, à 10.00 heures

Nous, VERSIONNEN Luc, Officier judiciaire,

~~Commissaire en chef principal de la classe aux délégations judiciaires~~

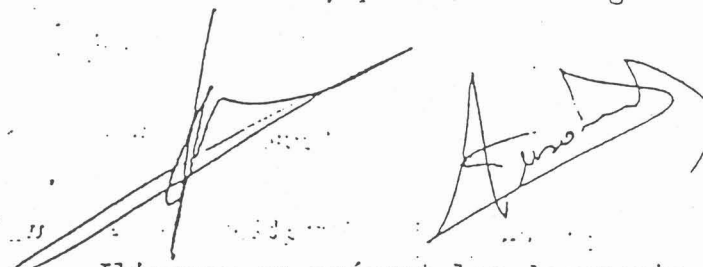
auxiliaire du Procureur du Roi de l'arrondissement de Bruxelles,
dons le sieur PINON André, déjà identifié dans le cadr
ce dossier, qui nous déclare : "Je désire m'exprimer en
çais. Comme promis lors de mon audition de lundi derni
je vous remets l'échange de correspondance entre le Ju
la Jeunesse AGNELSENS et moi-même, ainsi qu'une copie
ble de la lettre transmise initialement à Mtre SAELS e
HIERNAUX.

Quant à l'huissier du palais de justice de Nivelles
je peux vous apporter les renseignements complémentaires
suivants : il s'agit d'un homme d'une cinquantaine d'ans
de taille moyenne, légèrement dégarni au-dessus, cheveux
châtains peignés en arrière, il ne porte ni moustache, ni
barbe ; c'est l'huissier qui introduit les personnes qui
présentent en chambre du conseil ou ceux qui déposent l
requête en divorce. Je l'ai toujours rencontré au rez-de
chaussée du palais de justice, pour être plus précis, à
l'entrée de la chambre du conseil.

J'ai reparlé de la chose à mon conseil Me HIERNAUX, qui
déclaré se souvenir des propos de l'huissier, tenus le

juin 1981.

Lecture faite, persiste et signe.



Joignons au présent les documents nous remis par le Docteur PINON lors de son audition de ce jour. (Annexes 1 à 15)

Demandons à Monsieur le Magistrat Instructeur ses directives quant à la poursuite de l'enquête.

DONT ACTE.



ROQUET
JREUR DU ROI
JUDICIAIRE

ection: 2eme

Annexe 0

verbal aud 0
15.9.17

V. N° —

(s) —

devoirs prescrits par

d'Instruction
SEAU d'HAUTEVILLE

348/81

18-7.81

je ne inconnu(s)

ide incendie volon-
la nuit dans une
n inhabitée

rnée de office

OBJET:

ignements

e

Indicateur N°

Transmis à Monsieur le Juge d'Instruction
vise à Monsieur le Juge d'Instruction
vise à Monsieur le Juge d'Instruction

Bruxelles le 18 juillet 1981

Le Commissaire en Chef principal de la classe aux délégations judiciaires

PRO JUSTITIA

L'an mil neuf cent quatre-vingt-un le trente
du mois de juillet à 15 heures

Nous, Versonnen, Luc, Officier judiciaire,

~~Commissaire en Chef principal de la classe aux délégations judiciaires~~

auxiliaire du Procureur du Roi de l'arrondissement de Bruxelles,
exposons que dès réception du présent devoir, nous nous
sommes mis en rapport avec le nommé GAROT Jean-Claude, de
l'hebdomadaire "POUR", afin qu'il nous remette l'enregistre-
ment de la conversation tenue entre les nommés PINON, DORET,
BERESOVSKY et lui, le 18.6.81, au domicile de la dernière
citée.

Précisons que c'est dans l'après-midi du 18.7.81 que l'
Inspecteur judiciaire SABOURIN Serge est entré en rapport avec
GAROT et l'a convaincu de remettre ce enregistrement entre
les mains de la Justice.

Ce jour à 11.00 hrs, nous avons été avisé que l'enregistrement
dont question était tenu à notre disposition au siège
provisoire du journal, 14 rue de la Tulipe à Ixelles.
Nous avons confié le dit enregistrement (effectué sur une
cassette du type "micro" de marque Sony) à notre département
de télécommunications, dépendant du Commissariat Général aux
D.J., afin d'obtenir un enregistrement audible et intelligible.
Exposons avoir saisi la dite "micro" cassette, que nous tenons

93 44

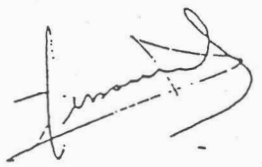
provisoirement, en nos locaux, pour les besoins de notre enquête.

Précisons enfin, de ce que GAROT nous a fait part de l'effacement de certains passages de l'enregistrement, dont question, étrangers à l'affaire qui nous occupe et à la conversation tenue le 18.6.81 chez BERESOVSKI, et ce sur les conseils et en présence de ces avocats.

C'est l'enregistrement expurgé qui nous a été remis.

Les passages effacés avaient trait à la vie privée de personnes étrangères au présent dossier, suivant les dires de GAROT.

Dont acte.



18.6.81

Document communiqué
par le service de la presse

(.)

Document communiqué
par le service de la presse

Document communiqué
par le service de la presse

EXCELLES

PRQUET
DU PROUREUR DU ROI

POLI JUDICIAIRE

J action

Inventaire des pièces à conviction

N° 19

déposées au greffe du tribunal correctionnel de Bruxelles

8/26

Objets saisis en cause de (1) inconnus

Inculpé de incendie volontaire, la nuit dans maison habitée

Sur plainte de office

Nom et qualité du verbalisant HERIS, G.

Commissaire Ppal de 1ere Cl

Date du procès-verbal : 14.8.81

N° du procès-verbal : 16.885

Date du dépôt : 14.8.81

Saisie opérée : d'office (flagrant délit)

en vertu du réquisitoire de M. le Juge d'instruction de RISEAU d'HAUTEVILLE

en date du 18.7.81 Dos n° 348/81

en vertu de l'apostille de M. le Procureur du Roi

Bureau en date du n°

Saisie opérée chez cassette enregistrée nous remise par GAROT J C

secrétaire de rédaction du journal "LE COUR"

une micro-cassette de marque SONY type MC-60 enregistrée

une cassette type 60 de marque BASF, enregistrée

Arrondissement de Bruxelles

PARQUET
DU PROCUREUR DU ROI

POLICE JUDICIAIRE

Section

Annexe

Procès-verbal

N° 16.885

Suite au P.V. N° 15.917

du 30.7.81 (s) Versonnen

de la police judiciaire

Suite aux devoirs présents par
M.

le Juge d'Instruction

de BISEAU d'HAUTEVILLE

Bureau

Apostille :

Dossier : 343/31

du 15.7.81

à charge de inconnus

du chef de incendie volon-
taire, la nuit dans une
maison inhabitée

sur plainte de office

OBJET

Renseignements

Transcription dactylographiée
du contenu d'une cassette
enregist.

Saisie et dépôt au greffe

Indicteur N°

Transmis à Monsieur le Juge d'Instruction
de BISEAU d'HAUTEVILLE.

Bruxelles, le 27 août 1981

Le Commissaire en Chef principal de 1^{re} classe aux délégations judiciaires,

PRO JUSTITIA

L'an mil neuf cent quatre-vingt-un, le quatorze

du mois d'août, à 10.30 heures

Nous, H E R I S Georges,

Commissaire en Chef principal de 1^{re} classe aux délégations judiciairesauxiliaire du Procureur du Roi de l'arrondissement entendons 1^{er}

Inspecteur judiciaire SABOURIN Serge, qui nous rapporte:

Le 13.8.81 à 10.00 hrs, j'ai effectué la transcription dactylographiée du contenu de la cassette enregistrée, remise par le nommé GAROT Jean-Claude à nos services; cet enregistrement ayant été réalisé en date du 18.6.81, au domicile de la nommée BERESOVSKY Danielle, (P.V. 15.538 du 16.7.81 (s) Versonnen Participent à cet enregistrement, les nommées DORET Christin BERESOVSKY Danièle, les nommés PINON André et GAROT Jean-Claude.

Interviennent dans l'enregistrement effectué à l'insu de DORET grâce à un appareil du type dictaphone miniature, DORET, GAROT et PINON, ainsi que, tout à la fin, BERESOVSKY.

Lesquels seront identifiés, au cours de la présente retranscription par les initiales, "D", "G" et "P", respectivement pour DORET, GAROT et PINON.

Cet enregistrement dure env. 30 minutes, repère 13 à 248, la cassette enregistrée, face 1.

Retranscription :

bruits de fond ...

interruption

D: il faut dire que bon, euh il y a trois endroits où euh il y a des partouzes qui déroulent

G: oui et alors

D: bon

P: intervention inaudible

D: mais non mais bon il y en a certains quand même qui sont là-dedans qui sont (bruits de fond)- comme VAN DEN BOYENANTS et le Prince ALBERT - inintelligible, mais hein bon

G: intervention - inintelligible

D: je ne rigole pas, mais c'est comme ça, je les ai vus, je connais la femme qui morte dans sa voiture entretemps, mais ce n'est pas un accident, c'est un mort cette voiture était trafiquée

G: on dit cela après pour euh

D: écoute je regrette, lui est autant au courant que moi

- Propos inintelligibles échangés entre les trois intervenants -

G: ce n'est pas que je te crois pas, tu comprends mais

D: ... mais parce que ... mais parce que il n'a jamais vécu ce truc là, il n'a jamais été dans ce genre de milieu que tu connais pas ce milieu-là

G: non pas du tout

D: au Bercuit (phonétique) (inintelligibles) si tu vas au Bercuit tu comprendras

G: bon alors explique moi - inintelligible -, tu m'a raconté deux ou trois trucs

les trois intervenants parlent ensemble - inintelligibles -

G: mais non ce truc là c'est que bon euh - inintelligible -, D et G parlent en même temps

D: il y en a qui sont même morts, c'est quant même vrai

G: des majeurs ?

D: des mineurs

G: je ne comprends pas qu'est ce que cela a à voir des mineurs? avec le fait que euh...

D: mais parce qu'ils ont aidé ces mineurs

G: mais qui a aidé quoi, je ne comprends pas quand vous parlez autant dire qu'il ne comprend rien

D: mais qu'est ce que tu veux

G: quand lui parle c'est comme une bouffée de colère

D: inintelligibles ... c'est un groupe

G: ouais

D: et ils font de la politique .. il y en a qui font de la politique et il y en d'autres qui sont à la tête...

G: de l'économie, du business

D: et il y en a d'autres qui sont làaaaà eux ... alors tu as là dedans des femmes qui sont invitées par l'un ou par l'autre et qui ne sont pas leurs femmes légitimes, entre autre la femme d'André

P: qu'on appelle comment

D: hein

P: on la surnomme comment, parce que il l'a connu, car il ne veut pas me croire

D: Anne la Folle

G: pourquoi on dit la folle elle n'est pas folle

D: parce que bon enfin

G: inintelligible —

D: enfin ce sont les gens

G: bon d'accord mais pourquoi il disent la folle ?

D: parce qu'elle a une façon de se conduire, il vaut mieux se garer, elle couche (ou accroche) n'importe quel type, et les types couchent là, là et là tous en même temps ... inintelligible ... de l'extérieur, je ne suis pas d'accord ... alors à ce moment là, les gens qui sont un peu "bon chic", qui ont quelque chose dans cervelle ... tout le monde s'en va ... inintelligible ...

P: qui est son petit ami

D: mais je te l'ai dit

P: il ne veut pas me croire → D: il a changé depuis que euh

D: c'est un grand minoir

P: tu m'as parlé d'AGNESSENS

inintelligible → D: oui

G: ben mais si elle a eu des tas de types, c'est ça ... inintelligible ...

G: ce n'est plus la tienne, non plus

D: si c'est encore la sienne, je regrette ici nous sommes deux femmes en instance de divorce, toi ça fait trois ans...

P: ouais

D: je veux mes enfants et j'aime mes enfants ... Michon elle a ses enfants, parce qu'elle l'a prévenue, sinon elle aurait donné bien gentiment ses enfants à son mari, cela ser passé en référé, puis on aurait dit ah les enfants sont chez le père, ils resteront chez le père ... mais il a fait la gaffe (PINON) il l'a pasteur la poigne et il a laissé partir ses gosses; ... donc c'est sa femme qui ...

G: comme ça je suis d'accord

il a dit d'accord, bon

P: ce qui a c'est que je suis d'accord de ne pas avoir la garde des gosses, que etc

bon, qu'il faut payer une pension alimentaire, pour ça je suis d'accord

G: je suis d'accord, mais il faut faire la part des choses
ce n'est parce que il est malheureux par ce qu'il n' a pas ces gosses, qu'il es
allé en première instance, puis en appel condamné pour la garde des gosses et po
paiement, c'est pas pour cela qu'il faut

D: mais puis mais il, ya une seconde affaire ^{qui se tient} puis que sa femme est au courant de ce
mineurs qui se sont suicidés ...

G: mais pourquoi ils se sont suicidés .. qu'est ce que ça a à voir avec ...

D: ils se sont suicidés par ce qu'ils ont été pris dans l'engrenage si tu veux,
sont tombés amoureux ...

P: mais par qui il ont été amenés ?

D: par euh.. allez je n'arrive jamais à retrouver son nom, par euh AGNESSENS

P: AGNEE.....

G: le Juge AGNESSENS Ah !

D: oui

G: le Juge des enfants de Nivelles

D: c'est ça .. il y en a un ^{de Nivelles} qui s'est tiré une balle dans la tête

G: pourquoi, mais pourquoi

D: il s'est tiré une balle dans la tête car il était amoureux d'une... jeune fille

G: il avait quel âge ..

D: dis quel âge il avait .. il avait 15 ans

G: il était amoureux comment .. d'une femme qui venait à ses partouzes ?

D: oui

G: on lui ^{dit} maintenant "mon vieux cela ne va plus" cela allait assez loin avec l
propos inaudibles

D: bon c'est terminé tu ne peux plus la voir et il s'est tiré un balles, il avait
trouvé une stabilité puis on la lui enlève bon

G: ouais

D: AGNESSENS n'avait pas ^a amené un mineur là ..

G: mais comment il se fait qu'il a amené un mineur là .. ?

P: pourquoi il amené ce mineur ?

- inaudible -

G: quoi il en a amené plusieurs ?

D: oui il y a un second qui s'est pendu

G: pourquoi il s'est pendu ..

D: la même chose ..

D: ces gars trouvent un stabilité rencontrant des gens qui ont vécu, sont bien da
leur peau, des femmes mariées qui sont divorcés,

D: (propos décousus, sur le thème : des enfants lâché par leurs parents son
en home, ils s'y sont malheureux, puis on les amène dans une partouze ...

G: amenés par qui, par le juge ?

Dpoursuit : lendemain , paf il a été trop loin , terminé !

G: qui décide que ça été trop loin ?

D: AGNESSENS

G: pourquoi il dit cela

D: parce qu'il trouve que cela a été trop loin , il prend sa place

G: AGNESSENS prend la place du jeune auprès de la femme ?

D: c'est ça

G: donc le jeune gars est initié sexuellement, il tombe amoureux, fait l'amour avec la femme, mais la femme a quand même quelque chose à dire c'est quand même pas objet !

D: c'est pas un objet mais si le type ne vient plus , elle ne demande pas où il est bon c'est un jeu

P: est ce qu'il a beaucoup de monde ?

D: environ une trentaine

P: et tout le monde fait l'amour là dedans

D: mais non il y en a qui partent et qui reviennent deux après, c'est très vague

G: je ne comprends pas bien, comment ça se fait que les gens sont invité

D: c'est un club privé - inaudible -

G: le Prince ALBERT - inaudible -

D: oui si tu connais un type de la bande tu entre là et

Intervention de P: puisque tu connais les noms, dis les

D: bon - inaudible- rires -

G: revenons je n'ai plus rien compris maintenant, c'est le Prince Albert qui invite

D: qui invite sans Paola elle est jamais là

G: sans Paola -rires- elle belle c'est dommage-rires

D: elle est pas tellement jolie en fait

G: ah bon et alors c'est le Prince Albert qui invite , où ça ?

D: au Bercuit à Waterloo , chez Monsieur (hésitations) DE TYLE (phonétique)

P: ah oui tu m'as déjà parlé de cet endroit

D: toutes les idylles se sont passées chez le docteur -inaudible- jusqu'au Bercuit

G: Ah le Bercuit c'est quoi cela un hôtel, un restaurant ?

D: c'est un refuge , c'a été commencé par ROLIN (phonétique) et puis repris par l'Etat maintenant cela appartient à l'Etat

G: alors comment cela se passe

D: là dedans il y un golf, un restaurant une grande salle où se donne des banquet

G: alors il y a des chambres ?

D: inaudible - il ne font même pas là

G: ah bon c'est juste un endroit de rencontre, mais cela ne se passe pas là

interruption de la bande

D: moi je connais le père

D: ouais

G: c'est comment son prénom ?

D: Ado

G: c'est Ado le père

D: oui je connaissais les deux filles, l'une a épousé ICKX, je connais très bon la fille de BLATON, je connais la fille - inaudible - bon car d'ici 15 jour il ya Le Mans, les 24 Heures, l'autre fille a épousé ... un gars beaucoup moi intéressant d'ailleurs

- interruption de la bande -

G: il t'a emmené ?

D: non mais il m'a dit si tu veux t'amuser le soir tu restes quoi puis voilà quoi - inaudible - tu sais moi, j'ai fait comme ça hein, G: mais

G: les gens sont tous égaux - inaudible

D: la dernière fois que je suis allée

écoutez si vous avez quelque chose à dire dites le carrément - inaudible -

non identifié : t'as te rends pas compte

- interruption de la bande -

D: la fois où je suis allée, c'était déjà tard, je l'ai très bien pensé, entre VDB, MATROT, il y avait tu sais un genre de conversation où je gênais, je le sentais très bien d'ailleurs ta femme n'était plus là c'était devenu très différent de la conversation percevait d'inquiétude, on sentait bien qu'ils avaient quelque chose à cacher, qu'ils ne veulent pas qu'on connaisse

G: c'est quoi

D: l'histoire de meurtre et l'histoire des suicides

G: mais le meurtre, je ne comprends pas

D: c'est cette femme

inaudible

P: CROCKAERT

D: CROCKAERT c'est ça

G: comment elle s'est tuée, pourquoi

D: parce qu'elle en savait de trop

G: cela s'est passé quand ?

silence - inaudible -

D: en septembre 1980

inaudible - hippodrome - inaudible

G: je voudrais faire la part des choses, qu'est ce que ça peut foutre qu'a VDB aille faire la ... inaudible. l'amour

D: on s'en fout de ça

- bruits confus, propos inaudibles -

G: la femme ...

D: on avait trafiqué sa voiture, en plus elle avait bu
on l'avait fait boire

G: et alors

D: je ne sais pas

G: la voiture elle avait quoi, c'était quoi le traficage

D: -inaudible-; je sais qu'elle a été trafiquée

G: comment tu sais qu'elle a été trafiquée ?

D: on me l'a dit

G: qui te l'a dit ?

D: (silence) -inaudible- dans la réunion

P: inaudible -cris- quelle réunion -inaudible-

D: un type

quel type

D: inaudible—cela je ne le dirai pas j'ai promis de me taire

un ami à toi ?

D: des gens que je connais

G: ah bon qui vient encore là est ce qui a des gens ?

D: il y a les mêmes qui viennent toujours

G: pourquoi la Gendarmerie ou la Police, n'est pas au courant ?

D: parce que le Prince ALBERT est dans l'histoire— il est au courant de tout
(chuchotements) et il demande que tout le monde se taise

il a dit à AGNESSENS " je te couvre "

G: comment tu sais qu'il dit que euh

D: dans une conversation comme cela

G: devant toi ?

D: non j'ai entendu cela comme ça

a un moment donné AGNESSENS lui a dit "je suis quant même ennuyé -inaudible-

"il lui a répondu "tu sais bien que tu es couvert"

moi j'étais à un bout du bar et eux à un autre

-inaudible-

G: AGNESSENS parlait de quoi, quant il disait qu'il était ennuyé ?

D: d'avoir tué la bonne femme

G: qu'est ce que AGNESSENS a à voir avec ça, c'est lui qui a saboté la voiture ?

D: lui avec d'autres, il paraît (chuchoté)

long silence - bruits de fond -

D: C'est lui est visé, c'est parce que sa femme est

-mots confus et inaudibles-

G: la dernière fois c'était quant ?

D: au mois d'avril quand je suis rentrée de la mer à Pâques

D: oui tous les vendredis soirs.

G: et tous les vendredis soirs ?

D: oui

G: et ils sont tous là chaque fois ?

D: non pas tous euh la majorité cela change parfois

G: et c'est sur recommandation, comment on rentre ?

D: ah des cartes

G: des cartes de quoi ?

D: des cartes de membres

G: membres de quel club ?

D: du Bercuit

G: parce que c'est le club du Bercuit?

D: évidemment

G: et combien cela coûte d'être membre

D: 360 frs

G: je m'amène, je paie 360 frs, je peux rentrer ?

D: ça je n'en sais rien

B: comment tu y es entrée toi

D: on me connaissait, je jouais au golf inaudible .. (bruit de moteur électrique).

FIN DE L'ENREGISTREMENT ..

Lecture faite, persiste et signe .

Saisissons et déposons au greffe correctionnel de ce siège, suivant inventaire ci-annexé, la micro-cassette de marque SONY type MC-60 remise par le nommée GAROT à nos services, ainsi que la cassette de marque BASF type 60, contenant copie:

- de l'enregistrement, contenu sur la micro-cassette dont question .

Précisons que cette copie avait été effectuée par les services spécialisés du Commissariat Général aux Délégations Judiciaires .

Dont acte .

Mme Christine DORET
Antoine (73), Bertrand (76) et Charles (77) VAN EECKE
Place Communale 21 -4219 Wasseiges.

PARQUET

F. 45.

DU

PROCUREUR DU ROI

NIVELLES

Notices n° 38. 91. 1005/79.

PRO JUSTITIA

L'an mil neuf cent *quatre vingt six*

le *17* *Avr.*

à *11* heures

~~Devant nous.~~ *Jean Depêche*

~~Substitut du~~ Procureur du Roi près le Tribunal de première instance de Nivelles.

a comparu

M

né à

le

domicilié à

qui déclare en langue

Et faisons que à la suite d'articles parus
notamment dans le journal "le Soir", du 5 Avr 1982 et
"la Libre Belgique", du 6 Avr 1982 faisant état de
rumeurs selon lesquelles des vols commis à Bruxelles
chez des avocats et des personnalités politiques pourraient
être en relation avec des faits de violence graves dans
le Brabant Wallon, et d'autre part, à la suite
d'éléments recueillis dans le cadre de l'Instruction
ouverte dans l'Arrondissement judiciaire de

Le lauréat de l'école primaire "Poin", élève
dont nous avons connaissance. Une collègue de
Buxelles est aussi élève, et dit il paraît serait
également en relation avec les mêmes faits de
mauvais comportements. Nous
avons décidé de recevoir l'information émise.

Il résulte en effet des éléments de cette instruction
(dossier n° 548/82 de M. de Bieker d. Houtin de),
en l'espèce de déclarations de Jean-Jacques
et de PINON André, que les faits de mauvais
comportement et dans les quels seraient
compromises de nombreux fonctionnaires de la police
politique et même judiciaire ont fait l'objet
de l'information de l'office n° 88-92.1005/73
ouverte sur dénonciation de PINON André et
classée sans suite après enquête de notre Police
judiciaire.

Et nous avons refusé au conseil de PINON
André par lettre du 11-4-80 l'autorisation
de fournir connaissance et copie de cette
information.

Dur-Aube -

A

67

106

PARQUET
DU
PROCUREUR DU ROI

1000 BRUXELLES

Bur. : B

Not. n° : 47251230/81

Corr. n° : _____

A renvoyer avec ses annexes.

Dans la réponse et dans toute
correspondance ultérieure rap-
peler les n° ci-dessus.

ANNEXE

TRANSMIS à MONSIEUR

mon honorable collègue
le juge d'instruction

le commissaire en chef aux délégations judiciaires
ou l'officier dirigeant

le commandant de gendarmerie du district
le commandant de gendarmerie de la brigade
le bourgmestre-officier de police
le commissaire de police
le brigadier champêtre
le garde champêtre

à _____

de Bureau d'Instruction

son instruction n° 548
en vertu X. (Proc.)

vous prie de bien vouloir
me faire parvenir une
copie des procès de son
instruction concernant les
faits essentiels de procès
qui se seraient produits dans
Bruxelles.

J'ai l'honneur de vous
remercier

de l'assurance de ma
considération la plus distinguée

Le procureur du Roi,

19 8

PARQUET
DU
PROCUREUR DU ROI

1000 BRUXELLES

Bur. : B

Not. n° 47 25 12 301

Corr. n° : 81

A renvoyer avec ses annexes.

Dans la réponse et dans toute
correspondance ultérieure rap-
peler les n° ci-dessus.

ANNEXE

TRANSMIS à MONSIEUR

mon honoré collègue

le juge d'instruction

le commissaire en chef aux délégations judiciaires

ou l'officier dirigeant

le commandant de gendarmerie du district

le commandant de gendarmerie de la brigade

le bourgmestre-officier de police

le commissaire de police

le brigadier champêtre

le garde champêtre

à Nivalles

*comme suite à la
demande téléphonique
reçue de la police (31 32 12 56 / 74)*

*avec l'assurance de ma
très haute estime
distinguée*

Bruxelles,

14. 8
Le procureur du Roi,

1861



BIJLAGEN :

randvermelding herinneren.

briefwisseling aan hierbovenstaande

in het antwoord en in de navolgende

terug te zenden.

Met de bijlagen

Briefw. n° :

Not. n° :

Bur. :

1000 BRUSSEL

PROCUREUR DES KONINGS

VAN DE

PARKET

81-108

DU
PROCUREUR DU ROI

NIVELLES

ces n° 88-91. 1005/75

PRO JUSTITIA

L'an mil neuf cent *quatre vingt huit*

18 *Avr*

à *16*

heures

Devant nous, *Jean Defrère*

Substitut du Procureur du Roi près le Tribunal de première instance de Nivelles.

comparu

1

à

le

omicilié

à

si faire en langue

Et nous qui le nous en venons par les soins d'un
de Jean qui avait eu lieu le 20 juin 1981, Monsieur
J. Bloch Anita DE CROON, 29, Av. Brugmann à 1060
Bruxelles (tél n° 02.538.64.24) au sein de l'unité à
son amie, Mme Claire BÉTON, agent judiciaire de
la Police de la jeunesse du Parquet de Bruxelles, qui un
Composé, dans le même lieu, était fortement
arrivé avec une offre de divorce d'un de ses
clients. Une plainte en adultère avait été
introduite et au sein de la poursuite de la police
de la jeunesse, ils furent portés à l'acte.

"fantasme", en même temps identifiés. L'une de celles-ci
avait la figure de la jeune, M. Huguessen, + l'une
en compagnie d'un de ses fils. Le fait
est récent (Avec au moins 1982) fonctionnaires
de comités à Bussy - Thy.

Est possible que au sein de l'un d'eux
il a été de ces faits.

Int. A. L. A.

TRIBUNAL
DE PREMIERE INSTANCE
A
BRUXELLES

CABINET
DE

M. LE JUGE D'INSTRUCTION

de Biscuud'Hautville

Bur. :

Doss. n° : 348/81

Corr. n° :

A renvoyer avec ses annexes
en mentionnant sur le pli le
nom du magistrat sousigné.

ANNEXE :

TRANSMIS }
~~RENOYÉ~~ } à MONSIEUR

le Procureur du Roi

~~le Juge d'Instruction~~

à *Bruxelles*

*les pièces jointes, extraits de mon
dossier, comme suite à sa demande du 17/8/1981.*

Prière d'agréer l'assurance de ma considération très distinguée.

Bruxelles, le 18/8/

1981

Le Juge d'instruction,

Jf Leclercq

PARQUET DU
PROCUREUR DU ROI

POLICE JUDICIAIRE

2 • SECTION

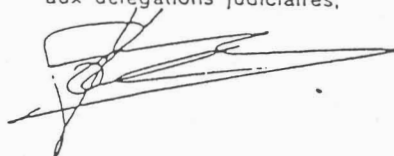
N°

ANNEXES 2

Rapport

Transmis à Monsieur le Procureur du Roi (Mr. le Substitut
CORNELIS) .

Bruxelles, le 18 août 19 81

Le Commissaire en chef principal de 1ère classe
aux délégations judiciaires,RAPPORT .

Le 18.1.81 à 12.00 hrs, assisté de mon collègue MEEUS Piet, je me suis rendu dans les locaux de l'administration communale d'Ixelles, où discrètement je me suis fait remettre la liste des identités des personnes régulièrement inscrites, en date du 1.8.81, aux numéros 60 à 72 et 61 à 65 de la rue Gachard en c/c . Je joins en annexe cette liste, rédigée par une imprimante d'ordinateur .

A 13.00 hrs je me suis livré à une discrète enquête, rue Gachard, même, dont il résulte ce qui suit .

Les numéros 60 à 64 inclus n'existent pas. Renseignements pris à l'administration communale d'Ixelles, il appert qu'ils n'ont jamais été attribués .

Le numéro 66 correspond à une maison unifamiliale de deux étage, apparemment vide d'occupants.

Le numéro 68 correspond également à une maison unifamiliale à deux étages .

Les numéros 70 et 72 correspondent au même immeuble à appartements multiples . C'est le seul immeuble qui pourrait abriter des pieds-à-terre. Certains des occupants de cet immeuble n'y sont pas régulièrement inscrits. En effet leurs noms quoique figurant à l'entrée, ne sont pas repris dans le listing de la commune.

Ces occupants sont: Comtesse de la BARRE, 3^e étage

G. GEERAERTS, 4^e étage et

B. GEORLETTE, 5^e étage.

Cet immeuble, dénommé "Résidence Mayfield", se compose de six étages, avec concierge au rez-de-chaussée (le nommé BORGERS).

Le numéro 88 abrite le siège de Fabrimetal et les bureaux d'autres sociétés ou organismes .

Les numéros situés entre 72 et 88 correspondent à des maisons unifamiliales à deux étages

Rapport "Gachard" suite

Ces immeubles ne se prêtent pas à une occupation du type "flat" ou autres petits appartements .

Du côté impair de la rue Gachard, seul l'immeuble situé au numéro 49 a, est composé de multiples appartements, douze précisément .

J'ai effectué le relevé des noms figurant à l'entrée de cet immeuble

soit AUBERT

A. MOULIENS

BERTHON

DONA

LAMBERT

BIDDON -

LEVECQ

AILLARD

VATTAKATUSERY-

BAUDE

SCHLIBERT

DEWEZ

CARON (Concierge)

ARDHUIN

Le numéro 51 est un immeuble abritant de nombreux cabinets médicaux, d'avocats et d'ingénieurs- conseil

Le numéro 71 est un immeuble abritant une maison de repos pour personnes âgées, sous la dénomination "Montaigne".

Les autres numéros correspondent à des maisons unifamiliales .

Je préciserai encore qu'à l'entrée du numéro 52 (maison de quatre étages) toutes les étiquettes de sonnettes portent le même nom soit :

"J.C. de KERCHOVE de DENTERGHEM".

Aucun nom repris dans l'affaire dont question ne figurait d'une manière quelconque à l'entrée d'immeubles visités .

Bruxelles, le 18 août 1981

L'Inspecteur judiciaire

SABOURIN, Serge .



571022-333-43 571022 J.P. Grand Philippe
180422-080-54 750317 Nachtelinckx Sarha

PERSONNES RESIDANT AU 01/08/81

Rue Gachard, no. 65

1055 ----- Page : 01

291012-073-52	761221	Mairesse Marc
720613-239-52	770110	Mairesse Léandre
450213-111-70	771130	Fraeijs de Veubeke Serge
550001-331-18	781219	Ntibaziga Vincent
590814-425-62	800117	Sikyala Malanda
510724-074-35	800307	Mahieux Maggy
561125-384-22	801020	Lewis Mary
380726-249-59	810522	Mc Gauran James

TRIBUNAL
DE PREMIERE INSTANCE

A

1000 BRUXELLES

CABINET

DU JUGE D'INSTRUCTION

de Monsieur Houtville

Dossier n° 348/81

A renvoyer avec ses annexes
en mentionnant sur le pli le
nom du magistrat précité.

ANNEXE :

POLICE JUDICIAI

TRANSMIS A ROQUET DE BRUXE
à MONSIEUR

RENOVOYER indicateur n° 17307

le procureur du Roi

le juge d'instruction

le commissaire de police ou l'officier ou agent judic

assiste le procureur du Roi près le tribunal de

le commissaire en chef aux délégations judiciaires

licier dirigeant (le colonel)

le commandant du district de gendarmerie

le commandant de la brigade de gendarmerie

le brigadier-maître - officier de police

le commissaire de police

à Bruxelles

Avec prière, suite au R.V. n° 15.258/81, d'indiquer
et d'entretenir de manière circonstanciée à destination
le ROCHART pendant ce qu'il lui faut de circonstances, et
du décès de son épouse, prière à cet effet, vu l'état
de la gravité des faits, de vous rendre si besoin
à Waterloo, à la résidence du docteur « Roch

Bruxelles. Ci 19 août

Le Juge d'Instruction.

X
au bar du

ans en avoir référer

7
.81 dans l'après-midi.

avec Me A. de CROON,

confrère à

on .

ieur le Magistrat

TRIBUNAL
DE PREMIERE INSTANCE
A

1000 . BRUXELLES

CABINET
DU JUGE D'INSTRUCTION

de Bureau d'Instruction

Dossier n° *348/81*

A renvoyer avec ses annexes
en mentionnant sur le pli le
nom du magistrat précité.

ANNEXE :

8/2
L. V. /s
POLICE JUDICIAIRE
TRANSMIS à MONSIEUR
RENDRE J. 31
PARQUET DE BRUXELLES

Indicateur n° *1871*
Entrée le *19.8*
Sortie le
le procureur du Roi
le juge d'instruction
le commissaire de police ou l'officier ou agent judiciaire qui
assiste le procureur du Roi près le tribunal de police
le commissaire en chef aux délégations judiciaires ou l'of-
licier dirigeant (*M. Labouin*)
le commandant du district de gendarmerie
le commandant de la brigade de gendarmerie
le bourgmestre - officier de police
le commissaire de police

à *Bruxelles*

*Avec procès, suite au P.V. no 15.268/81, et
recueilli tous renseignements utiles concernant un
eventuel complot d'adultère dont le domicile, établi au
Parquet de Bruxelles, aurait été "étouffé", en raison de
la qualité des participants (voir page 5 du P.V.
précité).*

Bruxelles, le *19 août* 1981

Le Juge d'Instruction,

L. J. Le Vendeur

TRIBUNAL
DE PREMIERE INSTANCE

A
1000 BRUXELLES

CABINET
DU JUGE D'INSTRUCTION

de Bureau d'Hautoville

Dossier n° 342/89

A renvoyer avec ses annexes
en mentionnant sur le pli le
nom du magistrat précité.

ANNEXE :

POLICE JUDICIAIRE

TRANSMIS PARQUET DE BRUXELLES
RENNVOYE

Indicateur n° 17075

Entrée le 19/8

le procureur du Roi
le juge d'instruction
le commissaire de police ou agent judiciaire qui
assiste le procureur du Roi près le tribunal de police
le commissaire en chef aux délégations judiciaires ou l'of-
ficier dirigeant (M. Sabouin)
le commandant du district de gendarmerie
le commandant de la brigade de gendarmerie
le bourgmestre - officier de police
le commissaire de police

A Bruxelles

Aux fins de son témoignage, le docteur PIRON et de lui faire
convenir, de ma part, que les divers éléments que j'ai observé
dans les caractéristiques ne sont pas de nature à donner un indice
à ce qu'il a dit / en conséquence ;

1) l'inviter à fournir l'identité de la personne dont il parle de
la lettre à la police ;

2) l'inviter à identifier l'avocat qui l'aurait contacté (P.V.
15.268, page 3) ; il ne saurait être question de leur profession
ni dans son cas, ni dans celui de l'avocat ;

3) l'inviter à préciser plus clairement comment il pourrait être
connu de l'ordre des Rédacteurs (qui lui aurait communiqué officiel-
lement des renseignements) que la police Albert de Belgique avait
un filippin dans des passages ; en fait mal la manière dont le dit
l'ordre de l'ordre avait eu accès
à de tels renseignements !

Le 19 août
Le Juge d'Instruction,

Alain de

PARQUET
DU
PROCUREUR DU ROI

NIVELLES

Notices n° 88-47-2005/79

PRO JUSTITIA

L'an mil neuf cent

quatre vingt-cinq

le 19 Avril

à 11

heures

Devant nous,

Jean Depêche

Substitut du Procureur du Roi près le Tribunal de première instance de Nivelles.

a comparu

M

né à

le

domicilié à

qui déclare en langue

J'ai vu à la fonction émaner les pièces extraites
de l'instruction n° 348/17 de M. le Juge de Brabant
d'Hautville (inconnu des lieux de journal "P.O.R.")
et qui nous sont transmises par notre Collègue de Bruxelles.

Après examen des dites pièces, nous exposons ce qui
suit :

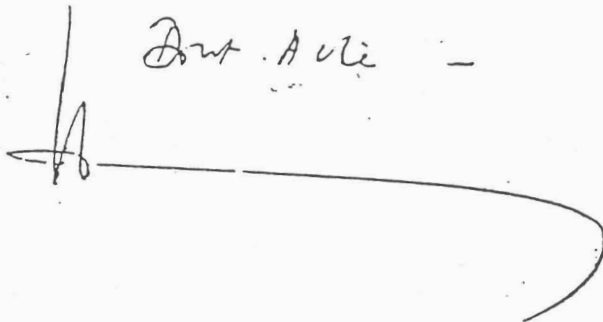
1) des renseignements faits par notre Substitut de la

la Trésorerie de la Juverne de l'Etat
ne s'est soulevée.

2) Il n'est pas au cas d'urgence
référé au nom de "Joris" au Palais de Justice
de Bruxelles et, d'autre part, il est absolument faux
que dans ces jours derniers il ait pu s'en aller
les propos que rapporte RIVIN/ André dans son
déclaration à la P.J.B. de Bruxelles le 28.7.1982
(voir PV. de cette PJB no 15268).

3) La femme CONSTANTINI dit-elle se présenter
dans la pièce ci-jointe et manifeste son
au sujet de l'existence de Marie L'Alleur.

Donc Auli -



NIVELLES

Notices n° 87-99-1005/79

PRO JUSTITIA

L'an mil neuf cent

4-10-1979

le 20 août

à 17,30 heures

Devant nous,

le M. DE PRÉTIRE

Substitut du Procureur du Roi près le Tribunal de première instance de Nivelles.

a comparu

M

né à

le

domicilié à

déclare en langue

J'ai vu au fichier de 5000 une copie
de l'information n° 87-32-1256/79 du Parquet
de Bruxelles, relative au suicide de l'épouse de
M. Chabert.

Ant. A. de

TRIBUNAL
DE PREMIERE INSTANCE

1000 BRUXELLES

CABINET
DU JUGE D'INSTRUCTION

de Bureau d'Instruction

Dossier n° 342/21

A renvoyer avec ses annexes
en mentionnant sur le pli le
nom du magistrat précité.

ANNEXE

L'agent

TRANSMIS
A RENVoyer

le procureur du Roi
le juge d'instruction
le commissaire de police ou l'officier ou agent judiciaire qui
assiste le procureur du Roi près le tribunal de police
le commissaire en chef aux délégations judiciaires ou l'of-
ficier dirigeant
le commandant du district de gendarmerie
le commandant de la brigade de gendarmerie
le bourgmestre - officier de police
le commissaire de police

POLICE JUDICIAIRE
PARQUET DE BRUXELLES

Indicatif 17233

Entrée le 21/11

Sortie le

a Bruxelles

Avec pièces de dossier renvoyé à Bruxelles aux fins de

1) d'arrêter à une perquisition à la résidence du docteur R.
BETTENS ;

2) de procéder ensuite à l'audition de M. BETTENS, dans le
cadre de cette audition, lui demander notamment :

a) quelles sont ses relations avec l'épouse du Dr
PINON ;

b) quelles sont ses relations avec l'épouse du Dr ROCHERET,
et les contacts répétés ou fréquents avec le prince Albert,
le général Beaure, MM. Van der Broeck, Hildebrandt,
Festelande, le fils de la femme Aghebaux (dont la voiture
avait été aperçue stationnant une nuit devant chez lui) ;

c) connaître et quelles sont ses relations avec DORET (Christine ?)
Bruxelles.

Le Juge d'Instruction,

... dans ce cadre
à une flaire de forêt contre lui, entre autres pour faire de moi
en présence de minces et sans peut-être participer le processus
à leur fleur, n'est-ce pas ?

Bruxelles, le 2 août 1981

Je t'en envoie

PROCUREUR DU ROI

TRANSMIS A MONSIEUR

mon honoré collègue
le juge d'instruction

1400 NIVELLES

le commissaire en chef aux délégations judiciaires

ou l'officier dirigeant

Sur :

Nol. n° : 89-92-1005

Corr. n° :

A renvoyer avec ses annexes.

Dans la réponse et dans toute
correspondance ultérieure rap-
peler les numéros ci-dessus.

ANNEXE : 1655a

L. G. P. n° de :

a (Mr. Denis)

Nivelles

- 1) piétin en fossé - voir relevé aux Pups
sur le site PIVON hyper deux sonnettes
à l'attention de son avocat;
- 2) identifier et entretenir la maison d'ANTHIE
Anthie en cause sur l'œuvre PIVON et sur
BERGSWON, l'œuvre;
- 3) vérifier si, au "Benetit" (for Club de Willems
figurer parmi les membres de nos
amis sur PIVON;

Nivelles, le

19

Le procureur du Roi,

- 4) en l'absence de l'Avocat de PIVON Anthie : quel est
le contenu pour lui avant de lui égarer quelle
a rapporté à l'Agent Claire BERTON?

5) identifier et certifier l'histoire
Antienne qui aura un propos de
la fête Pivov, propos qui auraient
été, les deux de même M. L. Mowat sur
Hervaux et qui auraient été de J
Compagnon que J. Mowat fait à la
Histoire (voir il "l'œuvre" de Mowat à
son Conseil de direction pour les
diplômes à la P. U. P. de Bruxelles);

6) Comparer Pivov et L. Mowat
sur Hervaux avec le dit Huisien.

Nivelle, le 22 Août 1981

Le Docteur du Roi,
J. D. G. T. R.

Arrondissement de Nivelles .

N° 17 c (32288)

PARQUET
du
PROCUREUR DU ROI

POLICE JUDICIAIRE
Section : Pers .

ANNEXE

Procès-verbal Aud
N° 2595

Suite au P.V. N°

d (s)
de la police de

Suite aux devoirs prescrits par
Mr le Procureur du Roi

Bureau

Apostille : 38.91.1005/79

Dossier :

du 22.8.1981

à charge de BETTENS Ronald
de Scherbeek .

le chef de soupçonné de
bauche de mineurs .

ir plainte de

OBJET :

Renseignements

Indicateur N°

Transmis à Monsieur le Procureur du Roi .

Nivelles, le 4 septembre 1981
Le Commissaire en chef principal de 1ère classe aux délégations judiciaires,

PRO JUSTITIA

L'an mil neuf cent quatre vingt un , le vingt quatre
du mois de août , à dix heures
Nous, Pol DENIS

Agent-inspecteur principal de première classe, officier de Police judiciaire,
auxiliaire de Mr. le Procureur du Roi de Nivelles commissionné
à cette qualité par Mr. le Procureur Général près de la Cour d'Appel de
Bruxelles par décision du 18 février 1974, en vertu
de l'art. 1 de l'arrêté-loi du 1er février 1947, exposons :
Il n'existe au Palais de Justice de Nivelles aucun huissier
audiencier du nom de JOORIS .

x

- Les trois huissiers audienciers sont Mrs. GALAND Charles,
LOUIS Georges et STILMANT Jacques .
 - Le signalement donné par le Docteur PINON pourrait
s'appliquer aux deux derniers cités .
- Leurs auditions font l'objet de P.V. distincts .
- Dont, Acte -

Henry

34

dissement de Nivelles .

N° 17 c (32288)

PARQUET
du
PROCUREUR DU ROI

V

Indicateur N°

LICE JUDICIAIRE
Section : Pers.

Transmis à Monsieur le Procureur du Roi

ANNEXE

procès-verbal Aud

N° 2589

Nivelles, le 4 Septembre 1981
Le Commissaire principal de 1ère classe aux délégations judiciaires,

PRO JUSTITIA

au P.V. N°

L'an mil neuf cent quatre vingt un, le vingt quatre

(s)

du mois de août, à onze heures

police de

Nous, Pol DENIS,

aux devoirs prescrits par
le Procureur du Roi .

Agent-inspecteur principal de première classe, officier de Police judiciaire,
auxiliaire de Mr. le Procureur du Roi de Nivelles commissionné
à cette qualité par Mr. le Procureur Général près de la Cour d'Appel de
Bruxelles par décision du 18 février 1974, en vertu

ille : 38.91.1005 / 79

de l'art. 1 de l'arrêté-loi du 1er février 1947, entendons en nos bureaux

er :

- LOUIS Georges, retraité, époux de ROUSSEAU Renilde,
né à Eugies le 9 mars 1921, domicilié à Nivelles,
Faubourg de Soignies n° 11, qui déclare en français:

12.8.1981

ge de BETTENS Ronald
e Schaerbeek .

- Je suis huissier audiencier auprès du Tribunal

de Première Instance de Nivelles depuis décembre 1979 .

Vérifications faites en votre présence, vous constatez avec

af de soupçonné de
he de mineurs .

moi que je n'étais pas de service le mercredi 17 juin 1981 .

- A votre question, je réponds que je connais de vue de
Docteur PINON, pour l'avoir introduit au moins une fois à
la Chambre du Conseil pour une affaire de divorce par
consentement mutuel .

ainte de

- Je me rappelle de ce particulier parce qu'il était très
nerveux et qu'il a obtenu une priorité de passage à
l'audience, parce qu'il était médecin .

OBJET :

audition de :
LOUIS Georges .

- Je n'ai cependant jamais eu de conversation avec l'intéressé;
je me suis borné à l'introduire à la Chambre du Conseil .

- Lecture faite persiste et signe en minute

- Dont Acte -

126

Arrondissement de Bruxelles

No 17 simple (32 04)

PARQUET
DU PROCUREUR DU ROI

POLICE JUDICIAIRE

Section: 2eme

Annexe 0

Procès-verbal aud 1

N° 17.078

Suite au P.V. N° 15.268
du (s) Versonnen
de la police de judiciaire

Suite aux devoirs prescrits par
M.

le Juge d'Instruction
de BISEAU d'HAUTEVILLE

Bureau :

Apostille :

Dossier : 348/81

du 19.8.81

à charge de inconnu(s)

du chef de incendie volon-
taire la nuit

sur plainte de office

OBJET :

Enquête

enseignements .

Indicateur N°

Transmis à Monsieur le Juge d'Instruction

de BISEAU d'HAUTEVILLE

Bruxelles, le 26 août 1981

Le Commissaire en Chef principal de 1^{re} classe aux délégations judiciaires,

PRO JUSTITIA

L'an mil neuf cent quatre-vingt-un, le vingt-quatre
du mois d' août, à 17 heures

Nous, NICOLAS, Georges

Commissaire principal de 1^{re} classe aux délégations judiciaires
auxiliaire du Procureur du Roi de l'arrondissement de Bruxelles,
entendons l'Inspecteur judiciaire SABOURIN Serge, qui nous
rapporte :

" Des nombreuses recherches auxquelles je me suis livré dans
le cadre du présent dossier, et plus particulièrement
concernant un éventuel constat d'adultère, dont le dossier
établi au Parquet de Nivelles, aurait été "étouffé" en raison
de la qualité des participants, il m'est revenu, que dans
le courant du mois de juin 1981, un avocat dont j'ignore
le nom, a fait allusion à un dossier qu'il traitait, et qui
pourrait être en relation étroite avec le constat éventuel
d'adultère dont question ci-dessus.

Cet avocat a tenu ces propos au bar du Palais de Justice,
devant une douzaine de confrères .

Mes recherches m'ont permis d'identifier un de ces avocats
présent. Il s'agit de Me Anita de CROON .

Le 21.8.81, je me suis rendu au cabinet de cet avocate,
situé 29 av Brugmann à St-Gilles où j'ai eu une entrevue
avec Me A. de CROON . Au terme de cet entrevue, cette avo

m'a confirmé les propos entendus de la bouche d'un de ces confrères au bar du Palais de Justice, en juin dernier .

Néanmoins Me deCROON a refusé de révéler le nom du dit confrère, sans en avoir référé au Bâtonnier de l'Ordre au préalable .

Me de CROON m'a invité à reprendre contact avec elle le lundi 24.8.81 dans l'après-midi.

Ce lundi 24.8.81 à 15.00 hrs je me suis entretenu téléphoniquement avec Me A. de CROON qui m'a avisé de ce qu'elle était disposée à livrer le nom de son confrère à Monsieur le Magistrat Instructeur dirigeant la présente instruction .

J'ai pris acte des propos de Me de CROON et l'ai avisée que Monsieur le Magistrat Instructeur la contacterait personnellement .

A 16.00 hrs , j'ai fait rapport verbalement à Monsieur le Magistrat Instructeur, de ce qui précède, en lui précisant le numéro d'appel téléphonique de Me A. de CROON. Lecture faite, persiste et signe .

Dont acte .

TRIBUNAL
DE PREMIERE INSTANCE

CABINET
de M. le Juge d'Instruction
de BISEAU d'HAUTEVILLE

Dossier N° 348/21
Corresp. N°

Prière de renvoyer la présente
avec la réponse du signataire

ANNEXE

Pro Justitia

Monsieur, Juge d'Instruction de Biseau d'Hauteville,

Juge d'Instruction du Tribunal de première instance

de Bruxelles, exposons avoir reçu ce jour la visite de
Maitre Anita De Croon, avocat au barreau de Bruxelles,
laquelle nous a relaté que l'avocat qui avait fait allusion,
au bar du vestiaire des avocats, à un complot d'abduction
effectuée dans le cadre d'un dernier procès traitant, relatant au
cours duquel les verbalisants auraient découvert la présence
sur le lieu de leurs opérations d'un certain nombre de fonctionnaires
en vue, était Maitre Guy Hiermaux.

Sont acte.

Gf de l'ère de

PARQUET
DU PROCUREUR DU ROI

POLICE JUDICIAIRE

Section : 2^e

Annexe 0

Procès-verbal aud 2

N° 17074

Suite au P.V. N°

du (s)

de la police de

Suite aux devoirs prescrits par
M.

le Juge d'Instruction
de BISEAU d'HAUTEVILLE
Bureau :

Apostille :

Dossier : 348/81

du 19.8.81

à charge de : inconnu(s),

du chef de incendie volon-
taire la nuit

sur plainte de office

OBJET :

- Audition de CROKAERT, J.

180 17 simple

Indicateur N°

Transmis à Monsieur le Juge d'Instruction
de BISEAU d'HAUTEVILLE

Bruxelles, le 26 août 1981

Le Commissaire en Chef principal des délégations judiciaires

PRO JUSTITIA

L'an mil neuf cent quatre-vingt-un, le vingt-cinq
du mois d'août 1981, à 19 heures

Nous, NICOLAS, Georges

Commissaire en Chef principal de 1^{re} classe aux délégations judiciaires
auxiliaire du Procureur du Roi de l'arrondissement de Bruxelles,
entendons l'Inspecteur judiciaire SABOURIN Serge, qui
nous rapporte :

" De recherches effectuées dans différentes administrations
communales et services de police du Royaume, et notamment
à Waterloo; de l'enquête effectuée dans le cadre de la
présente apostille, il appert que le Dr CROKAERT s'identifi
comme étant C R O K A E R T Jacques né à Bruxelles, le 18.3.

veuf, docteur en médecine, domicilié à Waterloo,
268 Drève Richelle. L'intéressé possède un cabinet médical,
à St-Gilles, 58 rue St-Bernard.

Feu l'épouse de CROKAERT Jacques, s'identifiait comme
étant la nommée D E D E U R W A E R D E R Anne, Yvonne, Mar
née à Furnes, le 5.7.1935, sans profession, épouse CROKAERT
Jacques; domiciliée à Waterloo, 268 Drève Richelle et décédé
le 4.9.1979 à Machelen -en-Brabant.

L'intéressée se serait suicidée dans les locaux de l'hôtel
HOLLYDAY INN, situé sur la route de Zaventem - Aéroport de

Bruxelles-National .

Ce décès a fait l'objet du procès-verbal n° 1256 du 5.9.79 de la Police de Machelen et du dossier n° 31.32.1256/79 du Parquet de Bruxelles.

J'ajouterai qu'au domicile du Dr CROKAERT est également inscrite, la nommée L U O N G - K I E U née le 14.5.1945 à Phnom Phenh (Cambodge), réfugiée politique.

D'autre part, le Dr BETTENS, s'identifie comme étant le nommé B E T T E N S Ronald, né à Ixelles, le 1.7.1942, docteur en médecine, domicilié à Schaerbeek, 33 Sq Vergote .

L'intéressé possède un cabinet médical au 27 Sq Vergote et une seconde résidence, à Waterloo, 15 av Belle Vue .

Lecture faite, persiste et signe .

L'Inspecteur judiciaire SABOURIN Serge, poursuit :

" A 14.30 hrs, ce jour, j'ai fait rapport verbalement, sur ce qui précède, à Monsieur le Magistrat Instructeur, qui m'a donné, pour directive, vu l'urgence de l'affaire, de rechercher le Dr CROKAERT Jacques et de procéder à son audition au plus tôt, où qu'il se trouve .

De recherches effectuées, il appert qu'à 15.00 hrs le Dr CROKAERT se trouve à son domicile de Waterloo .

" A 15.10 hrs, accompagné de mon collègue CARETTE Raymond, je me suis rendu à Waterloo, muni du devoir ci-annexé, au 268 Drève Richelle, où j'ai rencontré le nommé CROKAERT, déjà identifié .

L'audition de l'intéressé fait l'objet des pages 3 et 4 du présent procès-verbal .

.../...

J'ai entendu ce jour à 25 08 1981 à 15.40 heures, le nommé CROKAERT, Jacques, né à Bruxelles le 18 Mars 1920 à Bruxelles, veuf, demeurant à WATERLOO, 268, Drève Richelle, qui m'a déclaré :

-"Je désire m'exprimer en français.

-"Je me suis marié en 1967 au mois de juillet avec DEDEURWAERDER, Anne. Nous avons une union parfaitement heureuse sans aucun nuage. Nous avons connu le Docteur BETTENS fortuitement vers 1976 ou 1977. Par la suite, il s'est introduit dans la maison et contre ma volonté, il est devenu un ami forcé. Rapidement, j'ai eu la conviction qu'il faisait la cour à ma femme et par ensuite, ma femme a changé de caractère. Elle est devenue bizarre et assez triste. Je veux dire mélancolique.

Je me suis rendu compte que ma femme était tombée sous son emprise.

Je n'ai jamais eu l'impression que la différence d'âge qui existait entre nous lui fut insupportable. Par contre, je suis persuadé que BETTENS lui a mis cette différence d'âge en exergue. Je ne suis pas sûr de cela.

Je peux dire que le caractère de mon épouse a changé pendant la période des six mois qui a précédé son suicide et ce, suite à l'influence du Docteur BETTENS.

Mon épouse n'a jamais eu de sorties nocturnes sans que j'en ai été au courant.

Exaspéré par la présence si solite que BETTENS faisait irruption chez moi, se servait de bière en se vautrant par terre et salissant une maison entretenue à la perfection, j'ai signifié à ma femme que je ne voulais plus voir cet individu chez moi. Quelques jours avant, j'avais déclaré à BETTENS qui avait fait irruption chez moi en l'absence de ma femme qu'elle aurait à choisir qui serait le maître chez moi. Je lui avais ^{fait} cette déclaration pour l'impressionner dans l'espoir qu'il comprenne que sa présence ici était plus que désagréable. Cela se passait le vendredi. Lorsque j'ai signifié à mon épouse que je ne voulais plus voir BETTENS chez moi, cela s'est passé le dimanche soit deux jours plus tard, soit la veille du suicide de mon épouse.

Mon épouse est partie travailler le lundi matin en emportant une pile de disques que nous avait prêtés le Docteur BETTENS. Je savais qu'elle devait dîner avec une amie. Cette amie m'a déclaré un jour après la mort de ma femme que celle-ci lui avait dit de me confirmer qu'elle avait dîner avec elle mais cela ne s'était pas passé. L'employeur de mon épouse pourrait vous fournir des renseignements complémentaires concernant une certaine communication téléphonique qu'elle aurait reçue dans l'avant-midi.

Après cette conversation, ma femme aurait pleuré.

Je suis d'autre part convaincu que ma femme a vu BETTENS pendant l'heure du midi et que cette rencontre l'a poussée à se suicider. Je n'y ai rien fait.

que BETTENS a dû/que j'étais décidé à la quitter s'il continuait à nous fréquenter.

Contrairement à ce que m'a déclaré Madame BETTENS qui veut ^{éviter} à tout prix que je ^{sache} que son mari avait téléphoné et rencontré mon épouse, je suis persuadé du contraire.

Je suis d'ailleurs convaincu que c'est au cours de cet entretien que mon épouse lui a remis la pile de disques.

Plus tard, BETTENS m'a dit que ma femme avait jeté ces disques devant son cabinet avec un mot à sa destination, lui disant que quoi qu'il arrive il n'était pas responsable.

Après avoir signalé le mercredi la disparition de mon épouse à la police locale, j'ai été avisé par cette police de la découverte de mon épouse, dans les locaux de l'HOLIDAY INN.

C'est mon frère qui a reconnu le corps. Je n'ai pas voulu la revoir pour garder d'elle un bon souvenir.

La police de MACHELEN m'a montré une trentaine de comprimés que je crois toujours reconnaître comme étant du VESPERAX.

Je suis persuadé que mon épouse s'est suicidée mais y a été poussée par l'influence néfaste de BETTENS. Je me dois de vous préciser que mon épouse avait dans le passé évoqué le suicide collectif en comme possibilité de fuite en cas d'événements extrêmement graves qui pourraient survenir, telle une guerre.

Elle ne m'avait jamais fait subir un chantage quelconque au suicide. L'avant-veille de son suicide, ma femme m'avait fait part de travaux d'aménagement à exécuter à deux dans notre maison et m'avait entretenu de projets de vacances en Amérique que nous aurions dû faire dans les prochaines semaines.

C'est pourquoi je ne pense pas que son geste de désespoir fut prémédité de longue date. Toutefois, le Docteur BETTENS m'a signalé après le suicide que si je lui interdisais leurs fréquentations (sa femme et lui), elle lui aurait confié qu'elle ne savait pas si elle pourrait survivre à cette interdiction.

Mon épouse était extrêmement fragile de caractère (congénitalement).

A vos questions, je vous répons :

a) c'est suite à une entrevue à l'ordre des médecins ; je rectifie une convocation concernant une plainte contre BETTENS au cours de laquelle le nom du Docteur PINON fut prononcé, que je fus amené à rencontrer ce dernier sur mon initiative.

b) je ne connais pas l'épouse du Docteur PINON. Je ne l'ai jamais vue et je n'ai jamais été son amant.

c) je n'ai jamais confié au Docteur PINON avoir été menacé d'une manière quelconque par le Docteur BETTENS. C'est plutôt lui qui aurait peur de moi.

d) à ma connaissance, je ne connais personne du nom d'AGNEESSENS.

e) Je connais le nom de DORET pour l'avoir entendu tout récemment prononcé par mon ami Dino VASTAPAINNE suite à un entretien téléphonique que lui-même a eu avec le directeur du journal PAN. Je ne sais pas vous en dire de plus.

Lecture faite, persiste et signe.

A 17.30 hrs , j'ai fait rapport, par téléphone , à Monsieur le
Magistrat Instructeur, sur le contenu de la déclaration du Dr
CROKAERT, J. Je n'ai plus reçu de directives particulières , et
toujours accompagné du collègue précité, j'ai regagné nos locaux à 18.30 h.
Lecture faite, persiste et signe .



Dont acte .

Mon cher Maître,

Suite à notre entretien, je vous remercie de bien vouloir prendre en charge mes intérêts, sur le plan pénal.

A votre demande, j'ai réalisé un résumé des différents événements.

A la préparation de ce document, je me suis rendu compte de la difficulté de la rédaction, de par l'intrication des différentes affaires et de par la multiplicité des personnages intervenant dans plusieurs affaires simultanément.

Aussi, j'ai pensé qu'une relation chronologique serait le moyen le plus sûr de rester objectif.

A cet égard, je me suis efforcé de relater les faits sans y apporter, ou le moins possible, une interprétation personnelle et par voie de conséquence subjective.

J'ai trente-cinq ans. Je me suis marié en 1970 à la fin des études de médecine. Les difficultés conjugales sont dans l'ensemble assez bien résumées dans la requête en divorce introduite auprès du Tribunal de Nivelles, le 29 mars 1979.

En fait, la "grosse crise" a commencé au début de l'année 1979. A cette époque mon épouse, comme à son habitude, avait des revendications d'ordre financières incompatibles avec le niveau de mes revenus. Devant mon refus d'accéder à ses desirs, elle a fait différentes menaces de suicide tant individuelle qu'en compagnie de mes deux enfants. La lecture des conclusions prises tant au référé de Nivelles qu'à la Cour d'Appel, résumant assez bien cette période.

Le 15 mai 1979, alors que, en vertu d'une convention établie entre mon épouse et moi-même, j'assumais la garde de mes deux enfants, celle-ci a enlevé les enfants au sortir de l'école, en prévision des plaidoiries qui devaient se tenir le 18 mai.

Vous trouverez la relation de ces différents faits dans le dossier répressif concernant la condamnation pour calomnie.

Le 18 mai, lors de l'audience en référé, mon Conseil de l'époque, Maître MARBLIE a lu en audience une lettre qui m'avait été adressée par la Sprl "Etude de Boisfort" où mon épouse avait travaillé durant deux jours. (Vous trouverez la lettre au dossier transmis par Maître HIERNAUX).

La même après-midi mon épouse accompagnée de son père, s'est rendue à cette firme et a exigé de leur part un document stipifiant que cette lettre était un... faux, payé par moi-même. Devant le refus des dirigeants de cette firme, mon épouse et mon beau-père se sont livrés à des actes de fait sur le personnel.

Une employée fut assez sérieusement blessée. Il s'agit de Mademoiselle Michèle RENARD. Cette Dame s'en est sortie avec trois dents cassées.

J'ai appris ces faits l'après-midi même du 13 mai.

Je me suis immédiatement rendu chez Maître HADJIE. Ce dernier devant la gravité de l'état d'excitation de mon épouse et, compte tenu du fait que cette dernière avait, à l'époque, la garde de ma fille Aurore, a cru devoir prévenir Monsieur le Substitut du Procureur du Roi de Nivelles, Monsieur GREGOIRE.

Le 21 mai, est intervenue une première Ordonnance de Référé (voir dossier) confiant à titre provisoire et précaire ma fille Aurore à mon épouse, mon fils Alexandre à moi-même, par ailleurs cette Ordonnance de Référé demandait une enquête sociale.

Vers la mi-Juin 1979, j'ai été convoqué, ainsi que mon épouse, chez le Juge de la Jeunesse de Nivelles, le Juge AGNESSENS GREGOIRE, avait ordonné une mesure de protection "mineurs en danger" (38/2) concernant mes enfants. Le Juge AGNESSENS avait, à ce moment, reçu en communication le dossier répressif concernant les coups et blessures survenus à Boisfort. Il m'expliqua longuement qu'il était forcé de prendre une mesure draconienne à savoir le placement de mes enfants dans une famille d'accueil. Il m'expliqua également que, compte tenu de l'état de mon épouse il était hors de question que les enfants puissent loger chez elle et qu'elle pourrait les voir en semaine. Il ajouta que ne voulant faire aucune différence, il appliquait également cette mesure à mon égard.

Je lui ai fait à ce moment remarquer que, à ma connaissance, aucun fait ne pouvait être retenu contre moi. Il me répondit qu'il estimait qu'en bonne justice, il ne pouvait à priori faire une discrimination et préjuger de la suite.

C'est ainsi que mes enfants furent vers le 20 Juin 1979 placés dans une famille d'accueil.

C'est également à cette époque que j'ai décidé de changer de Conseil et que je me suis adressé à Maître Guy HIERNAUX. Il faut vous dire que je connais ce dernier depuis fort longue date, à savoir la période de nos études universitaires.

Vers la mi-Juillet 1979, j'ai reçu un coup de téléphone de mon épouse me disant : "Si tu veux les enfants, je suis prête à te les laisser contre une bonne pension pour moi, tout ce que je souhaite c'est de divorcer rapidement". Je lui ai répondu que je comprenais bien cela d'autant plus que je savais qu'elle avait quelqu'un. Je dois à la vérité de dire qu'en fait je n'en savais rien et que j'ai lancé cette phrase comme un test.

A cela mon épouse a répondu : "comment, tu m'as fait suivre?"

juste Brian Alexander n'a la chose.

Après l'incident, j'ai engagé un détective. Il s'agit de Bob LOUIGNY, Directeur de la firme B.O.R. Ce détective a pu rapidement établir que mon épouse était partie à l'été 1977, avec un certain Ronald PETERS, habitant Avenue Bailly-Vin à Waterloo.

A ce moment, j'ai déposé une plainte en adultère, avec corrélation de partie civile.

Le 10 mai 1978, j'ai obtenu le mandat (par lequel j'ai obtenu l'autorisation de faire prendre mon épouse en flagrant délit.

Après cela, je n'ai pu prédire, que je n'avais jamais entendu parler du Docteur PETERS auparavant et que par conséquent, on ne le connaissait pas.

Entretiens. L'assistante sociale du Tribunal du Jeune Homme a été entendue. L'assistante sociale a entendu mon épouse et moi-même, que je lui avais signalé. Elle avait vu la Bodatex par la lecture des pièces du dossier. Elle a une particulière mauvaise volonté à relater l'adultère par les deux se proposant de rapporter le comportement de mon épouse.

Le 10 mai de la dernière semaine d'août 1979, j'ai vu mon épouse à la Nouvelle-Orléans, à nouveau approuver chez le juge de la Cour de Niveaux. Cette réunion était prévue, comme devant se dérouler en présence des conseils respectifs.

A la fin du Palais de Justice de Niveaux, j'ai vu mon épouse. Elle m'a appris que d'une part, il avait demandé aux conseils de ne pas être présents, que d'autre part, mon épouse souhaitait vivement une réconciliation. Il nous a fait entrer dans le bureau. Si adressant à moi, il m'a dit que mon épouse avait eu des comportements sporadiques. L'assistante sociale, a commenté, terminée la réunion.

Il m'a dit que sa décision était de conseiller les deux enfants à son épouse en attendant le jugement, au regard de la loi. Il m'a dit que lors du premier entretien, il avait dit qu'il ne pouvait pas me rapporter à mon épouse en me confiant les enfants au jour de son deuxième entretien. Il adoptait une attitude totalement différente. Il m'a dit que telle était sa décision et que son juge des référés était malade, de toute façon, il s'en irait qui le remplacerait. Et sa décision est de la loi. Il m'a fait observer qu'une telle attitude ne semblait pas un préjugement. Il m'a dit que si je n'étais pas d'accord, il pouvait prendre une ordonnance constatant les enfants à mon épouse.

Je suis allé en entretien sans émettre de commentaires, mais contentant de derrière celui-ci, tel qu'il s'est réellement passé.

le Cabinet du Juge de la Cour d'Appel, la conciliation qui avait précédé mon
accusé et moi-même lors de l'entrevue, j'avais voulu
de mettre les choses au clair avec cette dernière.

Je n'ayant pas laissé persister un malentendu, j'ai eu
une conversation avec mon épouse. Je lui ai dit
je suis très honnête envers moi-même et donc je ne
peux pas lui faire suivre et que de toute façon
un Juge ne répondra que la filature avait été faite par
la filature rien de ses agissements.

Mon épouse le Juge rappelle que, à cette époque, elle avait
fait dont j'avais connaissance était les quelques heures
passées chez le Docteur PETERS.

Mon épouse croyait que d'en savoir beaucoup plus
spontanément raconté que elle avait eu depuis la connaissance
de nombreux enfants, tant femmes qu'hommes. On lui parlait
elle participait régulièrement à des parties avec
cette dernière chez le Docteur PETERS.

Une fois de ces activités participaient des hommes
et femmes. Elle n'a décrit longuement ces
activités sexuelles se déroulant lors de ces parties. Les
activités étaient essentiellement de type sadomasochiste
(enchaînement de coups de fouet).

Elle a raconté aussi qu'un de ses enfants, le Docteur PETERS
qui était un médecin travaillant à l'hôpital d'Elmhurst
et qui j'avais fait mes stages de neurologie, qui avait
fait la demande des certificats de complaisance, qui avait
fait la demande des certificats de complaisance, qui avait
fait la demande de quels certificats il était question.

Après ces révélations, je suis rentré chez moi et j'ai eu
plusieurs différents contacts. On m'a notamment conseillé de
faire enregistrer mon épouse et de harceler et de lui faire
faire un rapport de crimes. Je l'ai refusé. Je devais
mon épouse. Je suis parvenu à enregistrer mes propres
rapports à la première déclaration. Les propres venus d'elle
ont été enregistrés en net extrait. Lors de la fin de
l'enregistrement, ma femme s'est rendue compte que j'avais
enregistré et je n'ai pas mis la chose.

Par la suite, je suis immédiatement mis en contact avec
Halene HIERHAUX. Ce dernier m'a fait écrire une lettre
adressée au Juge de la Jeunesse et racontant ce qui m'était
passé. J'ai envoyé cette lettre et j'ai reçu une réponse
(voir ci-dessus).

Après la venue de cela que j'ai été fort étonné par mon
épouse. En effet le Juge AGNESSEN se contente de prendre
bon note de ma déclaration mais ne me convenus par rien
d'autre. Je n'ai plus.

Il faut se souvenir qu'à cette époque la 36/2 était toujours
de rigueur et mes enfants tout.

J'ai également téléphoné à l'assistante sociale pour lui raconter ces faits. Elle m'a répondu que tout cela ne l'intéressait pas.

Dans la soirée du 5 septembre 1979 en rentrant à mon domicile au numéro 9 avenue Bon Air à Rhode Saint Genèse, je me suis aperçu que d'une part la porte arrière de la maison avait été forcée et que d'autre part la maison avait été l'objet d'une fouille en règle.

Rien n'avait été volé et pourtant la maison contenait notamment un téléviseur couleur, des appareils photographiques de prix, ainsi que de l'argent liquide. La fouille avait été très sévère au point que des chemises venant de chez le teinturier, avaient été dépliées une à une, les lits de la maison défaits et les matelas retournés.

Ce même soir j'ai pris conseil auprès d'un ami Commissaire de police, le Commissaire SIAENS (il s'agit d'un ami de longue date, plus de dix ans, et qui a fort bien connu mon ménage). Ce dernier m'a dit que la chose lui paraissait très grave d'autant plus qu'il avait eu des échos concernant le Docteur PETTEMS qu'il me dit être prêt à tout.

A son avis la fouille dont je venais d'être la victime avait pour seul but de rechercher l'enregistrement pratiqué quelques jours auparavant. Il me conseilla d'éviter de dormir chez moi cette nuit là et d'aller porter la bande à la permanence de la Police Judiciaire. C'est ce que j'ai fait et ensuite j'allais dormir à l'hôtel.

Le lendemain j'ai été convoqué à la Police Judiciaire où j'ai fait une déclaration. J'ai été entendu par deux Agents de la brigade des mœurs, ADAM et WUYTS. J'ignore si ces derniers ont acté ma déclaration. En tout état de cause je n'ai rien signé ce jour là.

Par contre ils me conseillèrent de suivre en ce qui concernait l'effraction à mon domicile, la voie normale et de faire une déclaration à la police communale de Rhode Saint Genèse. C'est ce que je fis le vendredi. Lors de cette première déclaration, je ne signalais pas que je pensais que l'on pouvait chercher quelque chose chez moi.

Le samedi matin j'ai reçu la visite du Commissaire adjoint de police de Rhode Saint Genèse, ELPERS. Ce dernier a demandé à pouvoir visiter les lieux. Après avoir inspecté la maison, il me déclara être convaincu qu'il ne s'agissait pas d'un "cambriolage normal" et qu'il m'incitait vivement à dire ce que l'on pouvait bien chercher chez moi pour autant que je le cache.

Après qu'il ait insisté j'ai de fait fait une déclaration fort circonstanciée, sur les événements précédents tels que relatés dans la présente. Cette déclaration fut actée et signée par moi. Le Commissaire ELPERS me demanda une transcription

Durant le mois d'octobre 1979, le Centre "Secteur Psychiatrique d'Etterbeek, 1 rue Abbé Keupers à Etterbeek" où je travaille a été cambriolé.

Là encore les différents bureaux furent l'objet d'une fouille minutieuse au point que tout le courrier fut ouvert et lu. Le vol ne semblait pas être le motif de l'intrusion, en effet différents appareillage dont une vidéo n'ont pas été dérobés.

En décembre 1979, j'ai reçu un coup de fil du Commissaire Paul DENIS, de la Police Judiciaire de Nivelles. Ce dernier demandait à me rencontrer d'urgence. Je lui ai proposé de le rencontrer dans les locaux de la Police Judiciaire à Nivelles. Il a refusé de m'entendre et me voir à Bruxelles. Je lui ai fixé rendez-vous pour une semaine plus tard. Le lendemain il m'a recontacté par téléphone et m'a demandé de le rencontrer d'urgence. Je lui ai fixé rendez-vous pour le lendemain.

Il m'a rencontré dans les locaux du Centre d'Etterbeek. Il est venu accompagné d'un adjoint Monsieur GOUDELOUE. Monsieur DENIS pris la parole et me rapporta assez précisément les faits suivants.

Il venait d'être chargé depuis une quinzaine de jours d'une enquête concernant des faits de mœurs, graves, se déroulant dans le Brabant Wallon. L'information était commandée par le Procureur du Roi GREGOIRE. Il me dit que cette enquête avait démarré sur deux affaires mises en parallèle par la Police Judiciaire. Premièrement la bande enregistrée et qui était parvenue à la Police Judiciaire par le canal de la police communale de Rhode Saint Genèse. Deuxièmement par des faits de mœurs dont ils avaient entendu parler par ailleurs de différents côtés. Ils ajoutèrent qu'il y avait plus grave. Ils me parlèrent de deux décès. Le premier, celui d'un jeune adolescent, enfant du Juge, suicidé. Le deuxième, celui de l'épouse d'un Médecin. Ils me donnèrent le nom de Madame CROCKAERT. Ils me précisèrent que Madame CROCKAERT était morte suite à un excès de barbituriques. Ils me dirent qu'ils avaient reçu, à la Police Judiciaire, la visite d'un Médecin. Ils me déclarèrent ne pouvoir me décliner l'identité de ce médecin. Ils me dirent exactement ceci : "ce médecin nous a dit que quelques jours avant sa mort, Madame CROCKAERT lui avait rendu visite. Durant l'entretien qu'ils eurent, Madame CROCKAERT lui avait révélé qu'elle participait régulièrement à des partouzes en compagnie de mineurs. Que ces partouzes, se déroulaient chez le Docteur PETTENS à Waterloo."

Monsieur DENIS se précisa que Madame CROCKAERT avait déclaré à ce médecin qu'elle craignait pour ses jours. En effet, Monsieur DENIS me dit que quelqu'un du groupe, participant aux partouzes, aurait parlé et que de ce fait et pour une raison que je n'ai pas comprise, les jours de Madame CROCKAERT étaient en danger.

Par la suite, Monsieur DENIS me précisa que ce médecin ayant appris la mort de Madame CROCKAERT, avait mis ce décès en corrélation

auparavant, avait décidé d'alerter la Police Judiciaire et avait, de ce fait, fait une déposition en ce sens.

Monsieur DENIS ne me précisa pas la date de la mort de Madame CROCKAERT ni l'endroit où on l'avait trouvée.

Il me posa de très nombreuses questions sur les différents personnages dont parlait la bande, ainsi que sur les premières déclarations faites par mon épouse deux jours avant que je ne parvienne à l'enregistrer. Il me précisa que depuis quelques temps une "planque" avait été établie devant chez le Docteur PETTENS. Que cette surveillance avait déjà porté ses fruits.

A ce moment de l'entretien je demandais à Monsieur DENIS la raison exacte pour laquelle il était venu me trouver.

Il me dit qu'il venait à la demande du Procureur du Roi GREGOIRE solliciter mon aide dans le but suivant.

Il désirait interroger mon épouse, mais craignant, de sa part une dénégation, il souhaitait une confrontation avec moi-même. Il espérait que cette manière de procéder amènerait plus facilement mon épouse à révéler des faits complémentaires.

Je marquai une forte réticence à cette demande. Monsieur DENIS me dit savoir qu'un Jugement devait être prononcé dans des délais assez brefs concernant la garde des enfants et qu'il allait de mon intérêt évident de coopérer le plus étroitement possible avec le Parquet de la Police Judiciaire de manière à obtenir, bien évidemment, la garde de ces enfants.

Je lui donnai mon accord de principe. Le lendemain, Monsieur DENIS me retéléphona sur mon lieu de travail.

Lors de cet entretien téléphonique, Monsieur DENIS me dit que le Procureur GREGOIRE était pressé de faire entendre mon épouse et qu'elle était convoquée pour le lundi suivant au Palais de Justice à 9 heures. Il souhaitait ma présence pour 10 heures. Je me suis effectivement rendu ce lundi au Palais de Justice de Nivelles, à la Police Judiciaire, à 10 heures. J'ai été immédiatement introduit. Se trouvaient présents, Monsieur DENIS, Monsieur GOUDELOUF, ainsi que l'Inspecteur PANDOOY. Ma femme avait déjà été interrogée hors de ma présence. Le "débat" était mené par l'Inspecteur DENIS. Monsieur GOUDELOUF se chargeait de la rédaction du procès-verbal.

Monsieur DENIS me dit dès l'abord que ma femme niait avoir parlé du Docteur PETTENS et niait le connaître. Je précisai devant mon épouse et les Inspecteurs de la Police Judiciaire les circonstances des différentes révélations de mon épouse. Au bout d'une demi-heure, celle-ci reconnut facilement non seulement avoir tenu les propos tels que mentionnés dans le procès-verbal de la bande, mais aussi avoir réellement participé à des partouzes chez le Docteur PETTENS.

Immédiatement après, l'Inspecteur DENIS interrogea mon épouse au sujet de Madame CROCKAERT.

Celle-ci se montra paniquée lors de cette partie d'interrogatoire. Elle dit que de fait elle avait connu Madame CROCKAERT, par ailleurs petite amie du Docteur PETTENS. Que le Docteur PETTENS s'était quelques temps auparavant disputé avec le Docteur CROCKAERT. Qu'elle avait appris la mort de Madame CROCKAERT par un coup de téléphone du Docteur PETTENS qui lui avait précisé qu'elle était la première à être au courant. Le Commissaire DENIS demanda à mon épouse si elle savait comment Madame CROCKAERT était décédée. Mon épouse répondit au volant de sa voiture. A ce moment j'allais ouvrir la bouche, m'étonnant de la discordance entre cette circonstance décrite par mon épouse et les faits qui m'avaient été relatés par le Commissaire DENIS lors du premier entretien que j'avais eu avec lui. Voyant mon intention de parler, le Commissaire DENIS m'interpella violemment en me disant "vous fermez-la". Immédiatement après le commissaire DENIS interrogea mon épouse sur la date exacte à laquelle mon épouse avait appris le décès de Madame CROCKAERT. Devant ses hésitations il l'a mise devant un calendrier et par recoupement mon épouse pu donner une date précise. Je ne me souviens pas de cette date précise. Seulement je puis affirmer qu'elle se situait entre l'enregistrement de la bande et le premier cambriolage dont j'ai été la victime à Rhode Saint Genèse.

A ce moment le Commissaire DENIS dit à mon épouse : "effectivement Madame CROCKAERT est morte à son volant mais cela seuls nous nous le savions ; effectivement elle est morte à la date que vous précisez mais cela n'a été annoncé à la famille que le lendemain". A ce moment le Commissaire DENIS me pria de quitter le local me disant que la suite de me concernait plus.

Je tiens à préciser qu'avant de partir il m'a fait signer un procès-verbal consignait la majorité des faits repris par la présente.

Le 28 décembre 1979, j'ai reçu un coup de téléphone de Maître Guy HIERNAUX m'informant que ce que mon épouse avait changé de Conseil et s'était adressée à Maître STEGHERS.

Durant le mois de janvier 1980, j'ai appris par différents patients qu'ils étaient convoqués au service de contrôle de l'INAMI pour une enquête me concernant.

Je me suis mis en contact avec le Docteur CARLIER, médecin-inspecteur auprès de l'INAMI, qui menait cette enquête.

Il me déclara qu'il s'agissait vraisemblablement d'une enquête de routine refusant de m'en préciser les motifs.

Jours après jours le nombre de patients convoqués a augmenté et ma clientèle a parallèlement diminué.

Les interrogatoires de ce service de contrôle prenaient en moyenne une heure et étaient assortis de multiples questions concernant mon activité professionnelle. Il va s'en dire que la majorité des gens convoqués par le service de contrôle de l'INAMI se sont adressés ailleurs pour en faire.

// Anne Delmouze

Ce même mois de janvier 1980, Maître HIERNAUX a reçu en communication les pièces destinées à l'audience des Référés.

J'y ai trouvé différents certificats émanant du Docteur DESADELEER (il s'agit d'un médecin que j'avais connu durant mes études, que je n'avais plus revu jusqu'à mon passage à la Commission de Réforme du Service militaire où j'étais proposé pour inaptitude. Ce médecin y siégeait en tant que médecin civil. Il était donc un des signataires de l'acte de réforme. Ce médecin est aussi le médecin homéopathe soignant une voisine de mon épouse, Madame Suzy DECOCQ, concubine du Baron , rue du Bois du Bosquet à Rosières).

Jusqu'à la lecture de cette pièce j'ignorais qu'il y ait le moindre contact entre mon épouse et ce médecin.

S'y trouvait également une correspondance échangée entre ce premier médecin et le Docteur GEETS dont j'ai déjà parlé plus haut.

Lors de l'Audience des Référés en début février 1980, Maître HIERNAUX a expliqué au Président NYSSSENS que mon épouse avait participé à des partouzes en compagnie de mineurs et que ce fait avait fait l'objet d'une enquête du Procureur du Roi.

Monsieur le Substitut VAN DER HEYDEN, siégeant à l'Audience en tant que Ministère Public a à ce moment pris la parole. Il a confirmé que de fait une enquête était en cours et que les mineurs participant aux partouzes où se trouvait par ailleurs mon épouse, avaient... plus de seize ans. En entendant cela Monsieur NYSSSENS a vite changé de sujet et a demandé à Maître HIERNAUX de poursuivre sa plaidoirie. Ce fait pourra vous être confirmé par Maître HIERNAUX lui-même, en effet il s'est passé en audience publique à Nivelles.

Le 15 février 1980 nous avons reçu l'Ordonnance du Président NYSSSENS confiant, la garde des enfants à mon épouse. Dans les attendus de cette ordonnance, le Président NYSSSENS précise qu'il ne peut prendre l'enregistrement en considération et qu'il n'y a vraiment aucun indice d'immoralité de mon épouse.

A la même époque, le relevé systématique effectué devant chez le Docteur PETTENS des plaques minéralogiques s'y trouvant m'a permis d'apprendre qu'une des plaques était immatriculée au nom du Juge de la Jeunesse de Nivelles AGNESSENS.

Je tiens à préciser que le seul fait que je puisse affirmer est qu'une voiture portant la plaque attribuée au Juge de la Jeunesse AGNESSENS se trouvait toute une nuit chez le Docteur PETTENS.

Je me refuse à tirer aucune conclusion de ce fait. Je ne puis toutefois m'empêcher de le rapprocher de l'attitude étrange de (Juge lors du passage des enfants dans la famille d'accueil et lors de l'annonce que j'avais faite à ce Magistrat de la conduite immorale de mon épouse.

Plus ou moins à la même époque, un jour où j'étais allé chercher les enfants pour mon droit de visite, mon épouse m'avait dit que le Docteur DESADELEER était un grand ami du Docteur PETTENS.

11-10-80
Egalement à la même époque, j'ai reçu la visite d'une patiente. Cette patiente m'était adressée par sa belle-sœur que j'avais soignée quelques années auparavant. Cette dame, divorcée, mère d'une petite fille de huit ans, me déclara éprouver des craintes pour la santé morale de sa fille.

Elle m'expliqua que son ex-mari lors des droits de visite, amenait régulièrement sa fille, âgée de huit ans, chez un de ses amis. Que cet ami avait une attitude bizarre avec sa fille. Que par ailleurs son mari participait à des partouzes avec des mineurs chez cet ami. Elle me déclara que cet ami était le Docteur Ronald PETTENS, habitant à Waterloo. Je n'ai bien entendu pas fait part de ce que je savais personnellement, à cette patiente.

Par la suite, lors de cet entretien, la patiente m'a dit qu'elle avait également appris par son ex-mari que le Docteur PETTENS avait "trempé dans un meurtre". (sic)

Elle me cita le nom de Madame CROCKAERT et me déclara que celle-ci avait été tuée par le Docteur PETTENS qui lui avait administré une haute dose de "speed" (il s'agit d'une drogue contenant des barbituriques et des amphétamines). Une telle composition bien connue des toxicomanes, administrée à haute dose ne présente un effet toxique qu'à partir de quelques heures. En effet, l'action cardio-excitatrice de l'amphétamine est dans un premier temps modérée par la barbiturique. Après un délai de cinq à huit heures, l'amphétamine provoque si elle est administrée à dose suffisante, des troubles du rythme cardiaque et essentiellement une fibrillation ventriculaire qui, si elle n'est pas corrigée immédiatement en réanimation par un défibrillateur, choc électrique cardiaque, est mortelle).

La patiente m'a dit que le Docteur PETTENS à cette époque (février 1980) avait encore des craintes d'être arrêté. Elle me dit que différentes personnes étaient mêlées à cette affaire demmoeurs. Elle me cita le Notaire ROUEIN, habitant rue Américain, un autre Notaire dont je ne me souviens pas pour autant que je m'en souviens, MEYRIEN-CXX (j'ignore l'orthographe exacte).

Elle me signala également qu'un haut gradé de la gendarmerie, un certain Fernand BEAURIRE (j'ignore l'orthographe) participait également à ces "parties fines".

Elle me précisa que ledit officier de gendarmerie était intervenu afin d'étouffer l'affaire.

J'ai demandé à cette patiente pourquoi elle ne s'adressait pas à la Police afin tant de protéger la santé mentale et l'intégrité de sa fille que de faire stopper ce qu'elle considère elle-même comme un meurtre. La patiente me dit avoir bien trop peur des conséquences de ce qu'elle pourrait dire à la Police ; en effet, me précisait-elle les appuis du Docteur PETTENS étaient tels qu'elle risquait de mettre ses

8

J'ai suggéré à la patiente de s'adresser à l'Ordre des Médecins puisque le principal intéressé, PETTENS, était médecin.

La patiente considéra de fait que c'était la meilleure des solutions pour autant que l'Ordre des Médecins respecte son anonymat.

Quelques jours plus tard j'ai été entendu par la Police Judiciaire de Nivelles. A nouveau, les inspecteurs PANDROY et GOUDELOUB, assistés du Commissaire POL DENIS m'ont interrogé. Cette fois, le Commissaire DENIS m'a dit qu'une plainte avait été déposée contre moi par le Docteur DESADELEER, dont il a déjà été fait mention plus haut. Il tenta de me lire cette plainte manuscrite. Devant sa difficulté de décriptage, il me montra une copie de la lettre adressée par le Docteur DESADELEER au Procureur du Roi de Nivelles. J'ai pris connaissance personnellement de cette plainte.

Le Docteur DESADELEER, y raconte que il m'a connu comme médecin civile assistant à la Commission militaire d'aptitude et de réforme, que de ce fait il a signé ma réforme. Il précise dans sa plainte que déjà à cette époque mon cas lui avait paru anormal.

Par la suite il dit avoir appris en consultation médicale par mon épouse et par Madame DE COCK (voir plus haut) que j'avais été réformé frauduleusement pour avoir absorbé du "whisky et de la crème fraîche" avant mon entrée à l'hôpital militaire.

Dans sa plainte le Docteur DESADELEER, précise qu'il s'était déjà adressé aux Instances militaires afin de faire réouvrir mon dossier et c'est devant le refus de celles-ci d'accéder à son désir que le Docteur DESADELEER a écrit la plainte au Procureur du Roi.

J'ai bien entendu fait une déclaration qui fut actée par le Commissaire DENIS et que j'ai signée. Le jour même j'ai rencontré à Nivelles le Substitut du Procureur du Roi, stagiaire judiciaire, SQUILPEEK. J'ai parlé à ce Magistrat des différents dossiers me concernant. En ce qui concernait le dossier mœurs ce Magistrat me dit qu'il suffisait que mon Conseil, Maître HIERNAUX, écrive au Procureur du Roi et que ce dossier nous serait immédiatement transmis. Ce Magistrat précisa que bien entendu ce dossier ne comprenait rien de compromettant pour qui que ce soit, hormis mon épouse.

En ce qui concernait le dossier calomnie, le stagiaire judiciaire me dit avoir personnellement signé un réquisitoire de revoicorrectionnel. (ce fait a été vérifié par la suite et est exact).

En ce qui concerne l'affaire "Service Militaire", Monsieur SQUILPEEK me dit que bien entendu je n'avais rien à craindre. Que s'il avait fait poursuivre une information sur base de la plainte du Docteur DESADELEER, s'était afin de voir jusqu'où irait la médisance médicale.

Il ajouta que c'est la raison pour laquelle il avait fait auditionner mon épouse et sa "petite amie" Madame DE COCQ afin de compléter ce dossier.

Que bien entendu ce dossier serait clôturé par un sans suite.

Il précisa qu'il s'agissait bien entendu d'une calomnie à mon égard et que c'est la raison pour laquelle il demanderait que ce dossier soit joint à celui de calomnie pour être présenté au Tribunal Correctionnel afin que les deux affaires soient liées au niveau de la même inculpation de calomnie vis-à-vis de mon épouse.

En ce qui concerne ce dernier point il est exact que lorsque j'ai pris connaissance au Greffe du Tribunal Correctionnel du dossier de calomnie la veille du passage en Chambre du Conseil, une note manuscrite de Monsieur SQUILPEEK demandait que le dossier portant le numéro des notices concernant l'affaire du service militaire, soit joint au dossier répressif d'information concernant ma plainte en calomnie.

Maître HIERNAUX a fait une demande de communication du dossier "moeurs" (3891008/79).

Maître HIERNAUX a reçu la réponse du Procureur du Roi refus. Maître HIERNAUX a réinsisté. Il fut répondu que cette affaire ne nous concernait pas.

J'ai téléphoné au Procureur du Roi VAN DER HEYDEM qui m'a expliqué que les gens dont on parlait dans ce dossier ne me regardaient pas. Entretemps, j'ai agi vis-à-vis de l'Ordre des Médecins. Premièrement j'ai adressé une plainte concernant l'imputation calomnieuse du Docteur DESADELEER. La plainte se trouve dans le dossier de Maître HIERNAUX. Deuxièmement j'ai écrit officiellement à l'Ordre afin de le mettre au courant de ce que je savais concernant l'affaire PETTEHS. L'Ordre m'a répondu en demandant le nom et l'adresse de mon épouse. Les nom et adresse de la patiente. J'ai répondu à l'Ordre.

Quelques semaines plus tard, j'ai appris par une indiscretion, venant de l'Ordre des Médecins, que le nombre de gens impliqués dans cette affaire de moeurs était considérable. Qu'il semblait que le Prince Albert de Belgique était "partie prenante".

Entretemps au mois de mars ou avril, le Centre d'Etterbeek a été une deuxième fois cambriolé avec la même fouille en règle que la première fois.

Au mois de mai 1980, j'avais revu la patiente m'ayant transmis des informations concernant le Docteur PETTEHS. Cette dernière m'a chargé d'informer officiellement la Justice, après mûre réflexion, des causes de la mort de Madame CROCKAERT.

J'ai donc revu Monsieur SQUILPEEK. Je lui ai à ce moment rappelé que j'avais été interrogé en décembre dans le cadre d'une information pratiquée par Monsieur GREGOIRE et concernant le décès de Madame CROCKAERT.

Je lui ai dit être disposé à livrer officiellement à la Justice des informations susceptibles de l'aider et de l'éclairer sur cette affaire.

À mon grand étonnement, Monsieur SQUILPEEK me répondit que d'une part cela ne l'intéressait pas et que d'autre part cela ne me regardait pas. Il ajouta : "Madame CROCKAERT est morte, qu'elle le reste et que l'on ne s'occupe plus de cette affaire". Ceci sont les termes précis employés par Monsieur SQUILPEEK à cette occasion.

Fin juillet 1980, j'ai été victime d'un nouveau cambriolage, cette fois dans ma voiture. L'auteur du délit n'avait pas enlevé ni poste de radio, ni cassette pourtant amovible. Il s'était "contenté" de quelques papiers à savoir des certificats médicaux concernant mes enfants ainsi que des documents concernant ma comptabilité et se trouvant dans ma voiture. J'ai bien entendu une nouvelle fois déposé plainte.

En début juillet 1980, mois durant lequel j'avais le droit de visite de mes enfants, à de nombreuses reprises durant la première semaine mon épouse s'évertuait à tourner en voiture dans le quartier où j'habite essayant d'interpeler mes enfants à tout propos. Son attitude était manifestement délirante.

J'ai téléphoné au Juge de la Jeunesse AGNESSENS. Il me dit qu'effectivement il avait été prévenu par mon épouse qui lui avait téléphoné "à son domicile privé" un... dimanche soir, que je comptais emmener mes enfants sous d'autres latitudes et définitivement. Il me dit que mon attitude était telle qu'il regrettait de ne pas pouvoir envoyer certains parents à la prison de Forest. J'avoue avoir été choqué par sa réponse à ma demande au point tel que je lui ai dit que ma position de psychiatre me faisait regretter de ne pas pouvoir envoyer aussi certains Juges tel JESPERS en prison.

P. Tu m'as dit que tu avais couché avec des femmes

J. Oui, je t'ai dit ça.

....

P. Tu m'as dit que tu l'avais fait.

Tu l'as fait ou pas, je dois savoir.

J. NON, je ne l'ai pas fait.

P. Poupouss, tu me dis que tu l'as fait, l'autre jour.

Maintenant, tu dis que tu ne l'as pas fait.

J. Et toi, tu ne me trompes pas tout le temps ?

P. Si tu ne me dis pas la vérité, je ne sais plus où j'en suis.

J. Mais toi aussi, tu m'as tout le temps trompé!

P. Je n'ai pas couché avec une autre.

J. Tu ne m'as pas trompée, mais moralement, qu'est ce que tu m'as fait souffrir.

....

J. De bien, j'ai fait des partouzes avec HETTENS, je l'ai fait et cela m'a déplu et je lui ai dit et j'ai eu des discussions avec lui.

P. Tu as couché avec LALLUIS aussi.

J. Oui, je te l'ai dit.

....

J. OUI, j'ai couché effectivement une fois avec ROGER et ça m'a déplu parce que lui, c'était parmi tous les gens avec qui j'ai couché... si on peut dire, alors là, il n'est vraiment pas fort du tout. Il a recassé, il a retéléphoné tous les jours et j'ai chaquefois trouvé un bon prétexte, parce que je veux bien, quand on est séparé, divorcé ou quoi, qu'on couche pour s'amuser avec quelqu'un; mais...

P. Qui t'a offert tout cela ensemble?

J. Lequel ?

P. Celui que tu as vu chez le notaire, il était magnifique

J. Je l'ai reçu à la fin de mai.

P. Et ils t'ont fait des cadeaux, tous les gens avec tu as couché?

J. Ils m'ont offert des restaurants, souvent.

Tu n'as rien dit, je suppose ?

P. J'ai été dans de grands restaurants.

P. Dis moi la vérité!

J. Je te l'ai dit.

J. Si on va sonner, si on va chez lui, on peut recommencer son style de partouze , et cela ne ma plait pas.

P. Et tu me proposais de coucher avec des filles.

J. Et bien oui; c'était chez lui.

P. Et c'était gai?

J. Non, cela ne m'amuse pas spécialement, et cela ne m'amuse pas non plus que tu sois un complexé sexuel.

Ce ne m'amuse pas de faire des partouzes, mais ca l'excite.

Alors, il est plus fort après.

Tu te rends compte de tas de choses.

... / ...

J. Renée n'a même pas témoigné

...

P. Parce que je l'ai foutue à la porte pour faute grave

J. Et tu l'as payée quand même?

P. Elle n'a pas droit au préavis, puisque c'est pour faute grave.

J. Elle m'a dit que tu lui devais deux mois.

P. C'est arrangé par avocat maintenant.

J. Renée ,n'a même pas témoigné , donc. ...

.../...

J. Et maintenant, je suis foutue, parce que tu vas utiliser ça en justice.

.../...

J. Et là, je me sens très forte . Effectivement....

Jacques est aussi mon amant.

.../...

P. Un chèque de 22000 et un chèque de 16000, ça va?

J. Il faudra bien ... Je ne suis pas fort d'accord.

P. Alors on ira en justice.

J. Tu continues la justice ?

P. Si on ne se réconcilie pas, OUI !

J. Tu es venu pourquoi alors? ... pour m'interroger ?

... dégueulasse

P. J'ai même l'impression que c'est pour du fric que tu voulais ça

J. Que je voulais quoi ?

P. Les enfants !

J. / ///... et tu crois qu'avec 8000 francs par enfant, je m'en sors, j'ai du aller demander de l'argent à SUZY.

Mes parents m'on prêté de l'argent ... reçoit 10.000francs par enfant

...//...

Et il ressort de l'enquête sociale que rien n'empêchait que j'ai les enfants et que toi tu lui avais fait très peur et que tu avais fait très peur au juge, la première fois qu'on s'était vus en lui disant que j'étais incapable de les garder, capable de les tuer etc. ... et que il était ressorti des relations que j'avais eues avec elle, des conversations que j'avais eue avec elle que les enfants ne courraient aucun danger avec moi.

...///...

P. Et cette fille qui a les dents cassées?

J. C'est possible que mon père dans un moment de ~~IX~~ colère, et là je le comprend, pour une fois.

Je ne défend pas mes parents, mais pour une fois là je le comprend

P. Ceci, 'a rien à voir, il y a plus de 100.000 francs de ~~X~~ dégâts à ses dents.

J Tu permets que j'achève jusqu'au bout, là je tire mon chaprau à mon père, parce que je ne l'ai jamais vu prendre une décision comme ça.

...///...

/////

Arrondissement de Nivelles .

PARQUET
du
PROCUREUR DU ROI

POLICE JUDICIAIRE

Section : Pers .

ANNEXE 3

Procès-verbal Aud

N° 2523

Suite au P.V. N°

du (s)

de la police de

Suite aux devoirs prescrits par

M^r le Procureur du Roi .

Bureau

Apostille : 38.91.1005/79

Dossier :

du 22.8.1981 .

ict ge de BETTENS Ronald
de Schaerbeek .

du chef de soupçonné de
ébauche de mineurs .

ur plainte de

OBJET :

Renseignements

N° 17 c (32288)

Indicateur N°

Transmis à Monsieur le Procureur du Roi .

Nivelles, le 4 Septembre 1981
Le Commissaire ~~Principal~~ de 1ère classe aux délégations judiciaires,

PRO JUSTITIA

L'an mil neuf cent quatre vingt un , le vingt cinq
du mois de août , à dix heures

Nous, Pol DENIS ,

Agent-inspecteur principal de première classe, officier de Police Judiciaire,
auxiliaire de Mr. le Procureur du Roi de Nivelles commissionné
à cette qualité par Mr. le Procureur Général près de la Cour d'Appel de
Bruxelles par décision du 18 février 1974 , en vertu
de l'art. 1 de l'arrêté-loi du 1er février 1947, exposons :

la lecture des pages 6,7 et 8 du " mémoire " établi
par le Docteur André PINON , à l'intention de son Conseil,
Maitre Guy HIERNAUX m'amène à y apporter les rectifications
développées ci-dessous .

Pour la facilité du travail, j'ai numéroté les
paragraphes pour chaque page .

Je tiens à préciser que ma prise de contact avec le
Docteur PINON, qui se situe le 6 décembre 1979 à 10 h 30,
et au cours de laquelle j'étais accompagné de Mr. l'Inspecteur
Frantz GOUDELOUF, l'a été pour les raisons suivantes :
d'abord, pour me faire une opinion sur l'intéressé, qui
rappelons le , est en instance de divorce avec son épouse
qui figure parmi les personnes accusées, ensuite pour obtenir le
plus de renseignements possible sur l'affaire elle-même, et
surtout, sur le fait que ces " partouzes " se dérouleraient
d'après le Docteur PINON , " en présence de mineurs " .
Il faut savoir qu'à ce moment, j'avais déjà mené une enquête
discrète à Waterloo, qui n'avait rien donné .

J'ai trouvé un interlocuteur très excité qui ne m'a rien appris de plus au sujet de l'affaire qui m'occupait, que ce qui figure dans le procès-verbal de la police de Rhode Saint Genèse n° 393, du 8.10.1979 .

x

Venons en maintenant aux rectifications annoncées :

page 6 - par. 3 : J'ai proposé au Docteur PINON de le rencontrer à Bruxelles, pour ne pas qu'il doive effectuer le déplacement jusque Nivelles; je devais d'ailleurs me rendre à Bruxelles ce jour là pour les besoins d'une autre enquête .

page 6 - par. 5,6 et 7 : J'ai dit au Docteur PINON que je venais le voir suite à la déclaration qu'il avait faite à la Police de Rhode Saint Genèse et non comme il le dit " ayant démarré sur 2 affaires mises en parallèle par " la police judiciaire " .

Je n'aurais pu lui dire que j'étais envoyé par Mr. le Substitut GREGOIRE, alors que le dossier m'était confié par Mr. le Substitut de RIEMAECKER .

De toute façon, je ne cite jamais de nom; pour une affaire à l'information, je dis que je suis chargé de l'enquête par Monsieur le Procureur du Roi de Nivelles.

- Il est absolument faux que j'aurais parlé au Docteur PINON du " décès d'un jeune adolescent, enfant du juge, " suicidé", puisque cela n'existait pas à l'époque, et qu'à ma connaissance cela n'existe toujours pas au moment de la rédaction du présent .

Ce qui est probable c'est, que j'aurai parlé au Docteur PINON de la mort de l'épouse du Docteur CROCKAERT, pour me rendre compte de ses réactions .

- Il est faux également que j'aurais déclaré au Docteur Pinon que nous avions reçu à la police judiciaire, la visite d'un médecin, puisque aucun médecin ne nous a rendu visite ni contacté dans cette affaire; qu'il s'ensuit donc que tout ce que le Docteur PINON déclare à ce sujet est dénué de tout fondement .

127

PARQUET DU
PROCUREUR DU ROI
POLICE JUDICIAIRE

- 3 -

Page 7 - par. 2

- Je n'aurais pu dire au Docteur PINON que les surveillances faites aux abords de la maison du Docteur BETTENS " avaient déjà porté leurs fruits", puisque, comme je l'ai écrit dans le préambule du présent P.V. , " l'enquête discrète menée à Waterloo n'avait rien donné " .

Le terme " planque " n'est pas de moi non plus .

x

Page 7 - par 3 .

- C'est au début de notre entrevue bien sur, que j'ai donné au Docteur PINON le motif de notre entretien .

x

Page 7 par. 4 .

- J'ai déjà réfuté cette affirmation mensongère(voir page 6 par. 5,6 et 7) .

x

Page 7-par. 5 et 6.

- PINON n'a pas marqué de forte réticence lorsque je lui ai proposé de le confronter avec son épouse; au contraire, il m'a donné l'impression que cela l'arrangeait très bien .

- Je n'ai pas dit au Docteur PINON que " je savais qu'un jugement devait être prononcé dans les délais assez brefs..... etc..... , car je l'ignorais .

x

Page 7 par. 9

Page 8 par. 1,2,3

- Tout ce qui a été déclaré lors de l'audition et de la confrontation entre Madame JEUNIAU et le Docteur PINON se trouve consigné dans mon P.V. n° 356 du 10.12.1979, que les intéressés ont d'ailleurs signé comme il se doit après en avoir eu lecture préalable, et après que j'eus insisté comme je le fais chaque fois, sur le fait que si l'une ou l'autre des personnes interrogée a quelque chose à ajouter ou à retrancher, il lui est loisible de le faire .

- Madame JEUNIAU n'a notamment pas reconnu avoir participé à des " partouzes " chez le Docteur BETTENS; c'est le contraire qu'elle a déclaré .

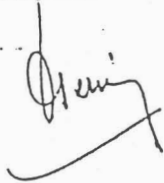
152-181

- Je n'ai pas dit à Madame JEUNIAU que Madame CROCKAERT était morte au volant de sa voiture puisque je savais qu'elle s'était empoisonnée dans un hôtel de Saventhem, et je n'avais pas à faire préciser par l'intéressée la date du décès puisque je la connaissais . Quant à la précision que ce décès n'aurait été annoncé à la famille que le lendemain, je n'aurais pu le déclarer puisque j'ignorais ce détail .
- Je n'ai pas non plus l'habitude pour demander à quelqu'un de se taire d'employer les termes " Vous fermez-là" que me prête Mr. PINON .
- Si j'ai demandé à celui-ci de sortir avant son épouse, c'est qu'au préalable, lors de son audition, celle-ci en avait manifesté le désir pour ne pas se trouver en même temps que son mari dans les couloirs du palais de Justice, après la confrontation .

x

Enfin, je pourrais être étonné des propos et attitudes que me prête Mr. PINON, s'il ne le faisait pour d'autres, ainsi que j'ai pu m'en rendre compte à l'occasion de toute cette affaire.

- Dont Acte -



De
NIVELLES

POLICE DE WATERLOO

PROCES-VERBAL N° _____

— Initial

— En exécution du devoir

N° _____ du _____

de M. _____

A charge de _____

Le chef de _____

sur plainte de _____

les faits se passent

à _____

le _____

RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS

— Magistrat avisé _____

le _____ à _____ hres

— détenu _____

privé de sa liberté le _____

à _____ hres

— copie pour protection de la jeunesse - militaire - fonctionnaire.

— saisie.

Monsieur le Procureur du Roi

à _____

l'Officier du Ministère Public

à _____

le _____ 19 _____

Le Commissaire de Police,

PRO-JUSTITIA

L'an mil neuf cent ~~quatre-vingt-un~~, le ~~vingt-six~~
noit à 13.40 heures

Nous, CA ETTE, Raymond Inspecteur judiciaire
~~dément délégué aux fins des présentes par M. le Commissaire de Police,~~
qui nous déclare :

J'ai procédé à l'audition au jour et heure susdits de la nom
VINCENTELLI Marie-Noëlle Louise Hedwige-Jeanne-Renée-François
épouse BETTEMS, Ronald, née à Anvers le 06 juillet 1951, sans
profession, demeurant à SCHALBEEK, Square Vergote, 33, qui m
déclaré :

—"Je désire m'exprimer en français.

—"Je ne connais pas le Docteur PINON. Par contre, je connais
son épouse. C'est au cours d'une rencontre au club de golf
LE WATERLOO, club dans lequel mon mari joue, que j'ai rencontré
cette personne. Par la suite, PINON Josiane est venue prendre
l'apéritif chez moi à WATERLOO et suite à cela, nous sommes pa
ensemble soit mon mari, JOSIANE et moi-même au restaurant. Ce
s'est passé il y deux ans environ. Par la suite, elle m'a in
d'al r nager avec mes enfants dans sa piscine privée, ce que
n'ai pas fait. Il ya un mois environ, elle demandait de lui
prêter une robe mais je n'ai pas accepté. Je trouvais cela biz
car en fait, nous nous sommes rencontrées qu'une seule fois.
Je e souviens que mon mari m'avait dit qu'il avait rencontré
club de golf LE WATERLOO Madame PINON Josiane et il l'avait in
tée à venir prendre l'apéritif chez nous. A cette poque de n
première rencontre, JOSEANE PINON m'avait dit qu'elle était en
instance de divorce.

CL 466

Tres peu de temps avant sa mort, Alice se plaignait de plus en plus de son mari. Il était selon elle insupportable. Elle ne s'est jamais confiée plus qu'elle ne l'avait fait auparavant.

XX

Il nous est arrivé ^{avant} après ~~passé~~ plutôt après avoir dîné ensemble que nous ayons, le Docteur CROCKAERT, son épouse, mon mari et moi des relations piu intimes. Je précise qu'il m'est arrivé d'avoir des relations sexuelles avec mon mari devant les époux CROCKAERT et réciproquement. Madame CROCKAERT avait des relations sexuelles avec mon mari mais par contre je n'ai jamais eu de relations sexuelles avec le Docteur CROCKAERT.

Ce type de relations s'est également produit au domicile au Docteur CROCKAERT mais toujours en l'absence de leur bonne.

J'ai aussi eu des relations avec l'homme CROCKETT. Je pense que cela s'est passé trois ou quatre fois au maximum.

J'ai stupéfaite d'apprendre le suicide d'Anne. Je me suis présentée à son domicile pour réconforter son mari. Par après la situation s'est dégradé car CROCKAERT reprochait à tout à ma mari d'avoir téléphoné à son épouse le lundi, premier jour de sa disparition. J'ajoute que CROCKAERT a envoyé à mon mari une lettre injurieuse lui reprochant ladite communication téléphonique. Mon mari m'a susi dit qu'il avait trouvé devant la porte de son cabinet le mardi la pile de disques que nous leur avions prêtés ainsi qu'un mot à sa destination. Par personne interposée, mon mari recevait des menaces de CROCKAERT.

Je ne connais aucune des personnes que vous venez de me citer. Je les connais uniquement de nom. Pour ce qui est du Juge de la Jeunesse AGNEESSENS, je ne le connais absolument pas.

Je peux dire que mon mari et moi avons eu des relations assez intimes avec d'autres personnes mais il s'agit d'amis intimes de la famille.

3 5 3 3 3

Je ne connais nullement une personne d'appelant MORET, Christine. C'est la première fois que j'entends ce nom."- *AG*

Lect a faite, persiste et signe.

MVinevelli

... la suite de l'interrogatoire, j'ai été informé que le Dr FINON avait été identifié au présent, qui m'a déclaré :

(f) Vous me demandez quelles furent mes relations avec l'épouse du Dr FINON, soit la nommée JEUNIEAU, Josiane. J'ai rencontré Mme FINON en 1979, au Golf de Waterloo, peut-être en août; je l'ai rencontré à deux ou trois reprises, dont une fois, je présume, la première fois avec mon épouse Marie-Noëlle.

Inspecteur judiciaire SABOURIN Serge, qui nous rapporte :
"Ce 26.8.81, à 12.25 hrs, j'ai entendu le nommé BRETENS Ronald, déjà identifié au présent, qui m'a déclaré :
"Vous me demandez quelles furent mes relations avec l'épouse du Dr FINON, soit la nommée JEUNIEAU, Josiane. J'ai rencontré Mme FINON en 1979, au Golf de Waterloo, peut-être en août; je l'ai rencontré à deux ou trois reprises, dont une fois, je présume, la première fois avec mon épouse Marie-Noëlle.
Mme FINON, m'a téléphoné à plusieurs reprises, j'ai passé un moment chez elle à prendre l'apéritif, et elle est venue une fois à ma résidence de Waterloo en l'absence de mon épouse, passer la soirée; ce soir là Mme FINON et moi avons eu des relations sexuelles, ce fut la seule fois. Je suis formel à ce sujet. Je vous prie que j'ai cet apéritif à son domicile

la suite, je l'ai vue dans l'antichambre de l'Ordre des Médecins, elle m'a téléphoné deux ou trois fois encore, non pour me rencontrer mais semblait-il pour garder le contact avec moi .
Au cours d'un de ces entretiens téléphoniques, elle m'a demandé de l'argent pour son divorce, ce que j'ai refusé . Depuis deux ans je ne l'ai plus revue, elle m'a simplement précisé au cours d'un de ces entretiens téléphoniques, qu'elle ne jouait plus au Golf de Waterloo, mais bien au BERCUIT à Grez-Doiceau (Wavre).

* * *

Vous me demandez la nature et la chronologie de mes relations avec feu CROKAERT . J'ai fait sa rencontre il y a sept ans, à l'occasion d'un mariage auquel assistait également son épouse . Ce fut le coup de foudre entre nous . Anne était très jalouse, nous avons continué à nous fréquenter intensément, nous sommes partis en vacances, à deux couples. Nous étions mariés. Par la suite nous avons des rapports sexuels, à plusieurs reprises et connu avec Anne un grand amour . Elle était disposée à quitter son époux que je lui ai toujours déconseillé de faire , et empêcher de faire en tant de la raisonner et de lui expliquer que je ne pouvais rien lui offrir que je ne désirais pas quitter mon épouse et mes enfants .
Je pense qu'il fallait qu'elle me voit le plus souvent possible et si je lui expliquais de lui rendre visite lorsque j'en avais l'occasion, j'encourageais sa part de vifs reproches . Trois jours avant sa mort, son mari m'a demandé de ne plus voir sa femme (Anne) car selon lui je la perturbais fondamentalement; car j'avais trop d'influence sur elle, selon ses propres termes. Le Dr CROKAERT m'interdisait de venir à son domicile , rencontrer son épouse . J'ai marqué mon accord à ce sujet . Durant le week-end, le samedi nous avons pris l'apéritif avec d'autres amis chez moi. Son mari était absent . Elle m'a demandé de passer le lendemain chez elle, sans que je ne lui réponde que son mari m'avait interdit l'accès de leur maison . Le dimanche 3.9.79, elle m'a téléphoné , pour me dire de ne pas venir, ne disant textuellement " ce qui s'est passé hier soir a été terrible " . Je lui ai conseillé de rester calme, elle m'a précisé qu'elle n'était pas seule . Je n'ai plus revu ni entendu Anne vivante, à dater de ce dernier entretien téléphonique . Le lundi, je ne lui ai pas téléphoné le lundi qui lui fut fatal et je ne l'ai pas vue entre l'heure du midi . Je reconnais néanmoins qu'il m'est arrivé de lui téléphoner à son lieu de travail , à l'U.C.B., j'ai les documents que vous avez trouvés chez moi et que vous avez saisis, j'ai une photocopie du dernier message qu'Anne m'a adressé de son vivant que j'ai trouvé le mardi matin dans ma boîte aux lettres du Sq Vergote, dans une enveloppe non oblitérée, accompagnée d'un lot de disques que je lui

Je me rappelle que lorsque le Dr CROKAERT m'a annoncé le décès de son épouse, il m'a tenu des propos que j'ai trouvés surprenants, à savoir qu'il désirait que pour le "qu'en dira-t-on" sa femme se soit tuée dans un accident de voiture et que l'on n'apprenne pas qu'elle se soit suicidée en réalité. A la réflexion je peux comprendre cette démarche, dans un souci de discrétion.

J'ai souvenance d'avoir également affirmé autour de moi, lorsque l'on me posait la question, qu'Anne avait eu un accident de voiture, je précise même que je disais, à la demande son mari; qu'elle avait eu un malaise en voiture du fait de la prise de médicaments.

Avec moi-même j'ai personnellement jamais prescrit un médicament quelconque à femme CROKAERT. Je sais toutefois qu'elle faisait usage de somnifères.

c) Vous me demandez si j'ai été en contact régulier ou irrégulier avec le Prince Albert de Belgique.

Je vous réponds que j'ai fait allusion au Prince lors de l'Ordre des Médecins m'a questionné sur le fait de savoir qui j'invitais à l'apéritif. Je me rappelle avoir répondu que la porte était toujours ouverte chez moi pour mes amis et connaissances. Sur le ton de la boutade j'ai également ajouté que tout le monde était le bienvenu chez moi, à l'apéritif, du Prince Albert à l'éboueur. Je n'ai jamais rencontré le Frère du Roi. Pour être complet je vous dirai que mon épouse fut, dans sa prime enfance présentée au Prince, alors très jeune.

Vous me posez la même question concernant le Général BEAURIR de la Gendarmerie.

Je connais effectivement le Général, pour l'avoir connu en tant que juge-arbitre à l'occasion du Tournoi de tennis de la La Lorraine, à Bruxelles. Lorsque j'ai été menacé par le Dr CROKAERT, j'ai pris conseil auprès du Général BEAURIR, qui m'a mis en rapport avec le Capitaine Gilbert du district de Nivelles.

Pour ce qui concerne Mr. VAN DEN BOEFYANTS, je vous

BETTENS

affirme catégoriquement ne l'avoir jamais rencontré. Je ne le connais pas personnellement. Pour ce qui concerne le nommé ALDO BLATON, je puis vous affirmer que je connais ce personnage de nom, mais je ne l'ai jamais rencontré.

Pour ce qui concerne le nom VASTAFANE, j'ai rencontré un fils VASTAFANE prénommé je crois Leilo (phonétique) à un dîner chez un confrère. Ce fut la seule fois que j'ai rencontré quelqu'un de son nom là. Je dis vous préciser que le Dr CROKAERT semble lui les connaître, je veux le père VASTAFANE.

Pour ce qui concerne le nommé AGNESSELS, je ne connais personne de ce nom là et particulièrement un magistrat qui porterait ce nom.

Vous me soumettez le "Livre d'Or" que vous avez trouvé chez moi et que vous avez saisi.

Vous me demandez à qui appartient le prénom Jean-Pierre dont on peut trouver la signature en page 5 du dit livre.

Je vous réponds que toutes les signatures 3,4,5 datent du réveillon 1978-1979. En particulier le signataire du prénom "Jean-Pierre" est un ami officier d'active de l'armée belge, du nom STEVELINCK Jean-Fierre Major BEN.

A votre question je vous donne par ordre chronologique le nom des personnes ayant signé le "Livre d'Or" :

page 1 : "Cécile" c'est Cécile SAELS, belle soeur de Me José SAELS
"Michel" l'époux de la précédente, frère de Me SAELS
"Dr et Mme JULIUS" des amis
"Brigitte et Francis" ce sont les DEWAERT amis intimes de
"Waterloo".

page 2 : petit dessin, oeuvre de CROKAERT Jacques

"Jane": Jane SCHACHHOFFER

page 3: "Arlette" c'est Arlette DUBONT

page 4: "Claude" : le mari de la précédente

page 5: "Jean-Pierre et Cathy" ce sont les STEVELINCK dont question plus haut

page 6: "Alain" c'est mon frère.

Je reconnais avoir participé en compagnie de mon épouse, du Dr CROKAERT de feu son épouse à des réunions, à quatre exclusivement, dont je nie toutement le caractère sexuel échangiste.

Vous me demandez si je connais une personne du nom de DORET Christine, encore Christine DENEVIUS.

Si mes noms de me disent rien, je ne connais personne de ce nom là.

e) Qui j'ai été entendu par l'Ordre des Médecins dans le cadre d'une plainte déposée contre moi, pour des faits de mœurs, entre autre; et commis en la présence de mineurs d'âge .

En avril 1980 , j'ai comparu devant l'Ordre. Je me rappelle avoir été entendu par l'Ordre juste après M^{me} LINON , née JEUNIEAU .

Il s'agissait d'une plainte déposée par le mari de la précitée soit le Dr FINON .

Je n'ai jamais eu de suite .

La plainte mentionnait non seulement les soi-disants faits de mœurs, mais également le décès de Mme CROFANT et le fait que j'aurais organisé , en ma résidence de Waterloo des soirées à participations où je vendais de l'alcool et organisais des jeux prohibés .

Toutes ces accusations sont totalement dénuées de tout fondement. A mon sens l'Ordre ne les a pas pris au sérieux , car je n'ai plus eu de nouvelles.

C'est la plainte qui mentionnait la présence de mineurs. Ce qui est totalement faux .

Je pense qu'on a parlé à tort de "personnalités" suite à l'allusion, sous forme de boutade, lancée par moi devant les médecins de l'Ordre, à propos du Prince Albert et dont je vous ai déjà entretenu.

Vous me demandez de m'expliquer sur les revues, films pornographiques et accessoires du même acabit, que vous avez saisi chez moi .

J'ai acheté la plupart des revues et livres il y a environ une dizaine d'années à l'occasion d'un séjour au Danemark. Les autres proviennent de Holland et les livres rédigés en français ont été achetés à Louvain pendant mes études. Il en est de même pour les films. J'ai utilisé ces revues, livres, films et gadgets à titre personnel. Je n'ai pas acheté ces livres et gadgets pour en faire du commerce ou de la publicité."-

Lecture faite, persiste et signe.

PARQUET
DU PROCUREUR DU ROI
POLICE JUDICIAIRE

Section : 2^{ème}

Annexe 0

Procès-verbal d'aud' 1

N° 17.233.

Suite au P.V. N°

du (s)

de la police de

Suite aux devoirs prescrits par
M.le Juge d'Instruction
de BISEAU d'HAUTEVILLE
Bureau :

Apostille :

Dossier : 348/81

du 21.8.81

r charge de inconnu(s)

u chef de incendie volon-
aire, la nuit

r plainte d'office

OBJET :

nseignements

cution d'une C.R.

Indicateur N°

Transmis à Monsieur le Juge d'Instruction
de BISEAU d'HAUTEVILLE

Bruxelles

le 28 août 1981

Le Commissaire en Chef principal de 1^{re} classe aux délégations judiciaires,

PRO JUSTITIA

L'an mil neuf cent quatre-vingt-un le vingt-sept
du mois d'août à 11 heures.

Nous, NICOLAS, Georges,

Commissaire en Chef principal de 1^{re} classe aux délégations judiciaires,
auxiliaire du Procureur du Roi de l'arrondissement de Bruxelles,
entendons l'Inspecteur judiciaire SABOURIN Serge, qui nous
rapporte :" Conformément au présent devoir, je me suis rendu, accompagné
de mon collègue CARETTE Raymond, le 26.8.81 à 09.00 hrs,
au Palais de Justice de Nivelles, aux fins de valider la
commission rogatoire dont j'étais porteur.A 10.00 hrs, mon collègue et moi, avons accompagné, Mr le
Juge d'Instruction WEZEL de Nivelles, Mr BATAILLE, son
Greffier, Mr le Substitut du Procureur du Roi de Nivelles
de RIEMACKER, le Dr DIEZ représentant l'Ordre des Médecins, et
Mr DENIS, Inspecteur Principal de 1^{ère} Classe de la Police
Judiciaire de Nivelles, à Waterloo, 15 av de Belle Vue,
en la résidence du Dr BETTENS Ronald.Sur place nous avons rencontré la nommée VINCENTELLI Marie
Noelle, Louise, née à Anvers, le 6.7.1951, épouse BETTENS
Ronald, sans profession, domiciliée à Schaerbeek, 33 sq Vergot
Nous avons assisté Mr le Juge d'Instruction WEZEL, porteur d'u
ordonnance de perquisition, dans ses recherches domiciliaires

effectuées en cette demeure .

Le procès-verbal d'exécution de l'ordonnance de perquisition a été dressé par Mr DENIS de la PJ de Nivelles et sera transmis à Mr le Magistrat Instructeur par la voie normale .

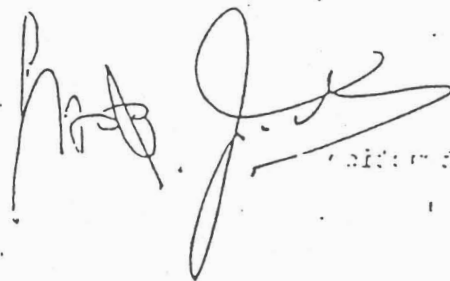
De 12.00 hrs à 16.45 hrs, mon collègue et moi avons assisté le représentant de PJ de Nivelles, sans interruption, lors des auditions du Dr BETTENS Ronald, déjà identifié au présent, et de son épouse, la nommée VINCENTELLI Marie Noelle, précédemment identifiée, et ce dans les locaux de la Police de Waterloo .

Ces auditions ont fait l'objet de procès-verbaux , qui seront transmis à Mr le Magistrat Instructeur, ultérieurement par la PJ de Nivelles.

Néanmoins, à titre d'information, j'ai remis ce 26.8.81 à 19.00 hrs à Mr le Magistrat Instructeur, photocopie de ces procès-verbaux d'auditions et ai fait verbalement, jusqu'à 19.30 hrs , rapport à ce Magistrat sur les devoirs effectués par le Parquet de Nivelles et auxquels, il nous avait prié d'assister, par le présent devoir .

Lecture faite, persiste et signe :

Dont acte .



TRIBUNAL
DE PREMIERE INSTANCE

Pro Justitia

CABINET

de M. le Juge d'Instruction

G. de BIERAU D'HAUTEVILLE

Dossier N° 348/21
Corresp. N°

Prière de renvoyer la présente
avec la réponse du signataire

ANNEXE

Monsieur, J'ai l'honneur de vous adresser, juge d'instruction
du Tribunal de première instance de Bruxelles, exposons ainsi
ce qui, à notre demande, la visite de Maître Guy Hienaux
à qui nous avons fait part de ce que nous avons été relaté par Maître
André De Vocht.

Maître Hienaux nous a expliqué que les propos qu'il a effectivement
tenus à la buvette du vestibule des avocats ont été mal compris; qu'il
avait en réalité fait allusion à une ~~divorce~~ affaire de divorce traitée par
son cabinet et dans laquelle son client ne parvenait pas obtenir l'
autorisation de franchir copie du dossier d'une plainte dirigée par lui
contre son épouse pour faits de inceste; qu'il s'agit bien de l'affaire Pi Non
et du dossier n° 35.91 1005/79 du Parquet de Nivelles.

Maître Hienaux nous a certifié que son cabinet ne traitait aucune
affaire dans laquelle un constat d'adultère aurait été pratiqué dans le
tribunal de Nivelles ou ailleurs et aurait conduit à la découverte sur
les lieux du complot de la présence de personnalités en vue. Il n'a pas, dans la
suite, eu le courage de parler de tels faits.

A. de B.

G. de Bierau d'Hauteville

rondissement de Nivelles .

N° 17 c (32288)

PARQUET
du
PROCUREUR DU ROI

Indicateur N°

OLICE JUDICIAIRE

Section : Pers .

ANNEXE

Procès-verbal Aud . une

N° 2530

Transmis à Monsieur le Procureur du Roi .

Nivelles, le 4 Septembre 1981
Le Commissaire en Chef principal de 1ère classe aux délégations judiciaires,

PRO JUSTITIA

ite au P.V. N°

(s)

la police de

te aux devoirs prescrits par

le Procureur du Roi .

reau

ostille : 38.91.1005/79

isier :

22.8.1981 .

iai, de BETTENS Ronald
de Zchaerbeek .

chef de soupçonné de
uché de mineurs .

plainte de

OBJET :

Audition (:
STILMANT Jacques .

L'an mil neuf cent quatre vingt un , le premier
du mois d e septembre , à neuf heures 30.

Nous, Pol DENIS ,

Agent-inspecteur principal de première classe, officier de Police judiciaire,
auxiliaire de Mr. le Procureur du Roi de Nivelles commissionné
à cette qualité par Mr. le Procureur Général près de la Cour d'Appel de
Bruxelles par décision du 18 février 1974 , en vertu
de l'art. 1-de l'arrêté-loi du 1er février 1947, entendons en nos
bureaux, le nommé:

- STILMANT Jacques, militaire retraits, époux de
TELLIER Marie-Madeleine, né à Obaix le 19.7.1933,
domicilié à Nivelles, chaussée de Charleroi n° 55,
qui déclare en français :

- Je suis huissier audiencier auprès du Tribunal
de Première Instance de Nivelles depuis le 6.11.1978 .

- Je ne connaissais pas le docteur PINON, mais mon attention
a été attirée par le personnage, étant donné son attitude
exubérante chaque fois qu'il passait soit à l'audience, soit
en chambre du conseil .

Lors des premières audiences, PINON m'a dit que le président Mr.
NYSENS connaissait très bien son dossier et qu'il espérait
bien qu'il allait l'aider dans son divorce .

Par la suite PINON m'a dit qu'il était très ennuyé car Mr.
NYSENS était retraits .

- La date du 17 juin 1981 ne me dit rien de particulier .
Ce dont je me rappelle, mais dans mon esprit, cela s'est

Je suis trouvé dans le couloir attenant à la chambre du Conseil
avec le Docteur PINON .

Lui-ci, qui était très énervé, comme d'habitude d'ailleurs, m'a
dit "qu'il en avait sa claque, et que si on l'emmenait, il ferait
sauter beaucoup de monde ici, notamment le Juge de la Jeunesse, et
que son divorce terminé, on allait seulement entendre parler de lui".
Je lui ai demandé ce que le juge de la jeunesse lui avait fait .

M'a raconté quelque chose avec ses enfants, que je n'ai pas compris .
PINON a ajouté que le juge de la jeunesse ferait mieux de s'occuper de
ses affaires et que, et ceci sont ses termes propres" de toute façon,
celui-là je l'aurai " .

Quant toujours de ce magistrat, le Docteur PINON a ajouté " qu'il était
dans une affaire avec des gros bonnets " , sans toutefois citer laquelle,
lesquels .

Je lui ai dit que le Juge de la Jeunesse était malade pour le moment,
il était dépressif, et que son personnel ne savait même pas me donner
nouvelles de sa santé .

PINON a alors rétorqué qu'on en reparlerait et a ajouté " quand je te
raconterai qu'il y a des gros bonnets comme VAN DEN BOEYNANTS dans
le coup et des autres, tu vas ^{en} ouvrir des yeux " .

J'ai répondu que des bruits, il y en avait partout et qu'il y en avait
dans le palais . Je voulais parler en général et signifier au
Docteur PINON qu'il y avait parfois des bruits non fondés qui circulaient
parfois mais je ne voulais pas spécialement parler de l'affaire dont
il entretenait PINON .

Au moment là, nous nous trouvions près de la grande table réservée aux
juges et située près de l'entrée des avocats dans la salle d'audience
sur la place .

Le Docteur HIERNAUX est sorti de la salle d'audience dont question . PINON
interpellé lui disant et en me montrant du doigt " Tu vois, il entend
des sonnettes ici aussi " . HIERNAUX n'a rien dit, a esquissé un
sourire vague et j'ai cru comprendre que les propos de PINON ne l'intéressaient
pas . C'est là tout ce qui s'est dit en présence de Maître HIERNAUX .

Le même jour je pense, PINON m'a demandé par quel parti Mr. le Procureur
général avait été nommé . Je lui ai répondu en principe qu'il devait appartenir
au parti catholique .

Je n'ai jamais dit à PINON que Mr. le Juge AGNEESSENS avait donné sa
démission à Monsieur le Procureur du Roi, qui la lui avait refusée. C'est
entièrement faux .

11165

PARQUET DU
PROCUREUR DU ROI
POLICE JUDICIAIRE

Comme je n'ai pas dit que Monsieur le Procureur du Roi m'avait informé personnellement de la chose .

C'est PINON , qui m'a dit en sortant du palais en ma compagnie " AGNEESSENS ne remettra plus les pieds ici, " il va démissionner si de n'est déjà fait maintenant " .

J'ai rétorqué à PINON que pour un élément tel que Mr. AGNEESSENS, Mr. le Procureur du Roi ne le laisserait jamais démissionner .

- Nous étions arrivés sur les marches du palais; à la sortie , lorsque PINON a ajouté qu'il y avait dans cette affaire un migeur qui s'était tiré une balle dans la tête et qu'il était étonné qu'en tant que Nivellois, je n'étais pas au courant .

- PINON m'a encore dit " Tu vas voir, il va y avoir des événements à Nivelles qui feront que le Juge de la Jeunesse va se tirer une balle dans la tête " . "

J'ai pu constater, à l'occasion de tout ce que m'a dit PINON cette fois la, qu'il en voulait à mort à Mr. le Juge de la Jeunesse .

- Je suis tout disposé à être confronté avec l'intéressé, je le souhaite d'ailleurs, cela me permettra de mettre les affaires au point avec lui .

- Je vous dirai aussi qu'en ce qui concerne la date du 17 juin 1981, un mercredi, j'assurais le service à la 3eme. chambre correctionnelle et non celui de la première chambre civile où l'affaire PINON était évoquée .

- Enfin, je constate que PINON veut faire croire que c'est de moi que viennent tous les propos qu'il a tenus .

D'ailleurs , si PINON n'avait pas tenu ces propos je n'aurais pas pu vous les rapporter .

- Lecture faite persiste et signe en minute -

- Dont Acte -



PARQUET
DU PROCUREUR DU ROI

POLICE JUDICIAIRE

Section: 2e

Annexe 0

Procès-verbal aud 1

N° 17075

Suite au P.V. N°
du (s)
de la police de

Suite aux devoirs prescrits par
M.

le Juge d'Instruction
de BISEAU d'HAUTEVILLE

Bureau:

Apostille:

Dossier: 348/81

du

à charge de inconnu(s)

du chef de/ incendie volon-
taire la nuit .

sur plainte de/ office

OBJET:

- Audition de PINON ,A.

Indicteur N°

Transmis à Monsieur le Juge d'Instruction
de BISEAU d'HAUTEVILLE .

Bruxelles, le 2 septembre 1981

Le Commissaire en Chef principal de la classe aux délégations judiciaires,

PRO JUSTITIA

L'an mil neuf cent quatre-vingt-un le premier
du mois de septembre à 16 heures

Nous, VERNONNEN, Luc, Officier judiciaire

~~Commissaire en Chef principal de la classe aux délégations judiciaires~~

auxiliaire du Procureur du Roi de l'arrondissement de Bruxelles
entendons l'Inspecteur judiciaire SABOURIN Serge, qui nous
rapporte

" Ce 1.9.81 à 10.00 hrs, j'ai entendu le nommé PINON André,
déjà identifié au présent dossier, qui m'a déclaré :

" Je désire m'exprimer en français .

Vous me faites part des remarques de Mr le Juge d'Instruction
à mon égard, comme celui ci le demande dans la présente
apostille,

Je ne puis vous révéler le nom de la patiente dont question
dans ma lettre à Me SAELS . L'entretien que j'ai eu avec
cette patiente étant couvert par le secret médical . En effet
je me suis entretenu avec cette patiente au cours d'une
consultation médicale .

En revanche, je vous livre le nom de l'avocat qui m'a
contacté et dont je fais état dans ma déclaration du 27.7.81
(P.V. 15.268, p 3). Il s'agit de Me Vincent VANDENBOSCHE.

Pour ce qui concerne l'allusion au Prince Albert faite par
l'Ordre des Médecins, j'avais eu ce renseignement par le

Dr CROKAERT qui m' avait dit le tenir de l'Ordre des Médecins.

Je tiens à vous préciser que hier j'ai eu un entretien avec Me YERNAUX, qui m'a relaté , en détail , son entrevue avec Mr le Magistrat Instructeur .

Cette manière d'agir de mon conseil, me donne à penser que Me YERNAUX parle de trop , tant à ses confrères qu'aux journalistes .

Me YERNAUX n'est peut être pas à l'origine de la rumeur, mais ses bavardages inconsidérés ont certainement contribué à l'amplifier, chose qu'il n'a certainement pas voulu sciemment .

Je vois un peu plus clair dans cette affaire et je me rends compte que peut-être j'ai accordé un crédit exagéré aux propos de mon avocat, me confirmant, la réalité des faits que je portais à sa connaissance , et qu'il ne m'avait pas été possible de vérifier personnellement . Si je me confiais à mon avocat, c'est justement pour tenter d'en obtenir une confirmation . Les réponses , sans équivoque, de mon conseil, ont contribué à renforcer mon idée qu'il y avait peut-être matière à scandale, alors que je me rends compte que toute cette affaire a peut être été exagérée .

Je tiens à vous préciser également , que ma démarche ne visait nullement à nuire que ce soit; je n'en ai d'ailleurs parlé qu'à mon avocat , au début de "l'affaire"

Je suis prêt a vous confier , dès que j'en aurais tiré copie, différents enregistrements de conversations téléphoniques échangées avec Me YERNAUX , et qui prouvent à souhait que ce dernier semblait connaître bien des choses sur ce dossier alors , qu'il apparaît, qu'il n'en était rien , et qu'il ne rapportait que des propos qui lui auraient été tenus .

Lecture faite , persiste et signe .

Dont acte .

ndissement de Nivelles .

PARQUET
du
PROCUREUR DU ROI

LICE JUDICIAIRE
Section : Pers .

ANNEXE

ccès-verbal Aud
N° 2549

au P.V. N°

(s)

police de

aux devoirs prescrits par
e Procureur du Roi .
u
ille :
ar : 38.91.1005 / 79
22.8.1981

g. à BETTENS Ronald
de Schaerbeek

f de soupçonné de
ie de mineurs .

inte de

OBJET :

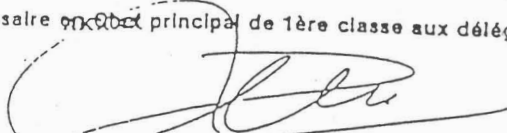
enseign(ints

N° 17 c (32288)

Indicateur N°

Transmis à Monsieur le Procureur du Roi .

Nivelles le 04-09-1981 19
Le Commissaire principal de 1ère classe aux délégations judiciaires,


PRO JUSTITIA

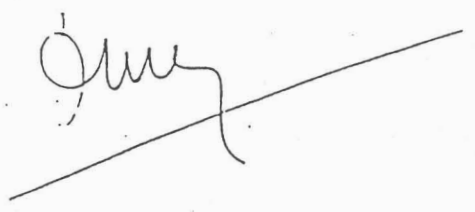
L'an mil neuf cent quatre vingt un , le quatre
du mois de septembre , à 15 heures
Nous, Pol DENIS ,

Agent-inspecteur principal de première classe, officier de Police judiciaire,
auxiliaire de Mr. le Procureur du Roi de Nivelles commissionné
à cette qualité par Mr. le Procureur Général près de la Cour d'Appel de
Bruxelles par décision du 18 février 1974 , en vertu

de l'art. 1 de l'arrêté-loi du 1er février 1947, exposons :
bien que régulièrement convoqué par voie postale, le
Docteur André PINON ne s'est pas présenté le
4 septembre 1981 , à neuf heures .

Nous n'avons donc pu procéder à la confrontation avec
Mr. Jacques STILMANT .

- Dont Acte -



Arrondissement de Nivelles

N° 17 c (32288)

PARQUET
du
PROCUREUR DU ROI

POLICE JUDICIAIRE

Section : Pers .

ANNEXE

Procès-verbal Aud

N° 2536

Suite au P.V. N°

Iu (s)

de la police de

Suivie aux devoirs prescrits par

A' le Procureur du Roi

Bureau

Postille : 38.91.1005/79

Dossier :

du 22.8.1981

Charge de BETTENS Ronald

de Schaerbeek .

Le chef de soupçonné de
débauche de mineurs .

Sur plainte de

OBJET :

Renseignements

Indicateur N°

Transmis à Monsieur le Procureur du Roi .

Nivelles, le 4 Septembre 1981

Le Commissaire en Chef principal de 1ère classe aux délégations judiciaires,

PRO JUSTITIA

L'an mil neuf cent quatre vingt un , le vingt cinq
du mois de août , à onze heures

Nous, Pol DENIS ,

Agent-inspecteur principal de première classe, officier de Police judiciaire,
auxiliaire de Mr. le Procureur du Roi de Nivelles commissionné
à cette qualité par Mr. le Procureur Général près de la Cour d'Appel de
Bruxelles par décision du 18 février 1974 , en vertu
de l'art. 1 de l'arrêté-loi du 1er février 1947, exposons :

Suite aux instructions verbales de Monsieur le
Procureur du Roi à Nivelles, qui nous a dit que les
intéressés seraient interrogés par un magistrat , nous
n'avons pas procédé à l'audition des avocats DE CROON
Anita et HIERNAUX Guy de Bruxelles .

- Dont Acte -

Hier

28

rondissement de Nivelles .

PARQUET
du
PROCUREUR DU ROI

POLICE JUDICIAIRE

Section : Pers .

ANNEXE

Procès-verbal Aud

N° 9584

ite P.V. N°

(s)

la police de

ite aux devoirs prescrits par

le Procureur du Roi

ureau

ostille : 38.91.1005/79

ossier :

22.8.1981

charge de BETTENS Ronald
de Schaerbeek .

chef de soupçonné de
bauche de mineurs .

r plainte de

OBJET :

Renseignements

N° 17 c (32288)

Indicateur N°

Transmis à Monsieur le Procureur du Roi .

Nivelles

le

9 Septembre

1981

Le Commissaire ~~en Chef~~ principal de 1ère classe aux délégations judiciaires,

PRO JUSTITIA

L'an mil neuf cent quatre vingt un , le vingt sept
du mois de août , à neuf heures

Nous, Pol DENIS ,

Agent-inspecteur principal de première classe, officier de Police Judiciaire,
auxiliaire de Mr. le Procureur du Roi de Nivelles commissionné
à cette qualité par Mr. le Procureur Général près de la Cour d'Appel de
Bruxelles par décision du 18.2.1974 , en vertu

de l'art. 1 de l'arrêté-loi du 1er février 1947, exposons nous être
rendu à Grez-Doiceau , au Domaine du Bercuit, au siège
de l'Association " GOLF CLUB DU BERCUIT " .

L'enquête que nous y avons menée nous permet de dire
qu'aucune des personnes citées par le Docteur PINON ne
figure parmi les membres de ce club .

x

Parmi les autres noms cités dans le dossier qui nous
occupe, nous relevons ceux de ROLIN , étant :

le Baron Frédéric ROLIN, ruelle des Croix à Grez-Doiceau,
et Eric ROLIN rue du Centry 47 à Grez-Doiceau, tous deux
membres du Conseil d'Administration de l'A.S.B.L. Golf Club
du Bercuit ,

et ceux de BLATON , étant :

BLATON Aldo né le 8.2.1926 dlé. à Bruxelles 2 p chaussée de
La Hulpe 171,

et BLATON Philippe né le 29.7.1956 demeurant au Domaine du
Bercuit à Grez-Doiceau, tous deux membres du club .

ondissemment de Nivelles

PARQUET
du
PROCUREUR DU ROI

OLICE JUDICIAIRE

Section : Pers .

ANNEXE

Procès-verbal Aud une

N° 2527

te au P.V. N°

(s)

la police de

te aux devoirs prescrits par

Procureur du Roi

eau

ostille : 38.91.1005 / 79

ssier :

22.8.1981

rai de BETTENS Ronald
Schaerbeek .

chef de soupçonné de
che de mineurs .

plainte de

OBJET :

titio(le :
SIMEON Marguerite .

N° 17 c (32288)

Indicateur N°

Transmis à Monsieur le Procureur du Roi .

Nivelles, le 4 Septembre 1981
Le Commissaire en Chef principal de 1ère classe aux délégations judiciaires,

PRO JUSTITIA

L'an mil neuf cent quatre vingt un , le deux
du mois d e septembre , à dix heures

Nous, Pol DENIS ;

Agent-inspecteur principal de première classe, officier de Police Judiciaire,
auxiliaire de Mr. le Procureur du Roi de Nivelles commissionné
à cette qualité par Mr. le Procureur Général près de la Cour d'Appel de
Bruxelles par décision du 18 février 1974, en vertu
de l'art. 1 de l'arrêté-loi du 1er février 1947, entendons dans les bureaux
du Commissariat de Police de Ottignies, la nommée :

- SIMEON Marguerite, divorcée de CONSTANTINI,
psychologue , née à Neufchateau le 22.3.1944,
domiciliée à Ottignies-Louvain la Neuve, n° 17 A
rue de la Citronelle, qui déclare en français :
- Je suis attaché au Centre de Guidance de l'U.C.L.

à Woluwe Saint Pierre, ainsi qu'au Centre de Guidance de
Braine l'Alleud, en qualité de psychologue .

- Je ne connais personne s'appelant BERESOVSKY Danielle .
- Je connaissais de vue Madame DORET, qui habite au bout de ma
rue .

J'ai parlé avec elle pour la première fois il y a quelques
mois, à sa demande, parce qu'elle m'a téléphoné, sur les
conseils d'un autre collègue .

Elle voulait être informée sur ce qu'il était bon de faire
à l'occasion de la visite d'une assistante sociale du Juge de
la Jeunesse, relative à la garde de ses enfants .

A cette occasion, j'ai donné quelques informations à cette

idance de Braine l'Alleud, je travaillais en collaboration avec
le Juge de la Jeunesse AGNEESSENS .

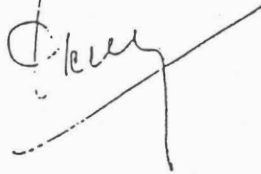
Vous me donnez connaissance des déclarations qui ont été faites
à mon sujet par Madame BERESOVSKY, Madame DORET et un certain
Docteur PINON , que je ne connais pas plus que la première citée .
Je réenergiquement avoir connaissance que des " partouzes " se
passeraient notamment à Waterloo, comme je nie de la même façon être
maîtresse du Juge de la Jeunesse Mr. AGNEESSENS .

ce que j'ai dit à Madame DORET, c'est que comme je vous l'ai dit
dessus, je connaissais Mr. le Juge AGNEESSENS avec qui je travaillais
professionnellement en collaboration .

Je suis outrée de ce qu'on me prête de telles intentions et de tels
mensonges, et après la première surprise , je suis déterminée à agir s'il y a
une suite dans cette affaire .

Signature faite persiste et signe en minute -

- Dont Acte -

A handwritten signature, possibly 'D. Kuy', is written over a horizontal line.

ondissement de Nivelles

PARQUET
du
PROCUREUR DU ROI

OLICE JUDICIAIRE

Section : Pers .

ANNEXE

Procès-verbal Aud

N° 9595

ite P.V. N°

(s)

la police de

ite aux devoirs prescrits par

le Procureur du Roi

reau

ostille : 38.91.1005 / 79 .

ssier :

22.8.1981

harge de BETTENS Ronald de
aerbeek

chef de soupçonné de
ache de mineurs .

plainte de

OBJET :

Renseignements

N° 17 c (32288)

✓

Indicateur N°

Transmis à Monsieur le Procureur du Roi .

Nivelles, le 4 Septembre 1981
Le Commissaire en Chef principal de 1ère classe aux délégations judiciaires,

PRO JUSTITIA

L'an mil neuf cent quatre vingt un , le trois
du mois d e septembre , à 14 heures
Nous, Pol DENIS

Agent-inspecteur principal de première classe, officier de Police judiciaire,
auxiliaire de Mr. le Procureur du Roi de Nivelles commissionné
à cette qualité par Mr. le Procureur Général près de la Cour d'Appel de
Bruxelles par décision du 18 février 1974 en vertu

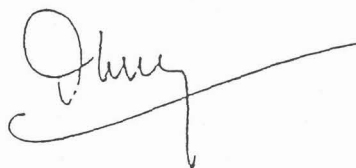
de l'art. 1 de l'arrêté-loi du 1er février 1947, exposons nous être rendu
à Ohain, au siège de l'A.S.B.L. " ROYAL WATERLOO GOLF CLUB ".

- L'enquête que nous y avons menée nous permet de dire
qu'aucune des personnes citées par le Docteur PINON ne
figure parmi les membres de ce club .

x

Parmi les autres noms cités dans le dossier qui nous
occupe , nous relevons celui de BETTENS Ronald, déjà
identifié .

- Doht Acte -



27 175

Arrondissement de Nielly

Transmis à Monsieur le Procureur du Jri

Parquet du Procureur du Roi

Police Judiciaire

Frais de Justice

Nielly le 4/9/1981 19

le Commissaire en chef aux D. J.

MÉMOIRE DE FRAIS

No 30745

P.V. No 2524 en date du 24/8/81 / 219/81 signé Héri,
et a.

La dépense pour utilisation du véhicule en service à la Police Judiciaire, marque Golf No

au cours de le Grez Voieau collèges en cause de Macmillan Bittum Phala

inculpé de Meurtre Crimes s'élève à 45 Km. X 5,80 = 261
75 Km. X 6,90 = 517,50 Fr. = 656 Fr.

Nielly le 24/8/1 1981
l'Inspecteur-chauffeur,

Phuy
l'Officier-verbalisant,

Pour mémoire : à joindre au dossier.

pièce de forme

TRIBUNAL
DE PREMIERE INSTANCE
A
BRUXELLES

CABINET
DE

M. LE JUGE D'INSTRUCTION
Le Bureau d'Hautville.

212
TRANSMIS }
RENVOYE } à MONSIEUR

le Procureur du Roi
le Juge d'Instruction

*Monsieur
Francis Poelman*

Bur. :

Doss. n° : *348/81*

Corr. n° :

à *Bruxelles*

A renvoyer avec ses annexes
en mentionnant sur le pli le
nom du magistrat sousigné.

ANNEXE :

*en ayant l'honneur de lui transmettre
les pièces jointes, photocopies de pièces
de mon instruction qui sont de nature à compléter
l'information n° 38, 91, 1005/79 de Monsieur
le Procureur du Roi de Nivelles.*

Prière d'agréer l'assurance de ma considération très distinguée.

Bruxelles, le 22 septembre 1981.

Le Juge d'Instruction,

Pollelicu

58.54.1005/75

TRANSMIS à MONSIEUR

mon honore collègue

le Juge d'instruction

le commissaire en chef aux délégations judiciaires

ou l'officier dirigeant

le commandant de gendarmerie du district

le commandant de gendarmerie de la brigade

le bourgmestre-officier de police

le commissaire de police

le brigadier champêtre

le garde champêtre

à M. V. V. V.

ANNEXE :

peler les n°s ci-dessus.

correspondance ultérieure rap-

Dans la réponse et dans toute

A renvoyer avec ses annexes.

Corr. n° :

Not. n° :

Bur. :

1000 BRUXELLES

PROCUREUR DU ROI

du

P A R Q U E T

P A R Q U E T
VAN DE
PROCUREUR DES KONINGS

1000 BRUXEL

Bur. :

Not. n° :

Briefw. n° :

Met de bijlagen
terug te zenden.

In het antwoord en in de navolgende
briefwisseling aan hierbovenstaande
randvermelding herinneren,

BIJLAGEN :

F/N. 3 bis

TOEGEZONDEN aan de heer

mijn geachte ambtgenoot

onderzoeksrechter

hoofdcommissaris voor gerechtelijke opdrachten

of leidend officier

commandant van het rijkswachtdistrict

commandant van de rijkswachtbrigade

burgemeester-politieofficier

politiecommissaris

veldbrigadier

veldwachter

te

Brussel,

19

De procureur des Konings,

1983

N. Valls19

III

52.91.140/83

information
 du chef de violation
 du secret professionnel

N

à charge d'inconnu

~~X~~

N-B-1 - (Ce dossier a été ouvert dans
 le cadre de l'affaire PINON et
 joint à ce dernier ; il a été
 classé sans suite).

-2- (Ce dossier a fait l'objet
 d'une correspondance avec mon
 collègue M. Poellman - voir
 page IV).

02.10.83

N° 38.91.1005/79 du parquet de Nivelles.

Dossier dit "PINON"

F. I : dossier initial.

F. II : information complémentaire

F. III : dossier joint n° 52.91.140/83 (violation
du secret professionnel).

Meur André PINON
venue des Etangs, 65
310 WEMMEL

Le 3 janvier 1983

Monsieur le Procureur du Roi de NIVELLES
Palais de Justice
Place Albert 1^{er}
1400 NIVELLES

Monsieur le Procureur du Roi,

Je soussigné PINON André, docteur en médecine, domicilié
65 avenue des Etangs à WEMMEL me vois dans l'obligation de vous exposer
ce qui suit.

Le 28 aout 1979, mon épouse, Mme Josiane JEUNIEAU, résidant
actuellement à LILLOIS, 4, rue Rene FRANCK m'apprenait avoir depuis
notre séparation du 1.4.1979, eu une "vie sexuelle particulièrement
agitée".

Elle m'avoua avoir eu différents amants dont entre autres :

Mr LAUWERS G., rue Grand Cortil, 9, ROSIÈRES
Mr SMETS Ch., agent de la Sureté de l'état, HOEILART
Mr TEGELBECKERS, R, Ch. d'Alseberg, 624, UCCLE
Mr CUSTERS de Rosières-RIXENSART
Mr BETTENS, R, avenue Belle Vue 15 à WATERLOO

Mon épouse me confiait aussi avoir participé à des
"parties fines" chez et avec le dénommé BETTENS, ci-dessus mentionné.

Le 30 aout 1979, mon épouse me répéta les mêmes faits.

Il y eu un Témoin de ces confidences.

Il s'agit de Mr Bob LOUVIGNY, résidant 122, avenue de l'hippodrome, 1050BXL.

Ce même 30 aout 1979, dans la nuit, mon épouse téléphona à ma mère, Madame Germaine PATIGNY, domiciliée 65, avenue des Etangs à WEMMEL. Mon épouse répéta à la mère les mêmes aveux et reconnut m'avoir dit la vérité.

Le 10.12.1979, il fut acté par Monsieur Pol DENIS dans le procès verbal n° 356 du dossier 38911005/79 (parquet de Nivelles) que Jeunieu reconnaissait m'avoir tenu de tels propos.

Enfin, dans le procès verbal n° 2486 du dossier 348/81 (parquet de Bruxelles), en date du 26 .8. 1981, Monsieur Pol DENIS Officier de Police Judiciaire acte les propos du Docteur BETTENS, ci-avant mentionné.

Dans ce procès verbal, BETTENS reconnaît et se déclare participant aux relations sexuelles de Madame JEUNIEAU et se trouve donc être un TEMOIN de ce qui constitue pour le moins un délit d'adultère.

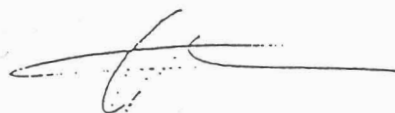
Ce dernier acte officiel constitue un acte interruptif de la prescription.

L'adultère, en tant que délit peut être prouvé par tous moyens.

Je dépose donc formellement plainte à charge de mon épouse du chef de délit d'adultère.

Je me constitue partie civile et fais élection de domicile en votre office.

Je demande qu'une in-struction soit faite sur base des éléments CONTENUS DANS la présente.



Docteur André PINON

84
123

PARQUET

F. 45.

DU

PROCUREUR DU ROI

NIVELLES

PARQUET DU TRIBUNAL de 1^{re} INSTANCE

ENTRÉE EN

15-02-1983

N° 52.9140

DE NIVELLES

Notices n° 52.91.140/83

PRO JUSTITIA

L'an mil neuf cent

quatre vingt-trois

le

7 fév. 1983

à

9

heures

Devant nous, *Jean DEPRET*

Substitut du Procureur du Roi près le Tribunal de première instance de Nivelles,

à comparu

M

né à

le

domicilié à

à

qui déclare en langue

Et/ou ce qui suit :

*Par lettre du 3-1-1983, PINON Aurélien,
domicilié à WEMMEL, 65, AV. des Etangs, nous a
adressé une lettre de chef d'obstruction contre
son épouse, JEUNIEAU Josiane, résidant à
Lillois, 4, Rue René FRANK. Il s'agit d'une
procédure civile entre les mains de M. le Juge d'instruction
BOHEYRUS.*

Dans sa lettre, PINON fait allusion aux faits suivants :

Brigade de Police Judiciaire Félix-Henri Piquet, en
l'Office le Procès-verbal n° 352 du 20. VII. 1979
(dossier n° 38-91-1005/79 de Félix Piquet) et le
Procès-verbal n° 2406 du 26.7.1972 (dossier n° 348/72
Lettre de l'Agence d'Intelligence de Bédou et Huetville, de
B + H)

M. Pilon et son Conseil, l'Avocat Guy HIERNAUX,
de Bédou de Bédou qui a rédigé la plainte
dont il s'agit, n'ont pu avoir connaissance
des Procès-verbaux qui y sont évoqués, d'une manière
très précise (numéro des Procès-verbaux, date
de leur rédaction et identité de l'officier
qui les a rédigés), qu'à la suite d'une
violation du secret professionnel commise
par une personne qui avait pu légitimement
les connaître et, le cas échéant, en prendre
copie.

Nous signalons que, le 11 août 1980,
nous avons référé à M. l'Avocat Guy HIERNAUX
de prendre connaissance de l'information
n° 38-91-1005/79 de notre Office, suite
à la lettre qu'il nous avait adressée le
8 août 1980.

Nous ajoutons qu'il nous paraît
possible que Pilon et, le cas échéant,
son Conseil aient été en possession d'une
copie de ces documents en 1979.

Secret professionnel, et en vertu de
soient les seuls copies de celui de
documents.

En conséquence de ce qui précède, nous
chirons une information à charge
selon nous et de la violation de
secret professionnel
Dont Acte.

Le Procureur du Roi

J. DEPRÉTER.

Reproduction au présent :

- 1) Copie de la plainte du 3-2 1983 de PIERRE HENRI
- 2) Copie des lettres de M. HENRI à M. DEPRÉTER-4-1980,
- 3) Copie de la lettre à M. HENRI du 11-4-1980,

Nous informons de ce qui précède les Procureurs
des 356 du 12-11-81 et du 2482 du 26-8-1981

Plus tôt que la date de la lettre de M. DEPRÉTER.

Dont Acte, ce 7 février 1983.

J. DEPRÉTER

PARQUET

DU

PROCUREUR DU ROI

1400 NIVELLES

TRANSMIS à Monsieur mon honoré Collègue

à Brunzille

Bur. :

Not. no : 12.91.140/83

Corr. no :

A renvoyer ~~avec~~ ses annexes.

— ~~aux fins demandées.~~

— pour disposition.

Dans la réponse et dans toute correspondance ultérieure rappeler les nos ci-dessus.

— ~~avec prière de faire suivre l'information à~~

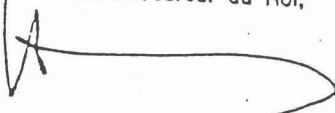
ANNEXES :

Nivelles, le

17.2

198

Le Procureur du Roi,



187404